Quatre-vingtième année. — N° 302. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 23 Décembre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 22 décembre 1948 portant nomination d'auditeurs au conseil d'Etat (p. 12435).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 12435).

Vice-présidence du conseil.
Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, révocations, déplacements et admission à la retraite :

Administration pénitentiaire (p. 12435).

Cadres complémentaires (p. 12435).

Greffiers (p. 12435).

Tableaux d'avancement des agents des cadres complémentaires pour les années 1948 et 1949 (p. 12435).

Extrait des minutes du greffe de la cour d'appel de Grenoble (affaire Weber [Jean-Louis]) (p. 12436).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 48-1934 du 22 décembre 1948 portant publication de l'accord franco-italien du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie (p. 12436).

Décret du 22 décembre 1948 admettant un ambassadeur de France à faire valoir ses droits à une pension de retraite (p. 12437).

Arrêté du 10 décembre 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12437).

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 12437).

Exequatur accordés à des consuls (p. 12437).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 10 décembre 1948 portant création d'un périmètre de protection autour du puits communal d'Assi-Ameur (Oran) (p. 12437).

Arrêté portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux (rectificatif) (p. 12437).

Arrêtés portant nominations, détachements et maintien en service détaché :

Administration centrale (p. 12438).

Administration préfectorale (p. 12438).

Personnel du cadre des préfectures (p. 12438).

Sûreté nationale (p. 12438).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-1935 du 22 décembre 1948 complétant la nomenclature des prix de vente des tabacs (p. 12438).

Décrets du 22 décembre 1948 portant mise en disponibilité et nomination d'auditeurs à la cour des comptes (p. 12439).

Arrêté portant détachements et rectificatif (administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques) (p. 12439).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 12439).

Décrets du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française et rectificatif (p. 12439).

Décret n° 48-1936 du 20 décembre 1948 complétant le décret n° 47-1203 du 1er juillet 1947 accordant des versements mensuels aux personnels des divers ordres d'enseignements de l'école polytechnique (p. 12443).

Décret n° 48-1937 du 22 décembre 1948 portant dissolution de la direction des prisonniers de guerre de l'Axe (p. 12443).

Décret du 22 décembre 1948 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatifs (p. 12443).

Décrets du 22 décembre 1948 conférant le rang et les prérogatives de général de corps d'armée et portant affectations (p. 12443).

Arrêté du 18 décembre 1948 portant remise de débet (p. 12444).

Arrêtés portant promotions, nominations, annulation de nominations, détachements, radiations des cadres, reclassements, acceptations de démission, admission à la retraite, annulant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif :

Administration centrale de la guerre (p. 12444).

Administration centrale de l'air (p. 12444).

Corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient (p. 12444).

Génie maritime (p. 12445).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 12445).

Décision portant annulation d'inscription au tableau de concours pour la médaille militaire (p. 12445).

Ordre de nomination (rectificatif) (p. 12445).

Tableau d'avancement pour l'année 1949 (armée de l'air, active) (rectificatif) (p. 12445).

Médaille d'honneur du travail aux employés et ouvriers des établissements militaires (rectificatif) (p. 12446).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 13 décembre 1948 portant nomination (enseignement supérieur) (p. 12448).

Arrêté du 8 décembre 1948 annulant des dispositions de l'arrêté du 23 septembre 1948 relatif aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales du personnel relevant de la direction de l'enseignement du premier degré en ce qui concerne le personnel des écoles normales (p. 12448).

Arrêtés portant nomination et détachements.
Administration centrale (p. 12448).
Bibliothèques de France (p. 12448).
Enseignement supérieur (p. 12218)
Enseignement du second degré (p. 12448).
Enseignement du premier degré (p. 12448).
Enseignement technique (p. 12449).

Arrêté nommant des élèves de la section spéciale de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres (p. 12449).

Arrêtés portant nomination d'élèves ingénieurs de l'école centrale des arts et manufactures (p. 12449).

Listes, par ordre de mérite, des élèves de l'école supérieure de filature et de tissage de l'Est ayant obtenu les diplômes de filature et de tissage (p. 12449).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 48-1812 portant organisation du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes (rectificatif) (p. 12449).

Arrêtés portant détachements (ponts et chaussées) (p. 12449).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 20 décembre 1948 portant nominations dans l'ordre du Mérite artisanal au titre du premier semestre 1948 (p. 12450).

Décret n° 48-1938 du 22 décembre 1948 portant transfert d'autorisations spéciales d'importation (p. 12450).

Arrêté du 20 décembre 1948 portant renouvellement d'autorisation d'emploi d'un appareil électrique dans les mines grisouteuses (p. 12451).

Arrêté portant détachement d'un ingénieur en chef des mines (p. 12451).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant détachement (laboratoire central de recherches et d'analyses du ministère de l'agriculture) (p. 12449).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 48-1939 du 20 décembre 1948 portant attribution aux pensionnés de la caisse intercoloniale de retraites d'une indemnité temporaire de cherté de vie (p. 12446).

Décrets du 20 décembre 1948 approuvant un arrêté du haut commissaire de France pour l'Indochine et des délibérations de l'assemblée représentative du Togo (p. 12446).

Décret du 20 décembre 1948 portant nomination du secrétaire général intérimaire du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (p. 12447).

Décrets du 20 décembre 1948 portant reclassement, mises en disponibilité, admissions à la retraite, conférant l'honorariat, modifiant les dispositions d'un précédent décret et plaçant en position de mission (administrateurs des colonies, ingénieurs et magistrats d'outre-mer) (p. 12447).

Décret portant maintien en position de disponibilité sans traitement d'un administrateur adjoint des colonies (rectificatif) (p. 12447).

Arrêté du 17 décembre 1948 portant approbation du projet de plan comptable présenté par l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer (p. 12447).

Arrêté fixant le pourcentage maximum d'amandes de karité avariées à tolérer dans les lots à exporter (rectificatif) (p. 12448).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 48-1895 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l'intoxication par le bromure de méthyle (rectificatif) (p. 12451).

Arrêté du 2 décembre 1948 fixant les conditions de désignation par les organisations syndicales d'administrateurs des banques nationalisées (p. 12451).

Arrêté du 10 décembre 1948 portant majoration du budget des services administratifs de la caisse nationale de sécurité sociale pour 1948 (p. 12451).

Arrêté du 11 décembre 1948 relatif au versement, aux caisses primaires de sécurité sociale, des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics (p. 12451).

Arrêté du 13 décembre 1948 fixant le modèle de l'attestation à délivrer par le constructeur, le vendeur ou le bailleur d'une machine dangereuse homologuée (machine à raboter et à moulurer sur plusieurs faces pour le travail du bois et des matières similaires) (p. 12452).

Arrêté du 14 décembre 1948 modifiant l'arrêté du 5 mars 1947 fixant les circonscriptions des sociétés de secours minières (p. 12452).

Arrêté du 15 décembre 1948 relatif au remboursement à la caisse nationale de sécurité sociale des frais de mandats occasionnés par le payement de l'allocation temporaire (p. 12452).

Arrêté fixant les termes de l'avis indiquant les dangers de l'intoxication par le bromure de méthyle, en exécution du décret n° 48-1895 du 10 décembre 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l'intoxication par le bromure de méthyle (rectificatif) (p. 12452).

Arrêté modifiant, en ce qui concerne la prime d'ancienneté, l'arrêté du 13 juin 1945 modifié relatif aux salaires dans les commerces non alimentaires (rectificatif) (p. 12452).

Arrêtés portant détachements:
Administration centrale (p. 12452).
Directions régionales de la sécurité sociale (p. 12453).
Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 12453).

Décision du 14 décembre 1948 homologuant des dispositifs de sécurité pour machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces pour le travail du bois et des matières similaires (p. 12453).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 18 décembre 1948 relatif aux subventions aux sociétés coopératives et aux associations syndicales de reconstruction (p. 12453).

Arrêté du 12 novembre 1948 portant remise de débet (p. 12454).

Arrêté du 22 décembre 1948 portant suppression du service municipal du logement de la ville d'Angers (p. 12454).

Arrêtés portant nomination et cessation de fonctions (régisseurs de recettes) (p. 12454).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 20 décembre 1948 portant déchéance de la nationalité française (p. 12454).

Décret du 20 décembre 1948 autorisant la commission administrative de l'hôpital-hospice de Clamart à accepter un legs (p. 12454).

Arrêté du 4 décembre 1948 fixant la liste des emplois équivalant aux emplois supprimés dans les services dépendant du ministère de la santé publique et de la population (p. 12454).

Arrêté du 20 décembre 1948 portant modification de l'arrêté du 10 septembre 1941 conformément à la loi du 7 septembre 1948 (p. 12455).

Ministère de la marine marchande.

Décret du 20 décembre 1948 rapportant des annulations de nominations dans l'ordre du Mérite maritime (p. 12455).

Décret du 20 décembre 1948 portant promotions dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime (p. 12455).

Arrêté portant détachement (inscription maritime) (p. 12455).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12455).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12457).

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nominations de membres de commissions. — Convocations de commissions (p. 12458).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Etat libre d'Irlande (p. 12459).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Etat libre d'Irlande (p. 12459).

Tableau de la production et du mouvement des alcools (août 1948) (rectificatif) (p. 12459).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire (p. 12459).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Etat libre d'Irlande (p. 12459).

Concours Achille Leclère 1949 (p. 12459).

Annonces (p. 12460).

DÉBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)
N° 152 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 22 décembre 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 7841).

PRIX : 5 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE
(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)
N° 59

Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 22 décembre 1948 (p. 1151).

PRIX : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 22 décembre 1948 portant nomination d'auditeurs au conseil d'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 15 juillet 1945 relative aux candidats aux fonctions publiques empêchés par suite d'événements de guerre;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu le décret n° 2289 du 9 octobre 1945 fixant les carrières ouvertes aux élèves de l'école nationale d'administration;

Vu l'arrêté du 10 mai 1948 portant affectation au conseil d'Etat de trois élèves de la promotion « Croix de Lorraine » et de trois élèves de la promotion « Union française » de l'école nationale d'administration,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés auditeurs de 2e classe au conseil d'Etat, à compter du 23 décembre 1948:

Promotion « Croix de Lorraine ».

MM. Arrighi (Pascal-Laurent-Séraphin).
Soudet (Pierre-Emile).
Barton (Michel-Cécil-Joffre).

Promotion « Union française ».

MM. Ribas (Jacques-Jean-Eugène).
Mehl (Lucien-René).
Bernard (Antoine-François-Louis).

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

POSTES, TELEGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 21 décembre 1948, est détaché auprès du ministère des finances et des affaires économiques pour le secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement, direction départementale du ravitaillement à Poitiers, pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 1945 date de sa titularisation, M. Jean Sandier, agent de bureau du cadre complémentaire des services d'exploitation de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 17 décembre 1948:

Sont déplacés d'office:

A la direction de la circonscription pénitentiaire de Dijon: M. Fougeroux (Pierre), sous-directeur (2e classe) au groupe pénitentiaire d'Eysses-Carrère.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Chevrier (Aimé), surveillant chef adjoint (3e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Est déplacé d'office: M. Lasalle (Jean), économe (1re classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt, qui est nommé greffier comptable (4e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Rennes.

Fait l'objet d'un abaissement à la 6e classe de son grade: M. Lefevre (Jean), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

Est révoqué sans suspension des droits à pension: M. Blanchet (François), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Riom.

Est révoqué avec suspension des droits à pension: M. Dusseux (Roger), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Par arrêté du 17 décembre 1948, sont mutés, en la même qualité, par nécessité de service:

Au centre pénitentiaire de Carrère: M. Soulie (Paul), sous-directeur (3e classe) à l'ancienne direction régionale des services pénitentiaires de Châlons-sur-Marne.

Au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis: M. Glastre (Félix), commis (3e classe) au centre pénitentiaire du Struthof.

Cadres complémentaires.

Par arrêté en date du 6 décembre 1948, sont titularisés, à compter du 1er juillet 1948, dans le cadre complémentaire de bureau de la cour d'appel de Colmar:

A la 3e classe (155.000 F).

M. Denni, auxiliaire de bureau du 6e échelon, à Colmar.

Mlle Kunzmannreimer, auxiliaire de bureau du 6e échelon, à Wasselone.

Par arrêté en date du 6 décembre 1948, sont titularisés, à compter du 1er juillet 1948, dans le cadre complémentaire de service des cours d'appel:

Cour d'appel de Bastia: à la 3e classe (135.000 F), M. Orsoni, auxiliaire de service du 5e échelon.

Cour d'appel de Paris: à la 3e classe (135.000 F), M. Chartier, auxiliaire de service du 5e échelon.

Cour d'appel de Rennes: à la 3e classe (135.000 F), M. Trevely, auxiliaire de service du 5e échelon.

Greffiers.

Par arrêté en date du 20 décembre 1948, est nommé greffier au tribunal de première instance du Blanc (Indre):

M. Merland (Raymond-Eugène), en remplacement de M. Herbet, dont la démission a été acceptée.

Par arrêté en date du 20 décembre 1948, est nommé greffier au tribunal de première instance de Guingamp (Côtes-du-Nord):

M. Larivain (Jean), en remplacement de M. Geoffroy, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 20 décembre 1948, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er janvier 1949:

M. Geffroy (Jean), greffier au tribunal de première instance de Guimgamp (Côtes-du-Nord).

Tableau complémentaire d'avancement des agents des cadres complémentaires (1948).

Le tableau complémentaire d'avancement des agents des cadres complémentaires de bureau et de service, qui dépendent du ministère de la justice, est arrêté à la date du 31 décembre 1947, pour l'année 1948, ainsi qu'il suit:

I. — CADRE COMPLÉMENTAIRE DE BUREAU

Agents de 1re classe.

Mme Bourdeau, née Bailly (Colmar).
M. Moog (Henri) (Colmar).
Mme Sonnentrucker, née Bastian (Colmar).

Agent de 2e classe.

M. Lindenberger (Colmar).

Agent de 6e classe.

Mme Vazeilles (chancellerie).

II. — CADRE COMPLÉMENTAIRE DE SERVICE

Agents de 2e classe.

M. Barraud (Lyon).
M. Maison (Amiens).
M. Silhol (Montpellier).

Agent de 3e classe.

Mme Pinet, épouse Desvilles (Limoges).

Fait à Paris, le 6 décembre 1948.

ANDRÉ MARIE.

Tableau d'avancement des agents des cadres complémentaires (1949).

Le tableau d'avancement des agents des cadres complémentaires de bureau et de service, qui dépendent du ministère de la justice, est arrêté à la date du 31 décembre 1948, pour l'année 1949, ainsi qu'il suit:

I. — CADRES COMPLÉMENTAIRES DE BUREAU

Agent de 1re classe.

M. Murat (Colmar).

II. — CADRES COMPLÉMENTAIRES DE SERVICE

Agent de 1re classe.

M. Chappaz (Chambéry).

Agents de 2e classe.

M. Dunkel (Nancy).
M. Orsoni (Bastia).

Fait à Paris, le 6 décembre 1948.

ANDRÉ MARIE.

Cour d'appel de Grenoble.

AFFAIRE WEBER (Jean-Louis)

(Extrait des minutes du greffe de la cour d'appel de Grenoble.)

Le sieur Weber (Jean-Louis), ingénieur à Mouxy (Savoie), ayant fait une demande de revision, la cour de cassation, par arrêt du 24 juin 1948, a cassé et annulé un arrêt de la cour d'appel de Chambéry du 12 novembre 1942 et renvoyé la cause et le prévenu devant la cour d'appel de Grenoble qui a rendu l'arrêt suivant:

Statuant sur la demande en revision formée par Weber en suite de l'arrêt rendu le vingt-quatre juin mil neuf cent quarante-huit par la chambre criminelle de la cour de cassation,

Attendu que Weber a été condamné à deux mois de prison et 283.370 F d'amende par arrêt contradictoire de la cour d'appel de Chambéry en date du douze novembre mil neuf cent quarante-deux pour complicité du délit de trafic de devises (livres sterling) commis par Destour;

Que par arrêt contradictoire en date du onze juillet mil neuf cent quarante-six, la cour d'appel de Chambéry a relaxé ledit Destour au motif que les actes à lui reprochés avaient été accomplis dans l'intérêt de la résistance;

Attendu que les déclarations de Destour, les dires de Weber et les éléments de l'information pénale attestent que Weber a, comme Destour, agi dans le but de servir la cause de la libération de la France;

Que, notamment, Destour a affirmé que la remise de la somme de cinq cent mille francs, à lui faite par Weber, pour achat de livres sterling, fut faite en connaissance de cet achat et de la remise de ces devises à des personnes agissant pour la libération, à la suite de parachutages ou de missions diverses; que, en mil neuf cent quarante-deux, au cours de l'information, Weber avait reconnu avoir remis cinq cent mille francs à Destour, ne cachant alors que le dessein des auteurs;

Attendu que condamné pour complicité du délit commis par Destour, étant au surplus établi que Weber a connu les desseins de Destour et le but de l'opération qui avait été imputée à ce dernier comme délictueuse, il échet de dire que Weber a agi dans le but de servir la cause de la libération de la France et de déclarer légitime l'acte par lui commis, consistant en la remise de la somme de cinq cent mille francs à Destour pour achat dit irrégulier de devises;

Attendu qu'il y a lieu en conséquence d'allouer à Weber la restitution des amendes, dépens et frais de justice par lui payés en exécution de l'arrêt du douze novembre mil neuf cent quarante-deux, de dire que le présent arrêt sera affiché dans les lieux indiqués par l'article quatre cent quarante-six du code d'instruction criminelle, au *Journal officiel* ainsi que dans les trois journaux indiqués par Weber;

Attendu que ce dernier réclame en outre payement à titre de dommages de la somme de cent mille francs; que la cour trouve dans les éléments de l'affaire la justification de cette demande pour une somme de soixante mille francs, avec intérêts à dater de ce jour;

Attendu que les dépens suivent le sort du principal,

Par ces motifs:

La cour,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Statuant comme cour de renvoi,

Relaxe Weber sans dépens des fins de la poursuite pour complicité de trafic de devises dirigée contre lui;

Ordonne la restitution à Weber des amendes et frais de justice payés par lui en exécution de l'arrêt du douze novembre mil neuf cent quarante-deux qui l'a condamné pour complicité de trafic de devises;

Condamne l'Etat à lui payer, avec intérêts à dater de ce jour, la somme de soixante mille francs à titre de dommages, en réparation du préjudice.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 48-1934 du 22 décembre 1948 portant publication de l'accord franco-italien du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie.

Le Président de la République,

Vu les articles 26, 27 et 31 de la Constitution;

Vu la loi n° 48-1481 du 25 septembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Un accord ayant été signé, le 29 novembre 1947, entre la France et l'Italie au sujet de l'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, ledit accord sera publié au *Journal officiel* de la République française:

ACCORD FRANCO-ITALIEN

RELATIF AUX MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 79 DU TRAITÉ DE PAIX

Considérant que, aux termes de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, chacune des puissances alliées ou associées aura le droit de saisir, retenir ou liquider tous les biens, droits et intérêts qui, à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, se trouvent sur son territoire et appartiennent à l'Italie ou à des ressortissants italiens et de prendre toute autre disposition en ce qui concerne ces biens, droits et intérêts; elle aura également le droit d'employer ces biens ou le produit de leur liquidation à telles fins qu'elle pourra désirer, à concurrence du montant de ses réclamations ou de celles de ses ressortissants contre l'Italie ou les ressortissants italiens (y compris les créances) qui n'auront pas été entièrement réglées en vertu d'autres articles du traité;

Considérant que le Gouvernement français est disposé à renoncer à se prévaloir relativement à ces biens, droits et intérêts des dispositions de l'article 79;

Considérant que le Gouvernement italien, compte tenu de cette renonciation, désire fournir au Gouvernement français une somme forfaitaire à titre de dédommagement;

Le Gouvernement français et le gouvernement italien ont abouti à l'accord suivant:

Article 1er.

Le Gouvernement français renonce à se prévaloir du droit de saisir, retenir et liquider les biens, droits et intérêts se trouvant sur le territoire de l'Union française et appartenant à l'Italie ou à des ressortissants italiens dans les conditions prévues par l'article 79 du traité de paix avec l'Italie.

Toutefois, cette renonciation n'affecte pas:

a) Les biens, droits et intérêts se trouvant sur le territoire de l'Union française que l'Italie ou des ressortissants italiens auraient acquis entre le 10 juin 1940 et la date de la reprise des relations commerciales et financières entre la France et l'Italie;

b) Les biens, droits et intérêts appartenant à l'Italie ou à des ressortissants italiens et se trouvant sur le territoire de la Régence de Tunis dont le sort est réglé par l'article 3 ci-dessous. Toutefois, le Gouvernement français renonce à toute revendication au sujet des actions de la Société des phosphates tunisiens appartenant à l'Italie ou à des ressortissants italiens;

c) Les 2.500 actions de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba possédées par l'Italie ou des ressortissants italiens;

d) Les valeurs mobilières se trouvant sur le territoire de l'Union française et appartenant à l'Italie ou à des ressortissants italiens dont l'attribution serait fixée d'un commun accord entre les deux gouvernements.

Article 2.

Le Gouvernement français renonce également à toute réclamation à l'égard du gouvernement italien au titre:

a) Des créances de l'office des changes résultant des accords de compensation franco-italiens antérieurs au 3 septembre 1943;

b) De ses propres créances résultant de contrats conclus par lui ou pour son compte dans le cadre du protocole franco-italien du 27 octobre 1939. Le Gouvernement français transfère au gouvernement italien les créances résultant actuellement des contrats visés au présent paragraphe.

c) Des dettes commerciales de toute nature contractées par les troupes italiennes en France ainsi que les dettes contractées par ces troupes envers la Société nationale des chemins de fer français.

Article 3.

Les biens, droits et intérêts appartenant à l'Italie ou à des ressortissants italiens et existant sur le territoire de la Régence de Tunis seront liquidés en application de l'article 79. Cependant:

a) Le montant en lires de la valeur des biens des ressortissants italiens expulsés de la Régence de Tunis depuis le mois de novembre 1945, fixé à un milliard de lires suivant les règles ayant servi à la détermination de la valeur des biens, droits et intérêts italiens existant sur le territoire métropolitain, sera déduit de la somme forfaitaire prévue à l'article 4 ci-dessous afin de permettre au gouvernement italien d'indemniser ses ressortissants;

b) Le Gouvernement français est disposé à examiner les cas dont le gouvernement italien pourrait le saisir dans un délai de trois mois à dater de la mise en vigueur du présent accord, pour demander qu'à titre exceptionnel les propriétaires expulsés, à partir du mois de novembre 1945, au lieu d'être indemnisés forfaitairement en lires, soient autorisés à vendre leurs biens, à condition que ces ventes soient approuvées par les autorités du protectorat et aient lieu dans les dix-huit mois qui suivront la date de l'entrée en vigueur du traité de paix; ils devront en transférer la valeur dans un autre territoire de la zone franc où ils seront autorisés à en réinvestir le montant. Le montant de la somme de un milliard de lires visé à l'alinéa *a* du présent article sera, en conséquence, diminué de la contrevaleur des biens ainsi vendus;

c) Les ressortissants italiens domiciliés en Italie à la date du 1er septembre 1939 et qui y sont restés depuis lors seront admis à procéder eux-mêmes à la vente de leurs biens à condition que cette vente reçoive l'agrément des autorités du protectorat et intervienne dans les dix-huit mois qui suivront la date de l'entrée en vigueur du traité de paix; ils devront en transférer la valeur dans un autre territoire de la zone franc où ils seront autorisés à en réinvestir le montant.

A la date de l'expiration de ce délai, les biens non encore vendus seront liquidés par les soins de l'administration française dans les conditions générales prévues pour la liquidation des biens italiens en Tunisie.

Article 4.

En contre-partie des renonciations prévues aux articles 1er et 2, le gouvernement italien versera au Gouvernement français la somme de quinze milliards de lires. Le montant d'un milliard de lires prévu à l'article 3 (alinéa *a*) sera prélevé sur la somme de quinze milliards visée au présent article.

Le solde de quatorze milliards de lires sera évalué en dollars U. S. A. en prenant pour base de calcul la moyenne arithmétique des cours du change dollar-exportation à la bourse de Milan pendant le mois précédant la signature de cet accord. Il sera versé immédiatement à un compte spécial ouvert chez la Banque d'Italie au nom de la Banque de France pour le compte du Gouvernement français.

Le cours susdit étant pour le mois d'octobre 1947 de lires 483,34 pour un dollar, le montant total s'élève donc à dollars U. S. A. 28.965.417,72, monnaie de compte.

Article 5.

Le crédit du compte prévu à l'article 4 sera utilisé pour tout payement de la France en Italie à l'exclusion du payement des marchandises, sauf entente spéciale entre les deux gouvernements.

Article 6.

Les payements en lires, visés à l'article précédent, seront effectués en portant au débit du compte leur contrevaleur en dollars U. S. A. calculée sur la base du cours moyen du dollar U. S. A. fixé au dernier alinéa de l'article 4.

Si le cours moyen mensuel du dollar venait à s'élever ou si, le système du cours moyen ayant été supprimé en Italie, le cours officiel du dollar venait à être fixé à un niveau plus élevé que le cours moyen, précisé au dernier alinéa de l'article 4, les montants en lires utilisés par le Gouvernement français, à partir de ce moment, seront évalués sur la base du nouveau cours de change du dollar U. S. A. fixé au dernier alinéa de l'article 4.

Si le cours moyen mensuel du dollar venait à s'élever ou si, le système du cours moyen ayant été supprimé en Italie, le cours officiel du dollar venait à être fixé à un niveau plus élevé que le cours moyen, précisé au dernier alinéa de l'article 4, les montants en lires utilisés par le Gouvernement français, à partir de ce moment, seront évalués sur la base du nouveau cours de change du dollar U. S. A.

Les deux instituts d'émission conviendront des modalités d'application du présent article.

Fait à Paris, le 29 novembre 1947.

Pour la France: ANDRÉ MARIE. Pour l'Italie: QUARONI.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 22 décembre 1948 admettant un ambassadeur de France à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Thierry (Adrien-Joseph-Marie), ambassadeur de France, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er janvier 1948.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 10 décembre 1948, il est ouvert, à titre de fonds de concours, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, un crédit s'élevant à la somme de 7.151.880 F applicable aux chapitres ci-après du budget du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour l'exercice 1948:

Chap. 115. — Traitements et indemnités des personnels	6.821.880 F.
Chap. 306. — Frais de missions et de déplacements	300.000
Chap. 312. — Remboursements à diverses administrations	30.000
Total	7.151.880 F.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 décembre 1948, M. Rival (Paul-Henri-Jean), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, est détaché au service de la documentation de la présidence du conseil, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1946.

Par arrêté en date du 21 décembre 1948, M. Guerithault (Pierre-Louis-Ferdinand), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, est détaché au service de la documentation de la présidence du conseil, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1946.

Par arrêté en date du 21 décembre 1948, M. Valar (Charles-Dominique), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, est détaché au service de la documentation de la présidence du conseil, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1946.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. William Linskill Bond, en qualité de consul général de Grande-Bretagne, avec résidence à Marseille et juridiction sur les départements suivants: Bouches-du-Rhône, Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Var, Vaucluse, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Lozère, Aveyron et Tarn.

L'exequatur est accordé à M. Ladislav Hudak, en qualité de consul de la République de Tchécoslovaquie à Marseille.

L'exequatur est accordé à M. Pierre Roersch en qualité de consul général de Belgique à Calcutta, avec juridiction sur les Etablissements français dans l'Inde.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 10 décembre 1948 portant création d'un périmètre de protection autour du puits communal d'Assi-Ameur (Oran).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif au régime des eaux souterraines en Algérie, et notamment son article 2;

Vu le règlement d'administration publique du 21 avril 1938 pris en application du décret-loi susvisé;

Vu les lois du 16 juin 1851 et du 19 août 1933 dans celles de leurs dispositions qui n'ont pas été abrogées par l'article 4 du décret-loi précité;

Vu le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé en conformité de l'arrêté du préfet du département d'Oran du 14 janvier 1948;

Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé, sur le territoire de la commune d'Assi-Bou-Nif (département d'Oran), autour du puits communal servant à l'alimentation en eau potable de la commune d'Assi-Ameur, un périmètre de protection dont les limites, déterminées par un liséré rose sur le plan au 1/10.000 annexé au présent décret et matérialisées sur le terrain par des bornes, sont définies comme suit:

Au Nord: partant du point A (cote 115,5), la limite suit une ligne de crête BC, où elle passe à 500 m environ au Nord-Ouest du puits Carlon n° 6;

A l'Ouest: elle rejoint ensuite le sommet D, de cote 130,4, puis le sommet E, de cote 123,8 et le sommet F, de cote 126,1;

Au Sud: elle rejoint le sommet G de cote 113,9;

A l'Est: elle suit ensuite la limite des communes d'Assi-Bou-Nif et d'Assi-Ameur jusqu'au sommet H de cote 102,1, puis, en suivant deux chemins d'exploitation, et en passant par le point I, elle rejoint le point A.

Art. 2. — Tout prélèvement d'eau sur la nappe d'alimentation du puits communal à l'intérieur du périmètre indiqué ci-dessus ne pourra, sous réserve des situations acquises de bonne foi, être entrepris sans une autorisation préalable qui sera donnée dans les conditions fixées par les articles 2 à 9 du décret du 21 avril 1938.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 10 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 novembre 1948:

Page 11401, au lieu de: « Tableau annexe I », lire: « Annexe I ».

Page 11402:

Services divers.

Services sociaux et d'hygiène.

Au lieu de:

« Médecin directeur bureau d'hygiène des villes de:

« 150.000 habitants..... 410-550
« 80.000 à 150.000 habitants.... 410-500 »,

Lire:

« Médecin directeur du bureau d'hygiène des villes de:

« Plus de 150.000 habitants.... 300-550
« 80.000 à 150.000 habitants.... 300-500 ».

Au lieu de: « Directeurs de laboratoire d'analyses médicales des... », lire: « Directeur de laboratoire d'analyses médicales ».

Corps municipaux de protection contre l'incendie.

Au lieu de: « Sapeurs-pompiers qualifiés de 2e catégorie », lire: « Sapeurs-pompiers de 2e et de 1re classe qualifiés de 2e catégorie ».

Au lieu de: « Sapeurs-pompiers qualifiés de 1re catégorie », lire: « Sapeurs-pompiers de 2e et 1re classe qualifiés de 1re catégorie ».

Au lieu de: « Sapeurs-pompiers qualifiés de 2e et 1re catégorie », lire: « Sapeurs-pompiers de 2e et 1re classe non qualifiés ».

Renvoi (28), au lieu de: « Ces indices peuvent être accordés aux sapeurs-pompiers ayant une qualification d'ouvrier professionnel », lire: « Ces indices peuvent être accordés aux sapeurs-pompiers totalisant au moins deux qualifications d'ouvrier professionnel ».

Ajouter au bas de la page 11402, *in fine*:

« (29) Ces indices peuvent être accordés aux sapeurs-pompiers ayant une qualification d'ouvrier professionnel »

ANNEXE II

Page 11403, 1re colonne:

A. — *Secrétaire général.*

Lire:

« 1° Dans les communes de 2.000 à 10.000 habitants lorsqu'il n'existe pas de cadre de rédacteurs... »

B. — *Secrétaire général adjoint. — Directeurs des services administratifs.*

« Ces fonctionnaires devront avoir été recrutés dans les conditions fixées pour le recrutement des rédacteurs et remplir au surplus les conditions exigées des chefs de bureau de la commune considérée.

« Lorsque le statut local prévoit le recrutement direct, sur titres, du secrétaire général adjoint, les dispositions du paragraphe A seront applicables ».

C. — *Chefs de bureau.*

Sans changement.

D. — *Sous-chefs de bureau.*

« Ces fonctionnaires devront avoir été recrutés dans les conditions fixées pour les rédacteurs ».

E. — *Rédacteurs.*

Au lieu de:

« 1° Les candidats devront être titulaires de l'un des diplômes: baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, diplôme de l'école d'administration municipale de Paris »,

Lire:

« 1° Les candidats devront être titulaires de l'un des diplômes: baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur de l'enseignement primaire, diplôme de l'école nationale d'administration municipale de l'université de Paris ».

F. — *Commis.*

Remplacer le premier alinéa par la disposition suivante:

« Les emplois de commis ne pourront être confiés qu'à des candidats titulaires du brevet élémentaire de l'enseignement primaire, du diplôme de capacité en droit, du diplôme de fin d'études secondaires ou du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale de l'université de Paris et ayant satisfait aux épreuves d'un concours ».

(Le reste sans changement.)

Supprimer le dernier alinéa de la deuxième colonne de la page 11403 et le remplacer par les dispositions suivantes:

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

« Lorsque les conseils municipaux auront décidé de modifier les règles de recrutement applicables aux catégories de personnel visées aux paragraphes précédents, les agents en fonctions à la date de publication du présent arrêté pourront bénéficier des indices réglementaires afférant aux grades et emplois dans lesquels ils auront été reclassés, même s'ils ont été recrutés selon des règles différentes.

« Toutefois, l'accès des commis en fonctions au grade de rédacteur, ainsi que des employés de bureau, sténodactylographes et dactylographes au grade de commis, sera soumis à la réglementation prévue à la présente annexe.

« S'agissant des agents actuellement classés dans des emplois ou grades ne figurant pas à l'annexe I, ils pourront être reclassés, eu égard à leurs titres, à leur qualification et aux responsabilités qu'ils assument, soit dans l'un des emplois ou grades de la nouvelle hiérarchie créés par les conseils municipaux, soit dans un cadre d'extinction.

« Les indices maxima fixés à l'annexe I pour les fonctionnaires et agents des catégories visées à la présente annexe devront être réduits de 10 p. 100 lorsque les règles de recrutement n'auront pas été adaptées aux prescriptions susvisées ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 30 novembre 1948, ont été nommés chiffreurs stagiaires, à la suite des épreuves du concours du 4 novembre 1948, les candidats dont les noms suivent:

MM. Turpault (Pierre), Croisier (Henri).

La date d'effet de cette décision a été fixée au 1er décembre 1948.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 21 décembre 1948, M. Bourges (Yvon), sous-préfet de 3e classe, est placé dans la position de service détaché et mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer les fonctions de directeur adjoint du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française.

Le présent arrêté aura effet pendant la période de cinq années, à compter du 1er mars 1948.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 21 décembre 1948, M. Gibold (Albert), chef de bureau de classe exceptionnelle à la préfecture de la Meuse, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 16 octobre 1948, pour exercer les fonctions de directeur du préventorium départemental des Islettes.

Par arrêté du 21 décembre 1948, M. Masson (Roger), chef de bureau de 3e classe à la préfecture de Maine-et-Loire, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, pour exercer les fonctions d'économe aux hospices d'Angers.

Par arrêté du 21 décembre 1948, M. Gauthier (Albert), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de Saône-et-Loire, placé en position de service détaché depuis le 1er janvier 1945 pour exercer les fonctions de chef de section à la direction départementale des anciens combattants et victimes de guerre de Saône-et-Loire, est maintenu dans cette position du 1er janvier au 19 mars 1948.

Sûreté nationale.

Par arrêté en date du 21 décembre 1948, M. Roland (Raymond), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, actuellement à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, est détaché, en la même qualité, pour une durée de cinq ans, auprès du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er novembre 1946.

Par arrêté du 21 décembre 1948, M. Hennet (Eugène), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Paris, est détaché, en la même qualité, pour une durée de cinq ans, auprès du ministre des affaires étrangères (police tunisienne).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er octobre 1948.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-1935 du 22 décembre 1948 complétant la nomenclature des prix de vente des tabacs.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 7 août 1926 ayant pour objet la création d'une caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique;

Vu le décret du 13 août 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1926;

Vu le décret n° 48-1430 du 16 septembre 1948 portant relèvement des prix de vente des tabacs;

Vu l'avis donné par le conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement dans sa séance du 21 décembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — La nomenclature des prix de vente à l'intérieur des tabacs de vente courante mis à la disposition des consommateurs par la régie est complétée conformément aux indications figurant dans le tableau ci-après:

DÉSIGNATION DES PRODUITS	NUMÉRO de série.	PRIX DE VENTE aux consommateurs par K. P. V.
		francs.
Tabacs de vente courante.		
Cigares.		
Campeones (boîtages de luxe).....	31	25.000
Diplomates (boîtages de luxe).....	32	22.500

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret du 22 décembre 1948 portant mise en disponibilité d'un auditeur de 1re classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 22 décembre 1948, M. Valéry (François), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, est placé en disponibilité, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions de chargé de mission.

Décret du 22 décembre 1948 portant mise en disponibilité d'un auditeur de 1re classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 22 décembre 1948, M. Bize (André), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, est placé en disponibilité, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er décembre 1948, auprès de la présidence du conseil, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions de chargé de mission.

Dans cette situation, M. Bize continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Décret du 22 décembre 1948 portant nomination d'auditeurs de 1re classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 22 décembre 1948, sont nommés auditeurs de 1re classe à la cour des comptes, les auditeurs de 2e classe dont les noms suivent:

MM. Lory (Bernard-Adolphe-Maurice).
Pilliard (François-Marie-Louis).
Labarraque (Jacques-Arthur).

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 21 décembre 1948, MM. Brost (Max), administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, et Felimann (Jean), agent supérieur de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, sont placés en service détaché, pour une durée de cinq ans, auprès du service de l'expansion économique à l'étranger, à compter respectivement du 1er avril et du 1er février 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1948; page 12081, 2e et 3e colonne, 4e ligne du tableau: au lieu de: « M. Herrenschmidt (service détaché); échelon actuel: 1er; ancienneté: 7 octobre 1946; échelon proposé 2e; ancienneté: 7 octobre 1948 », lire: « M. Herrenschmidt (service détaché); échelon actuel: 1er; ancienneté: 1er octobre 1946; échelon proposé: 2e; ancienneté: 1er octobre 1946 ».

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 16 décembre 1948, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

(A titre posthume).

COMBAUD DE ROQUEBRUNE (Guy), capitaine, 3e R. C. P.

ETHEVENARD (Léon-Jean-André), lieutenant, bataillon de l'air 117.

DE TEDESCO (Jean), lieutenant, groupe « Normandie-Niemen ».

BERNAVON (Adrien-Félix), sous-lieutenant, groupe « Normandie-Niemen ».

IRIBARNE (Robert-Marie), sous-lieutenant, groupe « Normandie-Niemen ».

VERMEIL (Firmin), aspirant, groupe « Normandie-Niemen ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

BAGNOL (Adolphe), adjudant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

FONTAINE (René), caporal, compagnie d'exploitation de transmission n° 812.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Par décret en date du 31 mars 1947, la médaille de la Résistance française est décernée à:

Capitaine Hedre (à titre posthume).
Capitaine Niedrist (à titre posthume).
Capitaine Barthe (à titre posthume).
Adjudant Vigier (à titre posthume).
Adjudant Le Barbu (à titre posthume).
Sergent-chef Cardeur (à titre posthume).
Sergent Lannelongue (à titre posthume).
Caporal Jeanne (à titre posthume).
MM. Guy Tonnerre (à titre posthume).
Gabriel Premont (à titre posthume).
Nguyen Van Than.
Albert Torel.
Jacques-Georges Coursin.
Léon-Louis Dongar.
François Limoisis.
Paul Banderon.
Jean Bouchet.
Huynh-Tuang-Tan.
Le Huong Dat.
Tran Tuyet Dung.
Nguyen Van Ky.
Mmes Colette du Terire.
Pauline Bocquet.
Colonel Runner.
Colonel Arrighi.
Colonel Marcel-Pierre Maupin.
Chef d'escadron Paul-Adolphe-René Vaillant.
Chef de bataillon Mingant.
Médecin commandant Touzin.
Capitaine Henri-André Alger.
Capitaine Tudy-Alexis Bernier.
Capitaine André Rottier.
Capitaine Bocquet (Pierre-Fernand-Louis).
Capitaine Joseph Filliol.
Capitaine Robert-Edmond-Yves Marsac.
Lieutenant Antoine Pagni de Perelli.
M. Louis Fiquet.
Adjudant-chef Louis-Pierre-Marie Doare.
Adjudant Grimaldi (Noël).
Sergent radio Ellard.
MM. Roger-Jules Durocher.
André-Charles Simonpietri.
Victor Testanière.
Clément-Célestin Richon.
Eugène-François Jouffrey.
Joseph-Pierre-Georges Amoretti.
Gustave-Etienne-Marcel Littee.
Charles-Constant Monthuis.
Jacques-Charles-Victor Monthuis.
André-Edouard-François-Louis Evrard.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Par décret en date du 31 mars 1947, la médaille de la Résistance française est décernée, avec rosette, aux titulaires dont les noms suivent:

Lieutenant-colonel Si Ketani ben Hamou.
Commandant Marce. Kibler.
Commandant Paul Winter.
Commandant René Erny.
Commandant Paul Dungler.
Commandant André Collette.
Commandant Maurice Belonte.
Capitaine Charles Margueritte.
Capitaine Henry Clair.
Capitaine Julien Dungler.
Capitaine Jean Eschbach.
Capitaine André Le Personnic.
Lieutenant Henri Mehr.
Sous-lieutenant Clément Hillenweck.
MM. Gilbert Beaujolin.
Pierre Carlu.
Henry Manigart.
Léon Brunstein.
Edmond Duquesne.
Jean Segoufin.
Philippe de Gunzbourg.
Pierre Scailles.
Jean de Crevoisier de Vomecourt.
Philippe de Crevoisier de Vomecourt.
Pierre Bertaux.
Antoine Nalpaz.
Campinchi.
Raymond Vernières.
Fernand Roussanne.
Pierre Rateau.
Paul Rivière.
Jacques Chaban-Delmas.
Maurice Bourgès-Maunoury.
Paul Schmidt.
Gérard Hennebert.
Jean-François Clouet des Pesruches.
le docteur Pierre Fresnel.
André Ghidetty.
Raoul Didier-Jean.
Jean Parayre.
Jean-Michel Grunebaum.
Jean Huberty.
Louis Raggio.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Par décret en date du 31 mars 1947, la médaille de la Résistance française est décernée, avec rosette, à:

M. Marcel-Pierre Maupin.
Lieutenant-colonel Cavalin.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Par décret en date du 31 mars 1947, la médaille de la Résistance française est décernée à:

M. Gérard-Pierre-Marcel Alma (à titre posthume).
Lieutenant Maurice Faget (à titre posthume).

Lieutenant René Faget (à titre posthume).
Lieutenant Raoul Pflimlin.
Lieutenant Charles-Marius Moulin.
Sous-lieutenant Gérard-Adolphe Léon.
Quartier-maître André Haubensack.
MM. Robert-Béranger-Louis Cazamea.
Eugène Pasquet.

La médaille de la Résistance française est décernée à :

MM. Arthur-Henri-Charles Aubin.
Henry Audibert.
Gaston Arnal
Sous-lieutenant Abram August.
Général Alphonse Antoine.
Chef de bataillon Fernand Agostini.
Lieutenant Jean Allain.
Lieutenant André Aurousseau.
Sous-lieutenant Claude Alloneau.
Mme Hélène Amphoux.
MM. Louis Amiot.
Léon-Julio Aralouf.
Jean-Baptiste Angeli.
Robert Barbet (à titre posthume).
Robert Becu (à titre posthume).
Pierre Bec (à titre posthume).
Emile Bazenet (à titre posthume).
Louis Bascan (à titre posthume).
Roger Bailland (à titre posthume).
André Blanchereaud (à titre posthume).
Robert-Paul-Raymond Buquet (à titre posthume).
M. Martial Bourgeon.
Commandant Albert Brochard.
Chef de bataillon Besrest.
Commandant Henri Bourbon.
Chef de bataillon Louis-Marie-Emile Bellenger.
Chef de bataillon Jean-Jules Barrère.
Médecin commandant Jean Bertrand.
Chef de bataillon Gustave-Albert Bouchart.
Commandant Battardy.
Commandant Raymond Blain.
Capitaine Albert Barbotte.
Lieutenant Jean Bauchet.
Lieutenant Robert Boulin.
Lieutenant Paul Bonamy.
Lieutenant Joseph Bures!.
Lieutenant Marcel-Georges-Roger Bauden.
Lieutenant Marcel Boutillon.
Médecin lieutenant Jean Brusset.
Officier de 1re classe des équipages de la flotte Daniel Bourbis.
Officier de 1re classe des équipages de la flotte Eugène-Yves-Marie Berriet.
Sous-lieutenant Pierre Boscat.
Sous-lieutenant Jean Blanc.
Aspirant Jacques Blumenthal.
Sergent Réger Bertheloot.
Sergent Julien Bolle (à titre posthume).
Soldat Fernand Brunetti.
Mmes Néa Bourgeat.
Yvonne-Suzanne-Claire-Gabrielle Bezançon.
Marcelle Baudel, née Joly.
Mlles Jeanne Bolleau.
Simone Bureau.
MM. Jean Borne.
Georges Bourgogne.
Pierre Brandon.
Jean-Chrysostome Baudin.
Jacques Bouillant.
Bailly, directeur des douanes à Mao.
Robert Bretles
Henri-Maurice Bœuf.
Henri Benoit.
Albert-Hippolyte Bedos.
Henri-Louis-Jean Barbier.
Fernand Blanchard.
Johanny Bulloz.
Jules-Charles-François Blondel.
Joseph-Emile Brochard.
Ernest Berenger.
Robert Bandeira.
Jacques Bleynie.
André Bleynie.
William-Henri Browne.
Max Buhagiar.
Pierre Bastian (à titre posthume).
Mlle Thérèse Brosse.
Capitaine de gendarmerie Bonhard.
Sous-lieutenant Gilbert Biardeau.
MM. Emile Barth.
Camille-Donat Baras.
Rémy Boscagli.
Henri-Casimir-Jean Bellantent.
Joseph Boix.
Roger Brosat.
Henri Briffod.
René-François-Marius Bouisson.
René-Marcel Barnez.
Albert Blancheton.
Docteur Lucette Blanchet.
M. Gabriel Brigidou.
Capitaine Paul-Henri Chamontin (à titre posthume).
Lieutenant Georges Cailleux (à titre posthume).
Sous-lieutenant Raymond-Léon-Adolphe Cosculluela (à titre posthume).
Sous-lieutenant Emile-Virgile Chelli (à titre posthume).
Sous-lieutenant Elie Chossefoin (à titre posthume).
Matelot infirmier Barthélemy-Jean Cavallo (à titre posthume).
MM. Jean-Marcel Combret (à titre posthume).
Jean-Louis Carré (à titre posthume).
Albert Caillat (à titre posthume).
Paul Constant (à titre posthume).
Wenceslas Casimir (à titre posthume).
Gaston Chambord (à titre posthume).
Lucien Courtiol (à titre posthume).
Colonel du génie Léon Caudron.
Chef de bataillon Renaud-Marie-René de Corta.
Commandant Couëtdic.
Capitaine Pierre-Gabriel-Marcel de Cottreau.
Capitaine Courtecuisse.
Capitaine Paul-Emile Caton.
Lieutenant Valère-Gervais Cosculluela.
Lieutenant Toussaint Chiappini.
Lieutenant Auguste-Félix-Victor Celis.
Lieutenant Raymond Chamiot.
Lieutenant Pierre-Jacques-Joseph Civil.
Sous-lieutenant Maurice-Léon Colson.
Sous-lieutenant Fernand Clément.
Sous-lieutenant Eugène Cohan.
Aspirant Roger Croisard.
Adjudant-chef de gendarmerie Henri Crombez.
Adjudant-chef Louis-Albert Chabanois.
MM Maurice Clavel.
Robert Chablay.
Pierre-Lucien Chastagnier.
René-Arthur Coral.
Francis Carretier.
Mmes Anne Collet.
Marthe Cuenin.
Marguerite Chaussenot-Coste.
Simone Copin.
MM. Ernano Colombo.
Jean-Pierre-Clément Charbonnier.
Albert-Charles-Germain-Alfred Crinon.
André Colas.
Roger Combarel.
Raphaël Coudere.
Yvan Coulange.
Benoit Costa.
Marcel Coppolani.
Pierre Charbonnelle.
Jean Carrie.
le docteur Pierre-Paul Castay.
Marcel Clos.
Pierre Combes.
Henri-Cécilio Coucourde.
Damien-Jean-Joseph Caire.
Paul Crozet.
Charles Cournou.
Mlle Cécile Croix.
Chef d'escadron Paul-Jean Caujolle.
Capitaine Robert Cailliens.
Capitaine Paul-Daniel Capitain.
Lieutenant Eugène Chapelard.
MM. Bernard Chevrier.
François Chatelin.
Sous-lieutenant Paul Darold (à titre posthume).
Sous-lieutenant Henri Despres (à titre posthume).
Sous-lieutenant Robert-Abelard Diaquin (à titre posthume).
Sous-lieutenant Léon-Henri Duquesnes (à titre posthume).
Sergent André Ducellier (à titre posthume).
MM. Robert-Marcel Delvaux (à titre posthume).
Arsène Deboosere (à titre posthume).
Chef de bataillon Raymond Dellin.
Commandant Emile Demolis.
Capitaine Omer Demange.
Lieutenant Jean Delanoe.
Lieutenant Louis Domain.
Lieutenant Pierre Dangreaux.
Sous-lieutenant Jacques Delalande.
Sous-lieutenant Robert-Georges-Louis Dormoy.
Sous-lieutenant René Dumas.
Sous-lieutenant Michel-Alphonse-Marcel Devauchelle.
Adjudant Albert Dougradi.
Sergent-chef Ramuntcho Duc.
Sergent-major Jacques Delarce.
Maréchal des logis chef Abel Duforet.
Sergent Jean Demestre.
Caporal Paul Driguez.
Mmes Marie-Elise Deronzier.
Andrée Degeix.
Gilberte Derivry, née Martin.
MM. Jean Descamps.
Pierre Durand.
Georges Dufournet.
Raymond Dhenein.
Maurice Drassy.
Vincent-Charles Duperrier.
Alphonse Dutouquet.
Robert Doriot.
Henri Dufresne.
Henri Demaille.
René-Alexandre Daninos.
Jean Della Santina.
Jacques Della Santina.
Pierre Delela Santina.
Demba Diouf.
Sergent-chef Dorange (à titre posthume).
M. Jacques Demichelis (à titre posthume).
Mlles Raymonde Dunonchelle.
Jeanne Delorme.
M. Ferdinand Doucet.
Lieutenant André-Arthur Descamps.
M. Edouard Escalier (à titre posthume).
Lieutenant Bernard Epelbeim.
Lieutenant Lucienne-Marie-Louise Escavi.
MM. Henri-Frédéric Eavrard.
Bernard Enginger.
Lieutenant Joseph Etienne.
Sous-lieutenant Louis-Jean-Antoine Forest (à titre posthume).
Colonel Charles-Louis-Paul Ferlus.
Capitaine Jean-Baptiste-Denis Frégeac.
Capitaine Cola.
Lieutenant Louis-Joseph Fedel.
Adjudant Roger Fouchard.
MM. Ferrasse (Lucien).
le docteur Henri-Auguste Fournier.
Robert Flies.
Jean-Henri Fantangie.
Louis Fontanille.
Roger Faugère.
André-Albert François.
Albert-Marcel-Eugène Fremaux.
Eugène Favardin.
Jacques Fillon.
Fromageot.
Pierre Favard.
Jean-François Filippi.
Sergent Louis Gueraud (à titre posthume).
MM. Pierre Guivarh (à titre posthume).
Joseph Giraud (à titre posthume).
Clément Gaillard (à titre posthume).
Chef de bataillon Guerinet.
Capitaine Georges-Joseph-Louis Gautron.
Capitaine Pierre Girard.
Capitaine Charles Gregori.
Lieutenant Jules Giraud.
Lieutenant Roger-Georges Gazier.
Lieutenant Roger Gautier.

Lieutenant Henri-Robert Granger.
Sous-lieutenant Jean-Bernard-Pierre Guyot (à titre posthume).
Sous-lieutenant Georges Guyot.
Sous-lieutenant André Gaus.
Sous-lieutenant Pierre Germaine.
Sergent Henri-Louis Garnoux.
Quartier-maître-fourrier Jean Gohel.
Quartier-maître de 1re classe Fernand Guillard.
Mlles Geneviève Garnier.
Marcelle Guilbert.
Juliette Goldstein.
Mme Suzanne Girault.
Mlle Jeanne-Françoise Galland.
Mme Yvonne Georget, née Iscain.
MM. Pierre Gesiat.
Raoul Geny.
Vladimir Goldstein.
Charles Gregori.
Désiré-Joseph Goddyn.
Lieutenant Henri Goudier.
MM. Jean Graille.
Gase, juge à Ussel.
Jean-Marie Guyot.
Marcel Geneix.
Jean-Louis Gayon.
André Gerard.
Henri Guillard.
Maurice Gledel.
Louis-Vincent Gandet.
René Gsell.
Robert Godet.
L'abbé Edouard Glo.
Louis-André Girault, administrateur des colonies.
Robert Gouju.
Gaston Gaulon (à titre posthume).
Gilbert Granereau (à titre posthume).
Mlle Suzanne Gauthier.
M. Georges Giudicelli.
Capitaine André-Roger Grange.
MM. Louis Guttet.
Jean Galliano.
Henri Griboux.
Jean Girves.
Sylvain-Elie Garcon.
Fortune Garcin.
Ali-Robert Gaudais.
Sergent-chef Lucien Grasmick.
MM. Michel Gillard.
Paul Guillevin.
Noël-Fidèle Hus (à titre posthume).
Sous-lieutenant Joseph Hemonet (à titre posthume).
Sergent-chef Hamouad Ben Ali.
Mlle Fernande Hartmann.
Mme Edouard Herriot, née Blanche Rebattel.
MM. Camille Hemeraud.
Jack Hencisse.
Gustave Hannoun.
Gabriel Herbelin.
Georges Hazan.
Youcef Hadj Hamou.
Gustave Huguenin.
Officier britannique Georges Hiller.
Capitaine Pierre-Marie-Ferdinand de Harting.
Capitaine William Holst.
Lieutenant Pierre-Louis Huot.
Mlle Marie-Suzanne Ignace.
M. Pierre Isnard.
Commandant Maurice Julien (à titre posthume).
Lieutenant Louis-Joseph Januel (à titre posthume).
Sous-lieutenant Henry-Jean Jardel (à titre posthume).
Sous-lieutenant Paul-Marius-Marcel Jacquelin (à titre posthume).
MM. Henri Julien (à titre posthume).
Armand Jean (à titre posthume).
Chef de bataillon Jean-Michel-Charles Jamet.
Capitaine Paul-Ernest Janvier.
Lieutenant Charles Jeand'heur.
Lieutenant Max Jouin.
Sous-lieutenant Georges-Jean Jougier.
M. Roland Jacquot.

Mme Victorine Joseph.
Suzanne-Adèle Juillard, née Demierre.
MM. François Jubelle.
Joseph-François Janssen.
Marcel-Georges Jacurot.
Commandant Charles-Cyrille Klein (à titre posthume).
MM. François Kolobe (à titre posthume).
Joseph Kopyto.
Lieutenant André Kaminker.
MM. Victor Jacquet.
Victor Jaccoud.
Marcel Jaemot.
Roger Kergener.
Lieutenant Victor-Auguste Lecomte (à titre posthume).
Sous-lieutenant Roland Lejeune (à titre posthume).
Sous-lieutenant Robert Lescroart (à titre posthume).
Brigadier Raymond Laussac, dit de Lagarenne (à titre posthume).
MM. Jean Le Lay (à titre posthume).
Guy Leverne (à titre posthume).
Francis Louvel (à titre posthume).
Jean-Marie Le Goff (à titre posthume).
Maurice Lambert (à titre posthume).
Elysée-Raymond Lacassagne (à titre posthume).
Médecin colonel Louis-André Lieux.
Chef de bataillon Gaston-Alexandre Langlois.
Capitaine Lionel Lefèvre.
Lieutenant Marcel-Polydore Lefebvre.
Lieutenant Paul-Emile Leblond.
Lieutenant Aimé-Adolphe-Louis L'Hostis.
Aspirant Jules Lemoigne.
Aspirant Marcel Lamarre.
Sergent-chef Marcel-Constant-Emile Lamotte.
Sergent Pierre Lévêque.
Maréchal des logis Barthélémy Luciani.
Mme veuve Laussac de Lagarenne.
Mlle Hélène Lebon.
Mme Jeanne Lanier, née Lestandin.
Mlles Albertine Lambert.
Eva Legoy.
MM. Pierre Lescoublet.
Jean Labrunie.
Henri Lachassagne.
Sous-lieutenant Bernard-Jean-Marcel Laussac, dit de Lagarenne.
MM. Pierre-Jules Lemoine.
Jean-Marie Le Boulicaut.
Roger Laaban, dit Seban.
Maurice Loriguet.
René Laurent.
François-Fabien Lacombe.
Marcel Laborier.
Joseph Lagrosillière.
Jacques-Christian-Charles Lagaude.
Maurice Lanvin.
Jean Legrand.
Jean-Baptiste Lemaire.
Charles-Armand Le Comte.
Capitaine Lavigne (Marc-Léon-Julien).
MM. Pierre Lacroix.
Pierre Labro (à titre posthume).
Marcel Leccia (à titre posthume).
Alphonse Lallier.
Commandant Pierre-Gabriel Libkind.
MM. Jean-Auguste Lautier.
Gaston Laffont.
Joseph Labarthe.
Max Lolivrel.
Hervé-Sylvain Lamborelle.
Georges Limonet.
Georges Loublie.
Sous-lieutenant Laurent Morelle (à titre posthume).
Sous-lieutenant Marcel Moutarde (à titre posthume).
Sous-lieutenant René-Emile Montlhilot (à titre posthume).
MM. Georges-Charles Montazaud (à titre posthume).
Jean Masingue (à titre posthume).
Francis-Paul Mastel (à titre posthume).
Lieutenant-colonel Magrin Vernerey, dit Monclar.

Commandant René Mougenot.
Chef de bataillon Claude-Emile Morin.
Commandant Elie Monteils.
Commandant Jacques-Claude Meyer.
Capitaine Henri-Jean Mistler.
Capitaine Marcel-André Mompezat.
Capitaine Octave Morin.
Médecin commandant Armand-Denis Mollnier.
Lieutenant Gabriel-Justin Mazier.
Lieutenant Marcel Mairal.
Lieutenant Henri Mompeyssin.
Lieutenant Joseph-Julien Maetz.
Lieutenant Jean-Paul Masson.
Sous-lieutenant Frédéric Muller.
Sous-lieutenant Alfred Martinais.
Sous-lieutenant Etienne Moulin.
Aspirant Yves-Fernand Moreau.
Adjudant-chef Jean-François-Charles Masconi.
Maréchal des logis François Monce.
MM. Roger Mennesson.
Pierre-Elie Mathieu.
André Moullet.
Maurice Meriot.
Mmes Jeanne Mercader.
Hélène Mugnier.
MM. Paul-Henri Michel.
Eugène-Marius Moret.
Augustin Maurellet.
Etienne Montrelay.
Jean Massoulier.
Camille Marchand.
André-Georges Marolleau.
Robert Muller.
Georges Mauriat.
GRené-François Mouric.
Georges Michel.
Henri Mineur.
Colonel Auguste-André Meriat.
Lieutenant-colonel Maurice Martin.
Sous-lieutenant Henri Marc.
Maréchal des logis Pierre Martell.
Mme Andrée Michea, née Derivaz.
Mlle Annette Monod.
MM. Pierre Marc.
Maurice Mollard.
Sous-lieutenant Jean-Robert Mongenet.
Commandant Georges Monteux.
Lieutenant Gustave Moutier.
MM. Gustave Marteau.
Paul Meyer (à titre posthume).
Léon Montagné.
Sous-lieutenant Jean-Gabriel Negrevergne (à titre posthume).
M. Marcel Niquet (à titre posthume).
Capitaine Nazaroff.
M. Bernard Narp.
Mmes Nevoret-Rozier.
Raymonde Noireaut-Blanc.
MM. Jean Neveu.
Lucien Netter.
Léon Neveu.
Pierre Nobili.
Jacques Nemery.
Lieutenant Cécile Ouzoulias.
MM. Abraham-Alexis-Nicolas O'Connor.
Francis-Jules Orianne.
Jean Postic (à titre posthume).
Mme Gérard Perot (à titre posthume).
Commandant Paul-Gabriel Prebay.
Commandant d'administration Benjamin-Amant Parlebas.
Capitaine Robert-Jules Penillault.
Capitaine Louis Pietremont.
Capitaine René-Jean Puyo.
Capitaine Rodolphe Peugeot.
Capitaine Jean-François Perreau.
Sous-lieutenant Fernand Pech.
Sous-lieutenant Louis-Auguste Petit.
Sous-lieutenant Pierre Palmier.
Adjudant-chef Jean-Baptiste Pasquini.
Maréchal des logis chef Hubert-Arthur Pivert.
MM. Georges-André Pouget.
Jean Padovani.
Charles-Eugène Peters.
Maurice Pugnant.

MM. Jacques-André Po'ack, dit Lehmann.
Roger-Emile Pech.
Alfred Petit.
le docteur A. Pierraggi.
Jean-Jacques Pigeau.
Paul Pourque.
Marcel Pallanca.
Aramis Prinet.
Louis Palaud.
Michel-Ernest Payan.
Marcel Parraud.
Luc Qu'ntin.
Albert Puthod.
Marcel Quenec (à titre posthume).
Robert Pichot (à titre posthume).
Pierre-Paul-Daniel Pilot (à titre posthume).
Henri Petit.
Louis Parraire.
Marius Payan.
Anto'ne Peretti.
Charles Pointet.
Mme Hélène Quintin.
M. Jules Rihouey.
Mme Jacqueline Rochette.
MM. Raymond Rochaix.
Jean-Emile Remond.
André-Albert Rouzières.
Victor-Emile-Louis Roux.
André Roman.
Jacques Roubion.
Henri Royer.
Edgard Robert.
Jean Reynaud.
Georges Renard.
Yvon Raymond
Jean Rheims.
Emile Rossel
Maxime Rousseau.
Paul-Jules-Auguste Rose.
Mme Marcelle Richebourg.
Capitaine Marcel-Félix Roby (à titre posthume).
Sous-lieutenant Léon Ribaud (à titre posthume).
MM. André-Louis Renard (à titre posthume).
Emile Raffy (à titre posthume).
Lieutenant-colonel Charles-Paul-Louis Raffy.
Lieutenant-colonel Henri-Camille-Jean de Rouyn.
Commandant Henri Rouvreur.
Commandant Lucien Regnoux.
Chef de bataillon Ernest Rouyer.
Capitaine Louis-Léon Renaud.
Vétérinaire capitaine Camille-Henri-Alphonse Renoult.
Lieutenant Paul-Léon Raoux.
Lieutenant André-François-Auguste Rousseau.
Lieutenant Gaston-Albert Roux.
Sous-lieutenant Jean-Charles Richou.
Sous-lieutenant Edouard de Ricci.
Adjudant-chef Louis-Adolphe Regnier.
MM. Marcel Ribera.
Roger-Henri-Marius Raoux.
Sous-lieutenant Jean Schmitt (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jacques Schropp (à titre posthume).
Capitaine Henri Stutzmann.
Lieutenant Albert Stefanini.
Lieutenant Nuta Szinkhan.
Sous-lieutenant André-Antoine Saint-Chamant.
Lieutenant Jacques-Ernest Salmon.
Sergent Rosette Scauda.
Sergent Gilbert-Louis Saint-Hilaire.
Saint-Nicolas Plougasnou.
Mmes Amélie Sabatier d'Espéran, née La Caze de Scorbiac.
Anne-Marie Sourdeau-Duret.
MM. Amara Sylla.
Alain Schlienger.
Roger-René Senzig.
l'abbé Joseph Salomon.
Emile Septier.
Emile Selon.
MM. Michel Simon, né le 5 décembre 1902 à Tours.
Jean-Claude de Saint-Marceaux.
Raymond-Adolphe Souris.
Eugène Spaenle.
Jacques Seyert.
Ferdinand Sasso.
Marius Soltano.
docteur Maurice Seidengart.
Emile-Auguste Seurat.
Jean-François Seurat.
Pierre Segui.
Fernand-Serge Seignol.
Gaston Sausset.
Charles Solinski dit Sools.
Mmes Rachel Scaffa.
Anne-Marie Savary, née Tardieu.
Marie-Lucie Schmitt.
Saussier (à titre posthume).
Sous-lieutenant Paul Tripier (à titre posthume).
Sous-lieutenant Louis Tissot (à titre posthume).
M. Henri Thabarin (à titre posthume).
Lieutenant-colonel François-Albert Therizols.
Commandant Georges Teissier.
Chef de bataillon Teissonière.
Lieutenant André Thymel.
Lieutenant Gaston-Paul Thullier.
Lieutenant Marcel-André Thibault.
Lieutenant Pierre Thirrée.
Lieutenant Jean-Raymond-Maurice Trinques.
Sous-lieutenant Michel-Paul-Victor Trevin.
Maréchal des logis Théodore-Thimotée Toporenko.
MM. Narcisse Tribouilloy.
Marcel Trompier.
Second maître Thomas.
Mlle Marie-Louise-Heuette Thomas.
Mme Anne-Marie-Yolande Mills, née Thomas.
MM. Eugène Juillerat.
Jean Thévenot.
Fernand-Alfred-Norbert Thielemans.
Gustave Torchet.
Joannès Tarpin.
Louis Tissot.
Léon Trinquier (à titre posthume).
Lieutenant Maurice Vallet (à titre posthume).
Sous-lieutenant André Vincent (à titre posthume).
Capitaine Vineracq.
Capitaine Jean-Victor Valogne.
Chef d'escadron Paul Vincent.
Commandant Emile-Léon Vigne.
O. R. I. C. de 1re classe François-Antoine de Levezou de Vesins.
Sous-lieutenant Armand Vignal.
Aspirant Edgard Vernillère.
Matelot Joseph Vignot.
MM. Désiré Vernioile.
Maxime Vaultier.
Jean Verjus.
docteur Jean Vanier.
Pierre Voiron.
Léo Vogelweith.
Guy Ullmann.
Mme Elvige Vasseur.
Sous-lieutenant Paul-Emile Vidal.
M. Adrien-Marius-Pierre Verat.
Mme Elise Vuillermet.
MM. Viale, né le 19 septembre 1912.
Emile Valentin.
Mme Marguerite Vallet.
MM. Terracole (Maurice-Henri).
Rosenthal (Gérard).
Mme Gabrielle Yvain, née Ristori.
Adjudant-chef Yakie Diomande.
MM. Charles-Chrétien Zimmerlin.
Serge Wourgaft.
Jacques Willemetz.
Raymond Wentzo.
Claude Wagner.
Mme Woehrle (pour régularisation).
M. Robert Zivy.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française

Par décret en date du 31 mars 1947, l'article 1er du décret du 11 mars 1947 (*Journal officiel* du 27 mars, pagination spéciale 148) est rapporté en ce qui concerne le général Benjamin Durand.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Par décret en date du 31 mars 1947, la médaille de la Résistance française est décernée, avec rosette, à:

MM. le président Edouard Herriot.
Pierre-Henri Teitgen.
Georges Bidault.
l'amiral Auboyneau.
Général de corps aérien Martial-Henry Valin.
MM. le gouverneur Baron.
Pierre Pené.
Emile-Edouard Bollaert.
Raoul Evrard (à titre posthume).
André Pantigny (à titre posthume).
Mmes Madeleine-Geneviève Floquet, née Prévost (à titre posthume).
la générale Catroux.
MM. Camille Delabre.
Louis Albert.
Commandant L'Huillier.
M. Maurice Bayrou.
S. E. Si el Hadj Thami Glaoui, pacha de Marrakech.
MM. Raoul de Léon.
le comte Guy de Neufbourg.
Roger Weil-Laurac.
Jean-Marc Theoleyre.
Georges Reynal.
Martial-Joseph Bourgeon.
Charles Gonard.
François Monin.
Jean Forman.
Général de corps d'armée Magrin-Verneret, dit Monclar.
MM. Paul Thumerelle.
Albert Duez.
Roger Evrard.
Raoul Evrard fils.
Aicide Dubois.
Henri Henneguelle.
13e demi-brigade de légion étrangère.
MM. Marcel-Paul Metges.
Raymond-Joseph-Victor Savary.
André Zenoni.
Michel-Octave-Pierre Pasteau.
Pierre-Louis Dreyfus.
René Lejeune.
Lieutenant-colonel Robert-Marie-Joseph Gautier de Carville.
Commandant Fernand-Nazaire Passeniers.
Commandant Buttin.
Capitaine Henri de Bordas.
Lieutenant Roger Pech.
Lieutenant Hugues Geoffrey.
Lieutenant Jean Charlin.
Sous-lieutenant Louis-Jacques Rollet-Andryanne.
Capitaine Gaston Lépine.
Lieutenant Yvon Esnault.
MM. Albert Mouly.
Gabriel Deltrull.

Décret portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mai 1946: pagination spéciale, M. R. 49, 1re colonne, article 31, au lieu de: « M. Jacques Lemoine », lire: « M. Jacques Lemoine, alias Lucien Muret, née le 19 juin 1926 à Maisons-Alfort ».

Décret n° 48-1936 du 20 décembre 1948 complétant le décret n° 47-1203 du 1er juillet 1947 accordant des versements mensuels aux personnels des divers ordres d'enseignements de l'école polytechnique.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux forces armées et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat, et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 46-2268 du 16 octobre 1946 modifié par le décret n° 46-2468 du 29 octobre 1946 tendant à allouer des versements d'attente mensuels au personnel enseignant du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret n° 45-2824 du 17 novembre 1945 portant accroissement temporaire du personnel d'enseignement de l'école polytechnique et fixation de la rémunération de ce personnel;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 47-1203 du 1er juillet 1947 accordant des versements mensuels aux personnels des divers ordres d'enseignement de l'école polytechnique, est complété ainsi qu'il suit:

1re catégorie: 4.500 F.

Avant: « Professeurs à discipline principale », ajouter: « Directeur des études ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions prendront effet à compter du 1er juin 1948.

Fait à Paris, le 20 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret n° 48-1937 du 22 décembre 1948 portant dissolution de la direction des prisonniers de guerre de l'Axe.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret n° 45-335 du 1er mars 1945 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la guerre;

Vu le décret n° 46-248 du 18 février 1946 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des armées;

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 sur le dégagement des cadres des fonctionnaires et agents de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Le service des prisonniers de guerre de l'Axe sera dissous à la date du 31 décembre 1948.

Art. 2. — Les personnels militaires de la direction centrale, des directions régionales et des dépôts de prisonniers de guerre seront remis à la disposition de leur arme ou service d'origine au plus tard le 1er janvier 1949.

Art. 3. — Les personnels civils titulaires, contractuels et ouvriers, rendus disponibles par suppression d'emplois, seront reclassés ou licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 sur le dégagement des cadres des fonctionnaires et agents de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948.

Art. 4. — Les prisonniers de guerre, malades ou blessés intransportables, encore hospitalisés au 31 décembre 1948, seront pris en charge par la direction du service de santé (guerre), à compter du 1er janvier 1949.

Les prisonniers de guerre détenus à la suite de poursuites judiciaires seront rayés des contrôles de la captivité de guerre à la date du 31 décembre 1948 et transférés à l'administration pénitentiaire.

Art. 5. — Il ne sera pas constitué d'organe liquidateur du service des prisonniers de guerre.

Les opérations de liquidation commenceront dès la publication du présent décret et seront poursuivies à la diligence du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) qui fixera les conditions d'exécution de cette liquidation, après accord avec le ministre du travail et de la sécurité sociale et avec les ministres des autres départements ministériels éventuellement intéressés.

Art. 6. — Jusqu'au 1er juillet 1949, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) disposera à cet effet de quinze officiers et trente sous-officiers de l'ancien service des prisonniers de guerre, détachés provisoirement du poste qui leur aura été attribué en exécution de l'article 2 ci-dessus.

Art. 7. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret du 22 décembre 1948 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 22 décembre 1948, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services exceptionnels de guerre.
(Loi du 23 août 1948.)

Au grade de commandeur.

LAGNACE (Louis-Pierre).

Au grade d'officier.

PLAS (René).

Ces promotions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1948: page 7433, 2e colonne, 26e ligne, au lieu de: « Thery (P.-J.-M.-F.), enseigne de vaisseau de 1re classe, 4 fois cité », lire: « Thery (P.-J.-M.-J.), enseigne de vaisseau de 1re classe, 4 fois cité ».

Décret portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 décembre 1948: page 12015, 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « Duplan (Albert), ex-maître fourrier, m'le 986025 », lire: « Duplan (Albert), ex-maître fourrier, m'le 98602 5 ».

Décret du 22 décembre 1948 conférant le rang et les prérogatives de général de corps d'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les promotions des officiers généraux;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 portant publication au *Journal officiel* des nominations et promotions des officiers;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1431 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — Le rang et les prérogatives de général de corps d'armée, dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée, sont conférés, à compter du 6 janvier 1949, à M. le général de division Preaud (Marie-Henry-Pierre).

Art. 2. — Le rang et les prérogatives de général de corps d'armée, dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée, sont conférés, à compter du 6 janvier 1949 à M. le général de division Olleris (Pierre-Armand-Marie-Robert).

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret du 22 décembre 1948 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général de l'armée).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 5 août 1913 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret du 18 février 1946 relatif à l'organisation territoriale militaire de la métropole et de l'Algérie;

Vu le décret du 7 octobre 1946 portant création de la direction du personnel militaire de l'armée de terre;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1120 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1431 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après, à compter du 6 janvier 1949:

M. le général de division Preaud (Marie-Henry-Pierre), commandant la 10e région militaire à Alger, en remplacement de M. le général de division Olleris (Pierre-Armand-Marie-Robert), placé dans la 2e section.

M. le général de brigade Devaux (Alain-Robert-Etienne), directeur du personnel militaire de l'armée de terre, en remplacement de M. le général de division Preaud (Marie-Henry-Pierre), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 22 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

MAX LEJEUNE.

Décret du 22 décembre 1948 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général de l'armée).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 5 août 1913 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret n° 45-1406 du 15 juin 1945 portant création d'un commandement en chef français en Allemagne;

Vu le décret du 18 février 1946 relatif à l'organisation territoriale militaire de la métropole et de l'Algérie;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1120 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1431 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Schlesser (Guy) est désigné pour prendre le commandement de la 5e division blindée, en remplacement de M. le général de brigade Mozat (Jean-Paul), placé dans la 2e section.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

MAX LEJEUNE.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 18 décembre 1948, il a été fait remise gracieuse à Mme Huriez (France) de la somme de 97.978 F provenant de payements indus qui lui ont été effectués au titre du service des délégations de solde, dont elle est redevable envers le Trésor

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 21 décembre 1948, M. Candau (Alberi), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 30 juin 1948 inclus, auprès du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes (gouvernement militaire de Bade) en qualité d'attaché de 2e classe.

Par arrêté du 21 décembre 1948, Mme Pommier (Laure-Marie-Suzanne), agent du cadre complémentaire de bureau de 3e classe, est détachée, à compter du 1er juillet 1947, en qualité d'employée de bureau recrutée sur contrat (3e échelon), pour une durée maximum de cinq ans.

Par arrêté en date du 22 décembre 1948, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après, pour prendre rang du 1er août 1948:

Administrateur civil de 1re classe.

M. Craspay, administrateur civil de 2e classe, 4e échelon.

Administrateur civil de 2e classe.

M. Henry, administrateur civil de 3e classe, 3e échelon.

Administrateur civil de 3e classe.

Mlle Defos, administrateur civil adjoint.

Les intéressés percevront le traitement afférent à leur nouveau grade à compter du 1er décembre 1948.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté du 21 décembre 1948, sont annulées les dispositions de l'arrêté susvisé du 27 août 1948 portant détachement auprès de la société Air-France de M. Humbert (Pierre), ingénieur dessinateur relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient.

Par arrêté du 15 décembre 1948, sont nommés dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter de la veille de leur embarquement, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier adjoint de liaison administrative.

Amaudruz (Frédéric), André (Valérie), Chauvière (Simone), Degermann (Lucie), Fouquet (André), Jenny (Jean-Pierre), Saget (Nelly), Thisse (Claude).

Au grade d'attaché de 2e classe de liaison administrative.

Alliot-Lonnet (Jeanne), Kriger (Roger), Minot (Marie), Morellon (Mireille), Morne (Simone).

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

De Tourville de Buzonnière (Marguerite).

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Colombani (Antoine), Mars (Louis).

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Giry (Suzanne), Malouvet (Marie-Louise), Tellier (Georgette).

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Billa (Pierre), Chambonnet (Claude), Malouvet (André), Miron (Jacqueline), Redler (Jean).

Au grade de commis de 2e classe de liaison administrative.

Ducrot (Rose-Marie), Racine (Jacques).

Est nommé dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter de la date ci-après mentionnée:

Au grade d'attaché de 2e classe de liaison administrative.

Doucières (Maurice), pour compter du 1er novembre 1948.

Par arrêté du 15 décembre 1948, est nommée dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter du 1er juillet 1948:

Au grade d'attaché de 2e classe de liaison administrative.

Perrot (Lucette).

Par arrêté du 15 décembre 1948, les arrêtés du secrétaire d'Etat aux forces armées en date du 9 octobre 1948 et du 26 novembre 1948 susvisés sont annulés en ce qui concerne les nominations suivantes:

Davidovici (Michel), officier adjoint de liaison administrative.

Laurent (Damien), officier adjoint de liaison administrative.

Rumal (René), commis de 2e classe de liaison administrative.

Par arrêté du 15 décembre 1948, sont reclassés dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier adjoint de liaison administrative.

Casanova (Dominique), pour compter du 1er janvier 1949.
Wolfhugel (Charles-Georges), pour compter du 1er janvier 1949.

Au grade d'attaché de 1re classe de liaison administrative.

Charles (Jean), pour compter du 1er janvier 1949.

Au grade d'attaché de 2e classe de liaison administrative.

Buttaro (Françoise), pour compter du 9 avril 1947.
Didier (Colette), pour compter du 1er janvier 1949.
Monnot (Ginette), pour compter du 24 mars 1948.
Paiche (Jacqueline), pour compter du 29 octobre 1947.

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Colome (Hyacinthe), pour compter du 1er janvier 1949.
Ferville (Geneviève), pour compter du 1er janvier 1949.
Guy (Georgette), pour compter du 1er janvier 1949.
Lefebvre (Raymonde), pour compter du 1er janvier 1949.
Thirard (Georges), pour compter du 1er janvier 1949.

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Braun (Odette), pour compter du 1er janvier 1949.
Heller (Lucie), pour compter du 1er janvier 1949.
Rincel (Noëlla), pour compter du 1er janvier 1949.
Six (Marguerite), pour compter du 1er avril 1949.
Valacca (Jacqueline), pour compter du 1er janvier 1949.

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Dewitte (Juliette), pour compter du 1er janvier 1949.
Duval (Antoinette), pour compter du 1er janvier 1949.
Keller (Marcel), pour compter du 1er janvier 1949.
Lucas (Marie), pour compter du 1er janvier 1949.
Pemeja (Renée), pour compter du 1er janvier 1949.
Perennou (Henri), pour compter du 1er janvier 1949.
Renoux (Jeanne), pour compter du 1er janvier 1949.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Boulanger (Gilbert), pour compter du 1er janvier 1949.
Fradet (Micheline), pour compter du 1er janvier 1949.
Gerbeaux (Renée), pour compter du 1er janvier 1949.
Leblond (Robert), pour compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 15 décembre 1948, sont radiés du corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officiers de 3e classe de liaison administrative.

Buisson (Maurice), pour compter du 24 janvier 1949.
Dutrenit (Jean), pour compter du 16 mars 1949.
Gauthey (Maurice), pour compter du 14 janvier 1949.

Officiers adjoints de liaison administrative.

Fraisse (Jean), pour compter du 21 mars 1949.
Vamot (Jean), pour compter du 15 mars 1949.
Koch (Jean), pour compter du 27 décembre 1948.
Magendie (Henri), pour compter du 6 février 1949.

Attachés de 1re classe de liaison administrative.

Ferville (Germaine), pour compter du 9 janvier 1949.
Fritsch (Roger), pour compter du 4 décembre 1948.

Attachés de 2e classe de liaison administrative.

Hilly (Jean), pour compter du 6 mars 1949.
Houmard (Ghislaine), pour compter du 1er janvier 1949.

Attaché stagiaire de liaison administrative.

Eberard (Gilbert), pour compter du 1er juillet 1948.

Agent de 1re classe de liaison administrative.

Patoux (Odette), pour compter du 2 décembre 1948.

Agents de 2e classe de liaison administrative.

Hebert (Paulette), pour compter du 19 décembre 1948.
Renard (Roger), pour compter du 4 mars 1949.

Par arrêté du 15 décembre 1948, l'arrêté en date du 2 novembre 1948 est rapporté en ce qui concerne l'officier adjoint de liaison administrative Bourles (Jean-Louis).

L'officier adjoint de liaison administrative pour l'Extrême-Orient Bourles (Jean-Louis) est radié du corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter du 14 janvier 1949.

Par arrêté du 15 décembre 1948, sont acceptées, pour compter des dates ci-après mentionnées, les démissions suivantes:

Attachée stagiaire de liaison administrative Campourcy (Marcelle), pour compter du 1er novembre 1948.

Agent de 2e classe de liaison administrative Rey (Colette), pour compter du 31 octobre 1948.

Mme Campourcy est tenue de rembourser au budget fédéral de l'Indochine la moitié du prix de son passage de Marseille à Saïgon.

Mlle Rey supportera les frais de son passage de rapatriement.

Génie maritime.

Par arrêté en date du 14 décembre 1948, M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Chaintreuil (J.-P.-L.), port matriculaire Cherbourg, en congé sans solde et hors cadres depuis le 1er juin 1941, est admis, sur sa demande, à la retraite proportionnelle, pour compter du 1er décembre 1948, dans les conditions prévues par les articles 9 (§ III, 1°) et 24 (§ II, 2e alinéa) de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 septembre 1948: page 9197, 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « Mme Scatena (Marie), agent de bureau de 3e classe », lire: « Mme Scatena (Marie), agent de bureau de 2e classe ».

Annulation d'inscription au tableau de concours pour la médaille militaire.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées « air »,

Vu le décret du 22 janvier 1852 instituant la médaille militaire;

Vu la décision du 23 novembre 1948 portant inscription au tableau de concours de la médaille militaire;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décident:

Article unique. — Est annulée l'inscription au tableau de concours pour la médaille militaire de l'année 1948 de l'adjudant-chef Letourneau (Albert-Georges-Jean).

La médaille militaire a été conférée pour faits de guerre à ce sous-officier par décret du 7 septembre 1948.

Fait à Paris, le 14 décembre 1948.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air):
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Ordre de nomination.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 décembre 1948: page 11799, 1re colonne, 48e ligne, au lieu de: « Pièche (Pierre) », lire: « Plécho (Pierre) »; 2e colonne, 43e ligne: au lieu de: « Petremko (Michel) », lire: « Petricenko (Michel) »; 52e ligne, au lieu de: « Hougre (Serge) », lire: « Honoré (Serge) ».

Tableau d'avancement pour l'année 1949 (armée de l'air, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 décembre 1948, page 11936, 2e colonne:

Pour le grade de capitaine,

MM. les lieutenants:

(Tableau de 1949.)

Au lieu de:

« Tagliana (Armand-Louis).
« Maubert (Marcel-Louis-Marie).
« Lionnet (Jacques).
« Richter (Roger-Pierre).
« Hautier (Jules-Marcel-Georges).
« Bully (Aimé-Louis-Joseph) ».

Lire:

« Tagliana (Armand-Louis).
« Authier (Jean-Barthélémy).
« Maubert (Marcel-Louis-Marie).
« Lionnet (Jacques).
« Richter (Roger-Pierre).
« Bully (Aimé-Louis-Joseph) ».

Médaille d'honneur du travail aux employés et ouvriers des établissements militaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 novembre 1948:

Page 11231, 3e colonne:

Médaille d'argent.

Manufacture nationale d'armes de Châtellerault.

Au lieu de: « Barbottin (René) », lire: « Barbotin (René) ».

Manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.

Au lieu de: « Bourdon (Gabriel) », lire: « Bourdon (Jean) »; au lieu de: « Gentil (André) », lire: « Gentis (André) ».

Manufacture nationale d'armes de Tulle.

Au lieu de: « Teyssier (Pierre) », lire: « Teyssier (Emile) ».

Atelier de construction de Bourges.

Au lieu de: « Ramein (Gaston) », lire: « Ramain (Gaston) ».

Page 11232, 1re colonne:

Atelier de construction de Roanne.

Au lieu de: « Bergerac (Pierre) », lire: « Bergera (Pierre) ».

Atelier de construction de Tarbes.

Au lieu de: « Barthe (Edouard) », lire: « Barthe (Edmond) ».

Même page, 2e colonne:

Médaille de bronze.

Direction des études et fabrications d'armement (administration centrale).

Au lieu de: « Aymonnier (Adrienne) », lire: « Aymonier (Adrienne) »; au lieu de: « M. Legrand (Marie) », lire: « Mme Legrand (Marie) ».

Laboratoire central de l'armement.

Au lieu de: « Lecetre (Laurent) », lire: « Lecêtre (Laurent); au lieu de: « Pelé (Léonce) », lire: « Plée (Léonce) »; au lieu de: « Tonnelier (Alphonsine) », lire: « Tonnellier (Alphonsine) ».

Même page, 3e colonne:

Atelier de construction du Havre.

Au lieu de: « Piednoel (Auguste) », lire: « Picdnoël (Auguste) ».

Page 11233, 1re colonne:

Atelier de fabrication de Toulouse.

Au lieu de: « Gaby (Emile) », lire: « Galy (Emile) ».

Ecole centrale de pyrotechnie de Bourges.

Annuler: « Malichard (Raphaël) ».

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 48-1939 du 20 décembre 1948 portant attribution aux pensionnés de la caisse intercoloniale de retraites d'une indemnité temporaire de cherté de vie.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 1er novembre 1928 portant règlement d'administration publique sur la caisse intercoloniale de retraites et les textes qui l'ont modifié,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant en principal des pensions concédées ou revisées au titre du décret du 1er novembre 1928 et des textes subséquents est majoré, à compter du 1er septembre 1948, d'une indemnité temporaire de cherté de vie fixée à 6.000 F pour les bénéficiaires du barème A et 4.000 F pour les bénéficiaires du barème B.

Toutefois, cette indemnité ne pourra excéder, en aucun cas, le montant de la pension calculé sur les traitements en vigueur antérieurement au 1er juillet 1943. Par exception, ces traitements seront ceux en vigueur antérieurement:

Au 1er mai 1943 pour le personnel en service à cette date en Afrique occidentale française et au Togo;

Au 1er juin 1943 pour le personnel en service à cette date en Afrique équatoriale française, au Cameroun, à Madagascar, dans l'Inde française, en Nouvelle-Calédonie, dans les établissements français de l'Océanie, à Saint-Pierre et Miquelon, à la Côte des Somalis;

Au 1er juillet 1944 pour le personnel en service à cette date à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane;

Au 1er avril 1944 pour le personnel en service à cette date en Indochine.

Art. 2. — Les titulaires de plusieurs pensions servies par la caisse intercoloniale de retraites, l'Etat, les collectivités ou entreprises visées à l'article 33, modifié le 14 août 1943, du décret du 1er novembre 1928, ne pourront prétendre qu'à une seule indemnité, qui sera attribuée à celle des pensions ouvrant droit, au titre de l'article 1er, à l'indemnité la plus élevée.

Art. 3. — Les fonctionnaires retraités, soumis aux règles restrictives du cumul d'une pension et d'une rémunération publique, bénéficieront de la seule indemnité attachée à la rémunération d'activité.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret du 20 décembre 1948 approuvant un arrêté du haut commissaire de France pour l'Indochine, en date du 22 octobre 1948, concernant l'exonération à titre provisoire de taxes de consommation et de circulation sur certains produits destinés aux troupes entretenues sur le budget métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 26 août 1931 complétant le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté du haut commissaire de France pour l'Indochine en date du 22 octobre 1948, portant à titre provisoire exonération de taxes de consommation et de circulation sur certains produits destinés aux troupes entretenues sur le budget métropolitain,

Décrète:

Art 1er. — Est approuvé l'arrêté susvisé du haut commissaire de France pour l'Indochine, en date du 22 octobre 1948, portant exonération à titre provisoire de taxes de consommation et de circulation sur certains produits destinés aux troupes entretenues sur le budget métropolitain.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 20 décembre 1948 approuvant deux délibérations de l'assemblée représentative du Togo en matière fiscale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative du Togo;

Vu la délibération de l'assemblée représentative du Togo n° 38-48 en date du 11 septembre 1948 fixant les tarifs de l'impôt personnel pour l'année 1949;

Vu la délibération de l'assemblée représentative du Togo n° 40-48 en date du 11 septembre 1948 fixant les tarifs de la taxe vicinale pour l'année 1949;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées en ce qui concerne les règles d'assiette et le mode de perception, les délibérations susvisées de l'assemblée représentative du Togo:

1° Délibération n° 38-48 du 11 septembre 1948 fixant les tarifs de l'impôt personnel pour 1949;

2° Délibération n° 40-48 du 11 septembre 1948 fixant les tarifs de la taxe vicinale pour l'année 1949.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 20 décembre 1948 approuvant la délibération n° 41-48 du 11 septembre 1948 de l'assemblée représentative du Togo modifiant le tarif fiscal de sortie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative du Togo;

Vu la délibération n° 41-48 du 11 septembre 1948 de l'assemblée représentative du Togo, modifiant le tarif fiscal de sortie;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 41-18 du 11 septembre 1948 de l'assemblée représentative du Togo modifiant le tarif fiscal de sortie.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 20 décembre 1948 portant nomination du secrétaire général intérimaire du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Par décret en date du 20 décembre 1948, M. Bonnard (Pierre-Calixte-Joseph), administrateur de 2e classe des colonies, est chargé par intérim des fonctions de secrétaire général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, à compter du départ de M. Delteil et jusqu'à l'arrivée de M. Gaudillot.

Décret du 20 décembre 1948 portant reclassement d'un administrateur des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 20 décembre 1948, M. Guillot (Gabriel), administrateur des services civils de l'Indochine, est reclassé comme suit:

Administrateur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1941.

Administrateur de 1re classe pour compter du 1er janvier 1945.

Décret du 20 décembre 1948 plaçant un administrateur civil de 3e classe chef du service central des dommages de guerre de l'Indochine en position de mission en France.

Par décret en date du 20 décembre 1948, M. Bertrand (Lucien), administrateur civil de 3e classe (3e échelon), sous-directeur des finances, chef du service central des dommages de guerre de l'Indochine, est chargé d'une mission en France, d'une durée maxima de six semaines, pour compter de la date de son arrivée dans la métropole, auprès des ministères de la France d'outre-mer, des finances, de la reconstruction et de l'urbanisme, en vue d'étudier l'exacte application à l'Indochine de la législation métropolitaine sur les dommages de guerre et du financement de la reconstruction.

Décret du 20 décembre 1948 plaçant en position de disponibilité sans traitement un administrateur de 1re classe des colonies.

Par décret en date du 20 décembre 1948, M. Moreau (Paul), administrateur de 1re classe des colonies, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité sans traitement pour une période de deux années, à compter du 1er septembre 1947.

Décret en date du 20 décembre 1948 plaçant en position de disponibilité sans traitement un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 20 décembre 1948, M. Filland (Raymond), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an, à compter du 22 octobre 1948.

Décret du 20 décembre 1948 admettant un administrateur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 20 décembre 1948, M. Vincent (Dolor-Anatollen), administrateur de 1re classe des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 2 janvier 1949.

Décret du 20 décembre 1948 admettant un administrateur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 20 décembre 1948, M. Romani (Jean-Paul), administrateur de 1re classe des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, à compter du 19 janvier 1949.

Décret du 20 décembre 1948 rapportant un arrêté frappant d'une sanction disciplinaire un administrateur des colonies.

Par décret en date du 20 décembre 1948, est rapporté l'arrêté du 9 juin 1945 frappant M. Bayle (Roger), administrateur de 2e classe des colonies, pendant une période de trois ans, de la peine de retard à l'avancement en grade, classe et échelon.

Décret du 20 décembre 1948 plaçant dans la position de mission au Maroc et en France un ingénieur principal des mines des colonies.

Par décret en date du 20 décembre 1948, M. Murard, ingénieur principal de 1re classe des mines des colonies, provenant de l'Afrique occidentale française et en congé dans la métropole, est placé dans la position de mission au Maroc et en France pour une durée d'un mois et demi, à compter du 1er décembre 1948, en vue d'étudier en Afrique du Nord l'organisation du bureau minier, les recherches de cuivre et l'exploitation des phosphates et en France les questions indochinoises relevant de sa compétence et relatives à sa mise au courant en vue de son affectation à l'Indochine.

Décret du 20 décembre 1948 plaçant dans la position de mission un ingénieur principal de l'agriculture aux colonies.

Par décret en date du 20 décembre 1948, M. Cours (Gilbert), ingénieur principal de 1re classe avant trois ans des services de l'agriculture aux colonies, en fonctions à Madagascar, est placé dans la position de mission au département de la Réunion et à l'île Maurice pour une durée inférieure à un mois, à compter du jour de son embarquement, en vue de procéder: 1° à une enquête sur les espèces ou variétés de canne à sucre cultivées dans ces îles; 2° à l'acquisition de boutures de variétés améliorées de canne, de semences de caféiers, de poivriers et de diverses espèces végétales.

Décret du 20 décembre 1948 plaçant dans la position de mission en France un ingénieur principal des travaux publics des colonies.

Par décret en date du 20 décembre 1948, M. Plouin, ingénieur principal de 1re classe des travaux publics des colonies, en expectative de départ pour l'Indochine, est placé dans la position de mission en France pour une durée maxima de deux mois, à compter du 1er novembre 1948, en vue de se mettre au courant de l'évolution de la technique en France.

A cet effet, il effectuera différents stages, notamment au port de Bordeaux, au service des bases aériennes (aérodrome d'Orly), dans un service des routes et dans un service des forces hydrauliques.

Décret du 20 décembre 1948 plaçant dans la position de mission en France un ingénieur général des travaux publics des colonies.

Par décret en date du 20 décembre 1948, M. Bigorgne, ingénieur général de 2e classe des travaux publics des colonies, directeur général des travaux publics de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France pour une durée maximum d'un mois, à compter du 28 octobre 1948, en vue de mettre au point avec les services de la France d'outre-mer certaines questions de son ressort.

Décret du 20 décembre 1948 modifiant les dispositions du décret du 8 août 1948 en ce qui concerne un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 20 décembre 1948, sont rapportées les dispositions de l'article 2 du décret du 8 août 1948, en ce qu'elles concernent la nomination de M. de Rivaz, pour compter du 27 janvier 1947.

Cette nomination a effet, tant au point de vue du traitement que de l'ancienneté, pour compter du 27 janvier 1948.

Décret du 20 décembre 1948 accordant l'honorariat à un magistrat colonial.

Par décret en date du 20 décembre 1948, M. Hervé du Penhoat (Paul-Marie-Joseph), avocat général en retraite, est nommé président de chambre de cour d'appel honoraire.

Décret portant maintien en position de disponibilité sans traitement d'un administrateur adjoint des colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 décembre 1948: page 11726, 1re colonne, dernière ligne, au lieu de: « à compter du 15 janvier 1948 », lire: « à compter du 15 janvier 1949 ».

Approbation du projet de plan comptable présenté par l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 47-2051 du 22 octobre 1947 tendant à l'application du plan comptable général dans les établissements publics à caractère industriel et commercial et dans les sociétés d'économie mixte;

Vu le décret n° 47-183 du 16 janvier 1947 portant création d'un conseil supérieur de la comptabilité;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1947 portant approbation du plan comptable général élaboré par la commission de normalisation des comptabilités;

Sur le rapport du président du conseil supérieur de la comptabilité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions prévues aux articles 2 et 3, est approuvé le projet de plan comptable présenté par l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, en ce qui concerne les dispositions générales, le cadre comptable, et la comptabilité générale.

Art. 2. — Les règles à observer en matière d'immobilisations et d'amortissement seront fixées ultérieurement par voie d'instructions interministérielles, sur proposition du président du conseil supérieur de comptabilité.

Art. 3. — Les modèles de bilan, de comptes d'exploitation et de comptes de pertes et profits seront ultérieurement fixés par un arrêté interministériel.

Art. 4. — Les dispositions relatives à la comptabilité analytique d'exploitation feront également l'objet d'un arrêté interministériel pris sur le rapport du président du conseil supérieur de la comptabilité.

Art. 5. — Les dispositions prévues à l'article 1er prennent effet à compter du 1er janvier 1948.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1948.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY REVILLON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Pourcentage maximum d'amandes de karité avariées à tolérer dans les lots à exporter.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1948, 3e colonne, 3e ligne, au lieu de: « ...Article 1er du décret n° 48-1805 du 9 avril 1948... », lire: « ...Article 2 du décret n° 46-1805 du 9 août 1946. »

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 13 décembre 1948 portant nomination (enseignement supérieur).

Par décret en date du 13 décembre 1948, la chaire de géographie de la faculté des lettres de l'université de Nancy (dernier titulaire: M. Blache, retraité) est transformée en chaire de littérature française classique.

M. Scherer, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Nancy, est nommé, à compter du 1er octobre 1948, dans l'emploi de professeur de littérature française à cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Elections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales du personnel relevant de la direction de l'enseignement du premier degré.

Par arrêté du 8 décembre 1948, les dispositions de l'arrêté du 23 septembre 1948, paru au *Journal officiel* du 26 septembre 1948, fixant les modalités des opérations électorales du personnel aux commissions administratives paritaires centrales instituées auprès de la direction de l'enseignement du premier degré sont rapportées en ce qui concerne la commission administrative paritaire centrale du personnel des écoles normales.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 décembre 1948, Mlle Paillaret (Germaine), assistante administrateur à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est nommée administrateur de 3e classe (1er échelon) et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 31 décembre 1948.

Bibliothèques de France.

Par arrêté du 21 décembre 1948, Mlle Courrier (Madeleine), bibliothécaire de 6e classe à la Bibliothèque nationale, est placée en position de détachement et mise, en cette qualité, à la disposition du ministère des affaires étrangères pour occuper le poste de bibliothécaire à l'office européen des Nations Unies à Genève, pour une période de cinq ans, à dater du 1er août 1948.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 21 décembre 1948, M. Donzelot (Pierre-Victor-Edmond), recteur d'académie, est placé, à compter du 1er avril 1948, et pour une durée de cinq ans, en position de détachement auprès de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, en qualité de directeur de l'enseignement supérieur.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 21 décembre 1948, Mlle Divan (Lucienne), professeur agrégée de physique au lycée de jeunes filles de Chambéry, est détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1948, afin d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 21 décembre 1948, Mlle Dreyfus (Ginette), professeur agrégée de philosophie, en congé d'études, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement au 1er octobre 1948 et détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter de la même date, afin d'effectuer des travaux de recherche à ce centre.

Par arrêté du 21 décembre 1948, Mme Katz, née Bornet (Alberte), licenciée de lettres, en exercice en zone française d'occupation, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité de professeur titulaire licenciée (cadre normal, 2e catégorie), avec effet du 1er avril 1946, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères, à compter de la même date et jusqu'au 30 septembre 1950, afin d'exercer des fonctions d'enseignement au collège de Newstadt (Allemagne).

Par arrêté du 21 décembre 1948:

Mlle Desnoyers (Eliane), titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (degré élémentaire), en exercice en zone d'occupation, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité de chargée d'enseignement, avec effet du 1er avril 1946, et détachée rétroactivement auprès du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, à compter de la même date et jusqu'au 30 septembre 1947, afin d'exercer des fonctions d'enseignement au collège de Constance.

L'ancienneté totale des services accomplis par l'intéressée dans l'enseignement antérieurement au 1er avril 1940 est fixé à six mois. En conséquence, elle est rangée à cette date dans la 6e classe du cadre normal (2e catégorie) des chargées d'enseignement, avec une ancienneté de six mois.

Mlle Desnoyers, titulaire du degré supérieur du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (session de 1947), est nommée, à dater du 1er octobre 1947, professeur de dessin (cadre normal, 2e catégorie). A cette date elle est reclassée dans la 6e classe de son nouveau cadre, avec une ancienneté de 1 an 10 mois.

Mlle Desnoyers, professeur de dessin, est maintenue détachée auprès du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes pendant une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer au collège de Constance.

Par arrêté du 21 décembre 1948, M. Bally (Georges), professeur de lettres-anglais, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, du 1er septembre 1945 au 30 septembre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'université de Miami (Coral-Gables-Floride).

Par arrêté du 21 décembre 1948, M. Legrand (Albert), professeur agrégé d'anglais, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, du 9 novembre 1947 au 30 septembre 1950, en vue d'exercer à l'Unesco.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 21 décembre 1948, M. Brulard (Marcel), instituteur de 4e classe, du département de Constantine, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 2 août 1946, à la disposition du ministre de la production industrielle pour exercer ses fonctions au centre d'apprentissage des houillères du Sud oranais.

Par arrêté du 21 décembre 1948, les instituteurs et institutrices du cadre tunisien dont les noms suivent, sont admis avec effet des dates respectivement indiquées dans le cadre métropolitain et considérés depuis cette date comme détachés de ce cadre, jusqu'aux dates respectivement précisées:

NOMS ET PRÉNOMS	DÉPARTEMENT d'origine.	DATE D'EFFET de l'intégration.	DATE DE LA FIN du détachement.
Bartoli, née Montangon	Aisne	3 septembre 1948.	3 septembre 1948.
Beau, née Tisserand	Deux-Sèvres	1er octobre 1933.	5 avril 1952.
Brocero, née Hugon	Moselle	1er octobre 1938.	1er octobre 1948.
Casabianca (Jérôme)	Corse	1er octobre 1934.	5 avril 1952.
Gales, née Paris	Haute-Garonne	1er décembre 1940.	1er décembre 1950.
Lougarre, née Kruger	Bouches-du-Rhône	1er octobre 1934.	5 avril 1952.
Poletti, née Mattei	Somme	2 octobre 1933.	5 avril 1952.
Rivière (André)	Seine-Inférieure	1er octobre 1943.	1er octobre 1948.
Romero, née Casalta	Corse	1er décembre 1935.	5 avril 1952.
Seyvoz (Gabrielle)	Isère	1er octobre 1935.	5 avril 1952.

Enseignement technique.

Par arrêté du 21 décembre 1948, Mme Le Hénaff, chargée d'enseignement (cadre normal, 2e catégorie, 3e classe) au collège technique de Beauvais, est placée en service détaché et mise à la disposition de l'inspection principale de l'enseignement technique, à Paris, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au centre d'apprentissage de Lagny (Seine-et-Marne), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947.

Par arrêté du 21 décembre 1948, Mme Guisset (Gabrielle), professeur technique adjoint de collège technique (cadre normal, 1re catégorie, 2e classe), est maintenue en service détaché auprès de l'inspection principale de l'enseignement technique à Paris, en vue d'exercer ses fonctions au centre d'apprentissage de Sartrouville (Seine-et-Oise), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947.

Nomination d'élèves de la section spéciale de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres.

Par arrêté en date du 9 décembre 1948, sont nommés élèves de la section spéciale de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres, pour l'année scolaire 1948-1949, les jeunes gens dont les noms suivent:

M. Prieto Hurtado (José-Fernando), chimiste diplômé de l'université de Bogota.

M. Cooper (Ronald-Glanville), professeur, ex-étudiant de l'université de Londres.

Nomination d'élèves ingénieurs de première année à l'école centrale des arts et manufactures en remplacement des élèves démissionnaires.

Par arrêté en date du 9 décembre 1948, sont nommés élèves ingénieurs de première année à l'école centrale des arts et manufactures, à compter du mois d'octobre 1948, les candidats au concours d'entrée de cette école dont les noms suivent:

MM.

Douris (Roger).
Paris (Gérard).
Bernard (Louis).
Ezran (Léon).
Robert (Paul).
Tordo (Léon).
Arnaud (Jean).
Coanet (Guy).
Deray (Guy).
Villeite (André).
Casabonne (Jacques).
Nicolas (Pierre).
Polgar (Claude).
Mathieu (Guy).
Beaume (Georges).
Bonnet (Daniel).
Fichaux (Albert).
De Boysson (Christian).
Lemasson (Jacques).
Armand (André).
Cambonie (Jean).
Duviquet (Jean).
Geleon (Elie).
Le Davay (Louis).
Bonchard (Jean).
Caffiot (Claude).
Germot (Jean-Pierre).
Villette (Jacques).
Barbery (Jean-Louis).
Janssen (Jacques).
Macret (Maurice).
Paniz (Gérard).
Brochon (Michel).
Jeanne (Claude).
Jeger (Christian).
Laurent (Claude).
Menaut (Vincent).
Picot (René).
Hervé (Michel).
Ladureau (Michel).
Beignet (François).
Auclair (Jean).
Degeorges (Claude).
Anrigo (Yves).
Leborgne (Philippe).
Lenclud (Jacques).
Trauchessec (Pierre).
Guillon (Pierre).
Gueneau (Alain).
Favre-Félix (André).
Janot (Raymond).
Anges (Paul).
Goëau (Alain).
Matieux (Pierre).
Harbonn (Jacques).
Laporte (Henri).
Lebrun (Claude).
Mizzi (Bernard).
Nivelleau de La Brunière (Bernard).
Cothenet (Louis).
Luc (André).
Saige (Michel).
Seng (Philippe).
Ayral (Paul).
Doat (Etienne).
Mollier (Maurice).
Colom (Robert).
Pronier (Bernard).
Chapperon (Louis).
Nardon (Michel).
Pettenaro (André).
Costes (Jean).
Maubras (Jean-Claude).
Nony (Michel).
Veit (Claude).
Castaing (Elie).
Jahier (Claude).
Marcoux (Jean).
Belin (Jean-Claude).
Soyeur (Jean-Louis).
Perrot-Desnoix (Philippe).
Pierre (André).
Robert (Dominique).
Guezenec (Jean).
Bertin (Paul).
Merly (Jean).
Grimault (Jacques).
Sauvage (Marc).
Loiseau (Luc-Octave).
Doligez (Paul).
Kniazeff (Wladimir).
Totems (Michel).
Clavier (Philippe).
Curis (Bernard).
Faure (Georges).
Devolselle (Jean-Louis).
Lebrun (Maurice).
Collette (Adrien).
Menuet (Bernard).
Bouguet (Michel).
Charrier (Christian).
Chollet (Alain).
Motte (Henri).
Minvielle (Jean-Claude).
Plantz (Robert).
Rouanet (Michel).
Angerand (Georges).
Peyrin (Georges).
Thibault (Roger).
Fournier (Jacques).
Le Cannelier (Jean).
Lefranc (Henri).
Laurent (Louis).
Manson (Nicolas).
Sors (Louis).
Legros (André).
Samama (Robert).
Lemonnier (Jacques).
Renaud (Pierre).
Van den Broek d'Obrenau (Jean).
Rousse (Jean).
Thiebaud (Jean).
Leroy (Jean).
Morgand (Joseph).
Creva (Charles).
Deterre (Claude).
Tissier (Jacques).
Leclerc (Jacques).
Jauvert (Jean).
Carbonell (Emile).
De Closets (Guy).
Clément (Michel).
Mieulet (Pierre).
Bouygues (Jean-Claude).
Jacquot (Francis).
Paul (Marcel).
Coelho (Roland).
Dumas (Jacques).

Nomination d'élèves ingénieurs de deuxième année à l'école centrale des arts et manufactures.

Par arrêté en date du 9 décembre 1948, sont nommés élèves ingénieurs de deuxième année à l'école centrale des arts et manufactures:

MM. François (Robert);
Guillolez (André);
Hilbruner (Robert);
Lafon (Jean);
Mathieu (Edmond);
Urban (Harry),

titulaires des certificats de licence suivants:

1° Physique générale.
Calcul différentiel et intégral.
Mécanique rationnelle.
Chimie générale.

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école supérieure de filature et de tissage de l'Est, reconnue par l'Etat, rue d'Alsace à Epinal (Vosges), ayant obtenu à la fin de l'année scolaire 1947-1948 le diplôme de filature.

MM.

Morel (Yvan).
Bouniot (Pierre).
Sirveaux (Marcel).
Egline (Michel).
Grosjean (Roger).
Thiclry (Jean).
Raimbault (Michel).
Walz (Gustave).
Mathieu (Pierre).
Thierry-Mieg (Gérard).
Jeandel (Claude).
Negrao (Pedro).
Bindier (Jean).
Contat (Jean-Marie).
Remy (André).
Vignon (Louis).
Etienne (Bernard).
Aubertin (Marcel).
Charnet (Jean-Paul).
Colle (Pierre).
Petitcolas (René).
Colin (Jean).
Vidal (Emmanuel).
Aglion (René).
Devillepoix (Charles).
Mathieu (André).
Assaad (Osman).
Herlzog (Francis).
Almalech (Chapat).
Kaksal (Oktay).
Farhi (Lazare).
Bailly (Jacques).
Cavy (Jean).
Kling (Jacques).
Musse (Jean).
Falcao (Jean).
Wittmann (Jacques).
Adjan (Georges).
Cazenave (Jean).
Canton (Raymond).
Radignet (Bernard).
Levylier (Pierre).
Loureiro (Frédérico).
Fonseca (Carlos).
Mesquita (Paulo).
Araujo (Alvaro).

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école supérieure de filature et de tissage de l'Est, reconnue par l'Etat, rue d'Alsace à Epinal (Vosges), ayant obtenu à la fin de l'année scolaire 1947-1948 le diplôme de tissage.

MM.

Pforr (Jacques).
Nitschelm (Frédéric).
Thomas (Bernard).
Zimmermann (Antoine).
Vivante (Elie).
Beluche (René).
Mercier (Gilbert).
Paximadas (Oreste).
Laucher (Jean).
Nusbaum (Henri).
Petel (Jean).
Benoist (Henri).
Chemin (Henri).
Albagli (Isy).
Mathieu (René).
Kleptik (Ivo).
Modrey (André).
Roy (André).
Schwartz (Bernard).
Sitton (Robert).
Kiener (Daniel).
Mathieu (Jean).
Noel (Michel).
Villemin (Jean).
Grosmaire (Roger).
Saby (Marcel).
Amory (Jean).
Antoine (Jacques).
Duvernoy (Jean-Claude).
Harleaux (Paul).
Morel (Roger).
Kiener (Alain).
Dervaux (Maurice).
Kohler (Claude).
Baumgartner (Yves).
Chausse (Raymond).
Klein (Jean-Claude).
Hartemann (René).
Aubry (Jacques).
Martin (Albert).
Christ (Pierre).
Daniel (César).
Chneke (Joseph).
Briot (Claude).
Dwek (Albert).
Hybre (Jacques).
Bâtland (Bernard).
Roy (Jean-Pierre).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Laboratoire central de recherches et d'analyses du ministère de l'agriculture.

Par arrêté du 21 décembre 1948, M. Manuel, directeur de laboratoire de 4e classe au laboratoire central de recherches et d'analyses du ministère de l'agriculture, est placé, sur sa demande, dans la position de service détaché auprès de la municipalité de Nice, pour exercer les fonctions de directeur du laboratoire municipal de Nice.

Ce détachement est prononcé pour une période de cinq ans à compter du 1er décembre 1948.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 48-1812 portant organisation du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1948: page 11656, 1re colonne, article 3, 5e ligne, au lieu de: « vice-président », lire: « un vice-président »; 2e colonne, article 3, 11e et 12e ligne, au lieu de: « le vice-président est un officier supérieur ou général de l'armée de mer... », lire: « le vice-président est un officier supérieur ou général de l'armée de l'air... ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 21 décembre 1948, M. Giran (Albert), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, précédemment en service détaché auprès du réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger, est, à la date du 31 décembre 1945, réintégré, pour ordre, dans les cadres de son administration d'origine et détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc pour remplir les fonctions de directeur général:

1° Du bureau de gérance des Charbonnages de Djerada, du 1er janvier 1946 au 19 décembre 1946;

2° De la société anonyme Charbonnages nord-africains, du 20 décembre 1946 au 1er janvier 1951.

Par arrêté du 21 décembre 1948, M. Giran (Albert), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, est placé, à titre de régularisation, dans la position de service détaché auprès du réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger, pour la période du 1er mai 1941 au 31 décembre 1945.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 20 décembre 1948 portant nominations dans l'ordre du mérite artisanal au titre du premier semestre 1948.

Par décret en date du 20 décembre 1948, sont nommés dans l'ordre du mérite artisanal:

a) *En qualité de commandeur.*

MM.

Le Roc (Jean), inspecteur général des finances, grand officier de la Légion d'honneur.

Chaun (André), ingénieur des ponts et chaussées.

Mesnil (Robert), chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat au commerce.

Arnaud (Désiré), inspecteur des services administratifs du ministère de l'intérieur.

Cahen-Salvador (Jean), secrétaire général du conseil économique.

Clerzet (Georges), directeur honoraire au ministère de l'industrie et du commerce.

Libersat (Gaston), directeur honoraire au ministère de l'industrie et du commerce.

Schwob (Roger), inspecteur général au ministère de l'industrie et du commerce.

Bouffandeau (René), directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et du commerce.

Bellier (Pierre), directeur des industries mécaniques et électriques au ministère de l'industrie et du commerce.

Rives (Marcel), directeur du commerce intérieur au ministère de l'industrie et du commerce (secrétariat d'Etat au commerce).

Beaurepaire (Claude), directeur de la coordination industrielle au ministère de l'industrie et du commerce.

Levy (Jean-Pierre), directeur des textiles et du cuir au ministère de l'industrie et du commerce (secrétariat d'Etat au commerce).

Ansay (Armand), directeur du bois et des industries diverses au ministère de l'industrie et du commerce (secrétariat d'Etat au commerce).

Malhon (Eugène), chef du service de la propriété industrielle au ministère de l'industrie et du commerce (secrétariat d'Etat au commerce).

Imbert (Yves), chef du service juridique et financier au ministère de l'industrie et du commerce (secrétariat d'Etat au commerce).

Gelly (Lucien), chef du service technique de l'artisanat au ministère de l'industrie et du commerce (secrétariat d'Etat au commerce).

Membres du conseil de l'ordre, commandeurs de droit, en vertu de l'article 10 du décret du 11 juin 1948, n° 48-969.

MM.

Bossavy (Léon), président d'honneur de l'assemblée des présidents des chambres de métiers de France.

Marant (Alfred), président général de la confédération nationale de l'artisanat.

b) *En qualité d'officier.*

MM.

Auge (Roland), président fondateur de la chambre de métiers de l'Yonne.

Gouinguenet (Emile), vice-président de l'assemblée des présidents de chambres de métiers de France, président de la chambre de métiers du Var.

Hotte (Charles), président de la chambre de métiers de la Somme.

Manent (Francisque), président de la fédération nationale artisanale des métaux (Confédération générale de l'artisanat français).

Mignot (François), président de la confédération nationale des artisans maréchaux, charrons, forgerons, réparateurs de machines agricoles.

Pignol (Marcel), administrateur de classe exceptionnelle au ministère de l'industrie et du commerce.

Ressicaud (Pétrus), président de la fédération nationale des coopératives artisanales, président de la fédération nationale des artisans du textile.

Rousseau (Georges), ébéniste, meilleur ouvrier de France à Tours (Indre-et-Loire).

Stiegler (Jean), président de la chambre de métiers d'Alsace, secrétaire général de l'assemblée des présidents de chambres de métiers de France.

Taurelle (Lucien), président de la chambre de métiers de Loire-Inférieure, vice-président de l'assemblée des présidents de chambres de métiers de France.

c) *En qualité de chevalier.*

MM.

Alabert (Thomas), maçon, 22, rue Fontaine-Neuve, à Perpignan (Pyrénées-Orientales); 50 annuités.

Angelier (Casimir), charpentier, rue du Bon-Pasteur, Chambéry (Savoie); 53 annuités.

Bayer (Marcel), maréchal ferrant, route de Bonnétable, le Mans (Sarthe); 56 annuités, meilleur ouvrier de France.

Beaurin (Léopold), charron forgeron, Baignes-Sainte-Radégonde (Charente); 40 annuités.

Blanckaert (Henri), cordonnier bottier, 66, rue Wasquehall, Croix-Lille (Nord); 61 annuités.

Bodin (Auguste), tonnelier, l'Isle-Jourdain (Vienne); 55 annuités.

Burdin (Eugène), sellier bourrelier, Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie); 50 annuités.

Bourgade (Florentin), photographe, 3, rue Mazenod, Lyon (Rhône); 56 annuités.

Cluzeau (Jean), imprimeur lithographe, villa « Le Muguet », Nousse-Rolles-Bayonne (Basses-Pyrénées); 41 annuités.

Combes (Albert), chaisier ébéniste, 4 *bis*, rue Michel-Roullaud, Agonac (Dordogne); 45 annuités.

Compagnon (Claude), tapissier, 2 *bis*, rue des Loncharres, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire); 52 annuités.

Courbron (Gabriel), tapissier décorateur, 12, rue Fontaine-Coupée, Saint-Quentin (Aisne); 30 annuités.

Dideron (Henri), charron forgeron, le Grand-Serre (Drôme); 50 annuités.

Fournier (Antoine), maréchal ferrant, Saint-Lin (Deux-Sèvres); 62 annuités.

Garnier (Lucien), charron forgeron, Montiers-son (Loiret), correspondant à la chambre des métiers; 31 annuités.

Jacta (Alfred), menuisier, boulevard de Béthune, Mézières (Ardennes), ancien président de la chambre des métiers; 48 annuités.

Lachaize (Pierre), serrurier forgeron à Masze, par Galgon (Gironde); 50 annuités.

Lefevre (Louis), doreur encadreur, 31, rue de la Cité, Troyes (Aube); 56 annuités.

Maillart (Arthur), plombier zinguer, 27, place de la République à Dunkerque (Nord); 51 annuités.

Moret (Eugène), décorateur, 8, rue du Coin-Maslay (Bourges (Cher); 40 annuités.

Person (François), boulanger, Lomargat (Côtes-du-Nord); 60 annuités.

Pipart (Louis), menuisier, Tournon-sur-Rhône (Ardèche); 50 annuités.

Pouvillon (Paul), horloger mécanicien, 40, rue Général-de-Gaulle, Nogent-sur-Oise (Oise); 54 annuités, meilleur ouvrier de France.

Prin (Moïse), peintre décorateur, Cambrin (Pas-de-Calais); 42 annuités.

Pulliat (Joseph), relieur, 4, rue Maréchal-Foch, Roanne (Loire).

Puy-Gauthier (Jean), électricien, 32, cours du Médoc, Bordeaux (Gironde); 40 annuités, ancien président de la chambre de métiers.

Robaglia (Suzanne), artisane tapissière, femme de lettres, lauréate du prix des gens de France, membre d'honneur de la chambre des métiers du Cantal, Saint-Simon (Cantal).

Rocherolles (Jean), délégué aux industries légères, au commerce et à l'artisanat (ministère de l'industrie et du commerce), 2, place Gaillard, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Selm (Adrien), potier à Amance (Aube); 40 annuités.

Tripogney (Edmond), maréchal charron, 31, rue de Besançon, Montbéliard (Doubs); 40 annuités.

Trossevin (Abel), menuisier ébéniste, Chamborigaud (Gard); 50 annuités.

Villard (Marie-Angèle), couturière, directrice du cours de couture artisanale, 13, place Morand, Lyon (Rhône); 35 annuités.

Vincent (Achille), imprimeur, 3, rue de la Cité, Nevers (Nièvre); 50 annuités.

Wery (Robert), peintre, 54, rue Marcadet, Paris (18e); 40 annuités.

A titre posthume.

Pipaut (Jacques), ancien chef de la sous-section « répartition », au service de l'artisanat (ministère de l'industrie et du commerce).

Décret n° 48-1938 du 22 décembre 1948 portant transfert d'autorisations spéciales d'importation.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les lois du 10 janvier 1925 et du 30 mars 1928, modifiées par la loi du 14 avril 1932, relatives au régime d'importation du pétrole;

Vu l'article 53 de la loi du 4 avril 1926;

Vu le décret du 1er avril 1931 portant autorisation spéciale d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus, en faveur des Raffineries de la Vacuum Oil Company S. A. F. et de la Compagnie industrielle des pétroles;

Vu les décrets des 22 septembre 1934, 24 mars 1936, 24 mai 1936 et 23 avril 1937 modifiant et complétant les décrets portant autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus;

Vu le décret du 2 octobre 1937 portant renouvellement d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole;

Vu le décret du 2 octobre 1937 autorisant provisoirement sans limitation, l'importation des gas oils, des fuel oils, des road oils, des brais mous, des brais durs, des cokes de pétrole, de la paraffine et de la vaseline;

Vu la loi provisoirement applicable du 27 avril 1941 suspendant l'échéance des autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole;

Vu les lettres en date du 1er juillet 1948 par lesquelles les sociétés Raffineries de la Vacuum Oil Company S. A. F., Compagnie des huiles Sinco, Vacuum Oil Company S. A. F. demandent le transfert au nom de la Compagnie industrielle des pétroles des autorisations spéciales dont elles sont titulaires;

Vu la lettre du 2 juillet 1948 par laquelle la Compagnie industrielle des pétroles demande le transfert à son nom des autorisations spéciales d'importation dont sont titulaires les sociétés précitées et sollicite l'autorisation de changer sa dénomination en celle de Socony Vacuum française;

Vu l'avis de la commission instituée par l'article 2 de la loi du 30 mars 1928;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé à partir de la date de publication du présent décret et par application de l'article 4 de la loi du 30 mars 1928, le transfert à la seule Compagnie industrielle des pétroles, 54, rue de Londres, Paris, par les Raffineries de la Vacuum Oil Company S. A. F. des droits et obligations résultant du décret du 1er avril 1931 portant autorisation spéciale d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus, dont les deux sociétés sont conjointement titulaires.

Art. 2. — Est approuvé, à partir de la date de publication du présent décret et par application de l'article 4 de la loi du 30 mars 1928, le transfert à la Compagnie industrielle des pétroles par la Vacuum Oil Company S. A. F. et par la Compagnie des huiles Sinco des droits et obligations résultant du décret du 2 octobre 1937 portant renouvellement d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole, dont elles sont respectivement titulaires.

Art. 3. — Conformément à sa demande, la Compagnie industrielle des pétroles est autorisée à changer sa dénomination sociale en celle de Socony Vacuum française, 46, rue de Courcelles, Paris (8e).

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 20 décembre 1948, a été renouvelée pour une durée de cinq ans à dater du 4 mars 1949, l'approbation accordée le 4 mars 1929, au compteur d'électricité type A. B. 1 pour courant alternatif triphasé à fils jusqu'à 500 volts et 75 ampères, établi par la compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz, 12, place des Etats-Unis, à Montrouge (Seine).

Ingénieurs des mines.

Par arrêté en date du 21 décembre 1948, M. Guéronik (Sacha), ingénieur en chef des mines de 1re classe est placé dans la position de service détaché auprès de l'Organisation européenne de coopération économique.

La présente mesure prend effet à compter du 15 avril 1948.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret no 48-1895 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l'intoxication par le bromure de méthyle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1948: page 12212, article 10, 1er paragraphe, dernière ligne, au lieu de: « désintectisation », lire: « désinsectisation ».

Conditions de désignation, par les organisations syndicales, d'administrateurs des banques nationalisées.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques, et à l'organisation du crédit, et notamment son article 9;

Vu l'arrêté du 1er février 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — La désignation, en application de l'article 9 b de la loi du 2 décembre 1945 susvisée, des administrateurs n'appartenant pas aux employés et aux cadres des banques nationalisées, sera effectuée par la confédération générale du travail, la confédération générale du travail Force ouvrière, la confédération française des travailleurs chrétiens et par la confédération générale des cadres, dans la proportion ci-après:

Confédération générale du travail: trois administrateurs.

Confédération générale du travail Force ouvrière: deux administrateurs.

Confédération française des travailleurs chrétiens: deux administrateurs.

Confédération générale des cadres: un administrateur.

Art. 2. — Les administrateurs appartenant aux employés et aux cadres des banques nationalisées seront désignés par la confédération générale du travail, la confédération générale du travail Force ouvrière, la confédération française des travailleurs chrétiens et par la confédération générale des cadres, à la suite d'un referendum organisé par les quatre confédérations susvisées, dans les conditions suivantes:

Dans chaque banque nationalisée, il sera constitué, pour la France métropolitaine, deux collèges électoraux distincts: l'un pour les cadres, l'autre pour les employés, et dont feront partie tous les agents des banques syndiqués ou non.

Participeront au vote: tous les membres du personnel salarié, permanent ou non, âgés de dix-huit ans au moins au jour du referendum et faisant partie, à cette date, de l'établissement depuis un an.

Le codège électoral se prononcera par vote au bulletin secret, sur le point de savoir si les administrateurs devront être désignés par la confédération générale du travail, la confédération générale du travail Force ouvrière, la confédération française des travailleurs chrétiens ou par la confédération générale des cadres.

Le nombre des administrateurs représentant les quatre grandes organisations syndicales sera fixé, pour l'ensemble des banques, proportionnellement aux résultats du vote.

Enfin, la répartition et la désignation, dans chacune des grandes banques, des administrateurs seront effectuées par accord entre les quatre grandes confédérations, suivant les indications du referendum.

Art. 3. — L'arrêté du 1er février 1946 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à chacune des confédérations susvisées par les soins du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Fait à Paris, le 2 décembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation.

Le directeur du cabinet,

BERNARD VILLERS.

Majoration du budget des services administratifs de la caisse nationale de sécurité sociale pour 1948.

Par arrêté en date du 10 décembre 1948, les prévisions de recettes et de dépenses du budget des services administratifs de la caisse nationale de sécurité sociale pour l'année 1948, évaluées à la somme de 81.931.100 F par l'arrêté du 5 avril 1948, ont été majorées d'une somme de 11.214.950 F.

Versement, aux caisses primaires de sécurité sociale, des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 37;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 8 juin 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945;

Vu l'arrêté du 21 février 1948 relatif au versement, aux caisses primaires de sécurité sociale, des cotisations prévues par le régime de sécurité sociale des fonctionnaires institué par le décret no 46-2771 du 31 décembre 1946;

Vu l'arrêté du 1er juin 1948 fixant les modalités de transfert à la caisse des dépôts et consignations du produit des cotisations de sécurité sociale et rémunération due au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour la participation de cette administration à la perception de ces cotisations;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1948 fixant certaines modalités d'application du décret du 28 juin 1947 et du décret du 19 février 1948 relatifs au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les cotisations de sécurité sociale à la charge des agents de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, affiliés au régime général de sécurité sociale pour tout ou partie des risques, sont précomptées sur les traitements ou salaires des intéressés qui sont ordonnancés pour le net.

Art. 2. — Le montant des cotisations de sécurité sociale précomptées sur les traitements ou salaires des agents visés à l'article 1er est viré, avec la cotisation à la charge de l'administration, à un compte ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général du département, au nom de la caisse primaire de sécurité sociale à laquelle sont affiliés les personnels intéressés.

L'ordonnancement des cotisations de sécurité sociale est obligatoirement effectué par l'ordonnateur compétent, en même temps que les traitements ou salaires auxquels se rapportent les cotisations.

L'ordonnateur adresse au comptable payeur, pour chaque catégorie d'assurés, un bordereau indiquant le montant global des cotisations versées.

Art. 3. — Dans les dix premiers jours de chaque mois, le trésorier-payeur général transfère d'office, à la caisse des dépôts et consignations, au compte « Ministère du travail et de la sécurité sociale. — Produit des cotisations de sécurité sociale » le montant des cotisations de sécurité sociale centralisées le mois précédent au compte ouvert dans ses écritures, conformément aux dispositions prévues à l'article 2.

Il adresse en même temps à la caisse primaire de sécurité sociale les bordereaux établis par les ordonnateurs et correspondant aux sommes versées.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, et notamment les dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté du 21 février 1948 relatif au versement, aux caisses primaires de sécurité sociale, des cotisations prévues par le régime de sécurité sociale des fonctionnaires institué par le décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946, ainsi que les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 17 juillet 1948.

Art. 5. — Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 11 décembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD VILLERS.

Modèle de l'attestation à délivrer par le constructeur, le vendeur ou le bailleur d'une machine dangereuse homologuée (machine à raboter et à moulurer sur plusieurs faces pour le travail du bois et des matières similaires).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 6 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers et pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue;

Vu la décision du 5 novembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces pour le travail du bois et des matières similaires,

Arrête:

Art. 1er. — L'attestation que le constructeur, le vendeur ou le bailleur délivre, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 28 mai 1946, modifié par le décret du 14 juin 1947, au preneur d'une machine à raboter et à moulurer sur plusieurs faces pour le travail du bois et des matières similaires, doit être conforme au modèle joint au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Vente ou location d'une machine dangereuse.

(Application de l'article 66 c du livre II du code du travail et de l'article 1er, § 3, du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947.)

ATTESTATION

DE CONFORMITÉ AVEC LE MODÈLE HOMOLOGUÉ

Machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces pour le travail du bois et des matières similaires.

Le constructeur, le vendeur ou le loueur soussigné (1) .....

.....

certifie que la (2) .....

qu'il a vendue ou louée à (3) .....

.....

le (4) .....

est conforme au modèle ayant fait l'objet d'une homologation (5) .....

..... sous le n° .....

par décision du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du .....,

publiée au *Journal officiel* du.....

(1) Nom, siège social de l'établissement.
(2) Nature, référence de la machine.
(3) Nom et adresse du preneur.
(4) Date de la vente ou de la location.
(5) Indiquer si l'homologation est définitive, provisoire ou de principe.

Modification de l'arrêté du 5 mars 1947 fixant les circonscriptions des sociétés de secours minières.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, et notamment les articles 12 et 211;

Vu l'arrêté du 5 mars 1947 fixant les circonscriptions des sociétés de secours minières, modifié par les arrêtés des 17 mai 1947, 5 juin 1947, 18 juillet 1947, 10 octobre 1947, 12 mars 1948 et 15 novembre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Les deuxième et troisième alinéas de l'article 24 de l'arrêté du 5 mars 1947 modifié sont modifiés ainsi qu'il suit:

« Sont comprises dans la circonscription de cet organisme, les concessions de Bouxières-Frouard, Sexey-aux-Forges, Boudonville, Ludres, Maron-Val-de-Fer, la Fontaine-des-Roches, Champigneulles, Maxéville, Marbache, Custine, Bois-du-Four-Château, Chavigny-Vandœuvre, la Faulx, ainsi que les concessions situées dans le département des Vosges.

« Sociétés de secours minières absorbées:

« Société de Bois-du-Four à Pont-Saint-Vincent.

« Société de Marbache à Marbache.

« Société de Maxéville à Maxéville.

« Société de Maron-Val-de-Fer à Neuves-Maisons.

« Société de Champigneulles à Champigneulles.

« Société de Rosières à Varangeville.

« Société de Saint-Nicolas à Saint-Nicolas.

« Société de Saint-Laurent à Einville.

« Société de Bouxières-aux-Dames-Frouard.

« Société de Chavigny-Vandœuvre.

« Société de Ludres.

« Société de Saint-Jean-Sainte-Barbe-Lexey.

« Société de secours des ouvriers et employés des hauts fourneaux de Maxéville ».

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Remboursement à la caisse nationale de sécurité sociale des frais de mandats occasionnés par le payement de l'allocation temporaire.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 2 de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 fixant la date d'application de la loi du 22 mai 1946 sur la généralisation de la sécurité sociale en ce qui concerne l'assurance vieillesse, instituant une allocation temporaire aux vieux, et relative à l'aide de l'Etat aux catégories sociales économiquement faibles;

Vu la loi n° 47-1250 du 8 juillet 1947 et les lois successives qui ont reconduit le régime provisoire de l'allocation temporaire aux vieux;

Vu l'article 11 du décret du 13 mars 1947;

Vu l'article 6 du décret du 12 janvier 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les frais de mandats postaux supportés par la caisse nationale de sécurité sociale pour le payement à domicile de l'allocation temporaire lui sont remboursés.

Ces frais sont imputés sur les ressources affectées au financement de l'échéance desdites allocations.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD VILLERS.

Avis indiquant les dangers de l'intoxication par le bromure de méthyle, en exécution du décret n° 48-1895 du 10 décembre 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l'intoxication par le bromure de méthyle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1948: page 12213, visas, 3e ligne, au lieu de: « Vu l'article 1er », lire: « Vu l'article 11 ».

Modification, en ce qui concerne la prime d'ancienneté, de l'arrêté du 13 juin 1945 relatif aux salaires dans les commerces non alimentaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 décembre 1948: page 11800, 3e colonne, article 6, 2e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « dans la profession, majoration de 3 p. 100 du salaire minimum légal », lire: « dans la profession, majoration égale à 3 p. 100 du salaire minimum légal ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 décembre 1948, M. Simon, administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale, est détaché auprès de l'office national d'immigration en qualité de sous-directeur, pour une période d'un an, à compter du 5 juillet 1948.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 21 décembre 1948, M. Dupuis (Marcel), directeur adjoint, classe exceptionnelle, 2e échelon (555.000 F), à la direction régionale de la sécurité sociale de Clermont-Ferrand, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er décembre 1948, dans les fonctions de chef du personnel (traitement de base, 195.000 F) au ministère des affaires étrangères (office des biens et intérêts privés), dans les conditions fixées par l'article 99 (3°) de la loi du 19 octobre 1946.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 21 décembre 1948, Mlle Lafon (Marcelle), agent du cadre complémentaire de 3e classe (traitement brut annuel de 51.000 F) aux services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, à Clermont-Ferrand, est placée en position de service détaché en qualité d'employée de bureau recrutée sur contrat de 3e classe (salaire brut annuel de base de 55.000 F), à compter du 1er juillet 1946, au même service et pour une période de cinq ans.

Homologation de dispositifs de sécurité pour machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 5 novembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 29 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 5 novembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces pour le travail du bois et des matières similaires, font l'objet d'une homologation définitive les machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces construites par les Etablissements Guilliet, à Auxerre (Yonne), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 21 — 199 — D 1248.

Types K.F. à commande électrique;
K.G. à commande par courroie;
K.H. à commande mixte,

pouvant être équipées de 4 à 6 outils, pour bois de 350 mm×150 mm.

N° 21 — 200 — D 1248.

Types K.C. à commande électrique;
K.L. à commande électrique,

pouvant être équipées de 4 à 6 outils, pour bois de 180 mm×100 mm

N° 21 — 201 — D 1248.

Types K.N. à commande par courroie;
K.O. à commande par courroie,

pouvant être équipées de 4 à 6 outils, pour bois de 250 mm×100 mm.

N° 21 — 202 — D 1248.

Types D.J.N. à commande par courroie;
D.J.N. m. à commande électrique,

pouvant être équipées de 4 outils, pour bois de 80 mm×50 mm.

N° 21 — 203 — D 1248.

Types D.J.P. à commande par courroie;
D.J.P. m. à commande électrique,

pouvant être équipées de 4 outils, pour bois de 130 mm×50 mm.

N° 21 — 204 — D 1248.

Types D.J.Q. à commande par courroie;
D.J.Q. m. à commande électrique,

pouvant être équipées de 4 outils, pour bois de 150 mm×50 mm.

Art. 2 — En exécution de la décision du 5 novembre 1948, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces pour le travail du bois et des matières similaires, fait l'objet d'une homologation définitive la parqueteuse construite par les établissements A. Muller et Pesant réunis, 46, avenue de la Grande-Armée, Paris, enregistrée sous le numéro suivant:

N° 65 — 205 — D 1248.

Type H.P. à commande par courroie, pouvant être équipée de 4 outils, pour bois de 180 mm×80 mm.

Art. 3. — En exécution de la décision du 5 novembre 1948, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces pour le travail du bois et des matières similaires, font l'objet d'une homologation définitive les machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces construites par la Société des anciens établissements Panhard et Levassor, 19, avenue d'Ivry, Paris, enregistrées sous les numéros suivants:

N° 103 — 206 — D 1248.

Type G. 2 D. 1 à commande mixte, pouvant être équipée de 5 outils, pour bois d'une largeur de 150 mm.

N° 103 — 207 — D 1248.

Type G. 3 D. 2 à commande mixte, pouvant être équipée de 4 outils, pour bois d'une largeur de 250 mm.

N° 103 — 208 — D 1248.

Type G. 3 D.T.E. à commande mixte, pouvant être équipée de 5 outils; pour bois d'une largeur de 250 mm.

N° 103 — 209 — D 1248.

Type G. 3 D.S.T.E. à commande mixte pouvant être équipée de 5 outils, pour bois d'une largeur de 250 mm.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces conformes aux plans et notices, qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale, à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée, avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 13 décembre 1948.

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 11 décembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 18 décembre 1948 relatif aux subventions aux sociétés coopératives et aux associations syndicales de reconstruction.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Vu la loi du 16 juin 1948, et notamment les articles 31 et 57,

Décrète:

Art. 1er. — Lorsque les ressources prévues par les articles 10 et 24 de la loi du 16 juin 1948, à l'exception de celles prévues à l'article 31 de ladite loi, ne permettent pas de couvrir les dépenses de fonctionnement des groupements de reconstruction, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme peut, sur la demande de ces groupements et sur présentation d'un projet de budget annuel ou d'un état prévisionnel des recettes et des dépenses, leur accorder une subvention calculée, dans la limite des taux maxima indiqués par le tableau ci-après, sur le montant des travaux ou fournitures figurant avec l'accord du délégué départemental du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme à leur programme de reconstruction ou de reconstitution pour l'année considérée et effectivement réalisée au cours de ladite année.

TRANCHES DE TRAVAUX ou fournitures exécutés dans l'année.	TAUX MAXIMUM applicable à chaque tranche.
Moins de 50 millions.....	750.000 F
De 50 à 100 millions.....	1,50 p. 100
De 100 à 200 millions.....	1 p. 100
De 200 à 300 millions.....	0,75 p. 100
De 300 à 400 millions.....	0,50 p. 100
De 400 à 600 millions.....	0,35 p. 100
De 600 à 800 millions.....	0,30 p. 100
De 800 à 1 milliard.....	0,20 p. 100
Au delà de 1 milliard.....	0,10 p. 100

LIMITES DE LA SUBVENTION	
50 millions et au-dessous.....	750.000 F.
Pour 100 millions.....	1.500.000
Pour 200 millions.....	2.500.000
Pour 300 millions.....	3.250.000
Pour 400 millions.....	3.750.000
Pour 600 millions.....	4.450.000
Pour 800 millions.....	5.050.000
Pour 1 milliard.....	5.450.000

Art. 2. — Pour les douze premiers mois de fonctionnement et en vue de tenir compte des frais de première installation et des dépenses de personnel et autres qu'implique l'étude du programme à réaliser, les subventions pourront être accordées dans les limites indiquées ci-dessus, majorées de 100 p. 100.

Art. 3. — La subvention fera l'objet de deux versements semestriels égaux.

Cependant, lorsque le montant de la subvention sera inférieur à 5 millions, celle-ci pourra être versée au groupement en une seule fois sur proposition du délégué départemental du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Lorsque le montant de la subvention sera supérieur à 5 millions il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, à un premier versement semestriel supérieur à la moitié de la subvention dans la limite de 5 millions.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Remise de débet.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 12 novembre 1948, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Delattre et aux ayants droit de M. Maurice Delattre, d'une somme de 6.342 F que ce dernier, commis à la délégation départementale du Pas-de-Calais, a perçu en trop de son vivant sur son traitement en mai 1947 et sur l'indemnité de résidence familiale en 1946 et en 1947.

Suppression du service municipal du logement de la ville d'Angers.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et notamment l'article 2 de ce texte;

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 1945 instituant notamment un service municipal du logement à Angers (Maine-et-Loire);

Vu l'avis du préfet de Maine-et-Loire;

Vu la délibération du conseil municipal d'Angers en date du 7 octobre 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 novembre 1945 sont rapportées, à compter du 1er décembre 1948, en tant qu'elles instituent un service municipal du logement à Angers (Maine-et-Loire).

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration départementale et communale,
PIERRE MOATTI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 7 décembre 1948, prenant effet du 15 novembre 1948, M. Brubliard (Félix), commis au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (direction générale de l'urbanisme et de l'habitation), est nommé régisseur de recettes pour la perception du produit de la vente des documents cédés à titre onéreux par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en application du décret du 21 mars 1947.

Cet agent est astreint à fournir un cautionnement de 120.000 F et percevra une indemnité annuelle de caisse et de responsabilité fixée à 6.000 F.

Par arrêté en date du 7 décembre 1948, prenant effet au 15 novembre 1948, il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes exercées par M. Tisserant (Georges), agent contractuel, 2e catégorie au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (direction générale de l'urbanisme et de l'habitation).

Cet agent est autorisé à se faire rembourser la somme de 1.200 F déposée à l'association française de cautionnement mutuel qui garantissait, en ses lieu et place, sa gestion à concurrence de 120.000 F. Il cessera de percevoir l'indemnité annuelle de caisse et de responsabilité fixée à 6.000 F qui lui était allouée.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 20 décembre 1948 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 98, 99, 100, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat en date du 2 novembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française, par application de l'article 98 (§§ 1er et 4°) du code de la nationalité française:

MAGNANI (Louis), né le 4 juillet 1916 à Turin (Italie), naturalisé Français par décret du 25 mai 1940.

ROGACKI (Zdzislaw), né le 23 janvier 1926 à Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), devenu Français par déclaration souscrite le 16 août 1939.

STAREK (Vaclaw), né le 24 septembre 1925 à Lourches (Nord), devenu Français par l'effet de la naturalisation de ses parents (décret du 26 janvier 1936).

Art. 2. — Sont déchus de la nationalité française, par application de l'article 98 (§ 3) du code de la nationalité française:

ADEL (Antonio), né le 19 juillet 1917 à Guadamir (Espagne), naturalisé Français par décret du 19 janvier 1939.

WYSZEWIANSKI (Lew), né le 23 décembre 1911 à Czyts (Russie), naturalisé Français par décret du 20 octobre 1934.

Art. 3. — Sont déchus de la nationalité française, par application de l'article 98 (§ 4) du code de la nationalité française:

GORG (Charles-Richard), né le 31 mars 1900 à Roden (Allemagne), naturalisé Français par décret du 13 janvier 1938.

REINEGGER (Karl), né le 23 février 1903 à Vienne (Autriche), naturalisé Français par décret du 18 mars 1931.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 20 décembre 1948 autorisant la commission administrative de l'hôpital hospice de Clamart à accepter un legs.

Par décret en date du 20 décembre 1948, la commission administrative de l'hôpital hospice de Clamart est autorisée à accepter le legs consenti à cet établissement par Mme veuve Hunebelle, née Jung (Marie-Pauline).

Liste des emplois équivalant aux emplois supprimés dans les services dépendant du ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des fonctionnaires et agents de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu le décret n° 47-2237 du 12 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 précitée, modifié et complété par le décret n° 48-1700 du 4 novembre 1948;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire ministériel;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale du personnel et du budget,

Arrête:

Art. 1er. — Les équivalences d'emplois prévus à l'article 1er du décret n° 47-2237 du 12 décembre 1947 modifié sont définies comme suit:

Premier groupe.

Administrateurs civils.

Agents supérieurs.

Inspecteurs de la population.

Deuxième groupe.

Commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale.

Commis aux écritures dans les établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population.

Commis dans les directions départementales de la santé et de la population.

Dans chacun de ces groupes, les emplois équivalant aux emplois supprimés sont ceux qui comportent une rémunération globale limite égale ou supérieure à celle qui correspond aux emplois supprimés.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du personnel et du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1948.

PIERRE SCHNEITER.

Modification de l'arrêté du 10 septembre 1941 conformément à la loi du 7 septembre 1948.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique, et spécialement ses articles 6 *bis* et 6 *ter*;

Vu l'article 7 du décret du 20 août 1941 sur l'organisation du service des vaccinations antidiphtérique, antitétanique et antityphoparatyphoïdique;

Vu la loi du 7 septembre 1948 portant modification des articles 6 *bis* et 27 de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 8 novembre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Le second alinéa de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 10 septembre 1941 est modifié ainsi qu'il suit:

« La vaccination comporte une série de trois injections sous-cutanées espacées de quinze jours et une injection dite de rappel qui est faite un an après. »

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« La liste du premier modèle comprend les noms des enfants ayant au moins six mois et au plus dix-huit mois à la date du 15 mars et ceux des enfants plus âgés qui, par suite d'une contre-indication temporaire ou pour toutes autres raisons n'ont pas reçu les trois premières injections.

« Les séances vaccinales seront organisées de telle sorte que l'immunisation des enfants ne soit pas effectuée avant le douzième mois ou après le dix-huitième mois.

« La liste du deuxième modèle comprend les noms des enfants ayant au moins deux ans et au plus trois ans à la date du 15 mars et ceux des enfants plus âgés qui, par suite d'une contre-indication temporaire ou pour toutes autres raisons, n'auront pas reçu l'injection de rappel ».

Art. 3. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
NOUÉ.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 20 décembre 1948 rapportant des annulations de nominations dans l'ordre du Mérite maritime.

Par décret en date du 20 décembre 1948, sont rapportées les annulations de nominations dans l'ordre du Mérite maritime de:

M. le capitaine de corvette Costagliola (M.).

M. le lieutenant de vaisseau de Terrasson de Montleau (E.-M.-R.).

M. le lieutenant de vaisseau de réserve Triolle (L.-J.).

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Véran (P.-F.-J.).

M. le médecin de 1re classe Marty (J.-L.-E.).

M. le premier maître mécanicien Le Gall (A.), mle 129 579-2.

Décret du 20 décembre 1948 portant promotions dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Par décret en date du 20 décembre 1948, sont promus dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime, pour compter du 1er novembre 1948:

Au grade d'administrateur en chef de 1re classe.

M. Manivet (T.-A.-A.), administrateur en chef de 2e classe, en remplacement de M. Robert, détaché en mission hors cadres.

Au grade d'administrateur en chef de 2e classe.

M. Charvet (A.-D.), administrateur principal, en remplacement de M. Manivet, promu.

Au grade d'administrateur principal.

M. Munier (J.-C.), administrateur, en remplacement de M. Charvet, promu.

Inscription maritime.

Par arrêté en date du 21 décembre 1948, M. Le Pech (G.-J.), agent administratif adjoint de 1re classe de l'inscription maritime, est détaché pour trois ans, pour compter du 1er octobre 1948, auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour remplir les fonctions d'adjoint au chef des services de l'inscription maritime à Dakar.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Année 1948

Ordre du jour du jeudi 23 décembre 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Demande d'arbitrage de M. André Monteil sur les avis divergents émis par M. le président du conseil et par la commission de la défense nationale sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de résolution n° 5843 tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'application du décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux.

2. — Suite de la discussion du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens. (Nos 5754-5831. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

3. — Discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles). (N° 5653.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reconnaître la coopération commerciale et à organiser son statut. (Nos 18, 7507. — M. Marcel Poimboeuf, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du jeudi 23 décembre 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Duprat jusques et y compris M. Errecart.

Tribunes. — Depuis M. Savard jusques et y compris M. de Sesmaisons.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 23 décembre 1948.

N° 5790. — Proposition de loi de M. Palewski tendant à réglementer la profession d'opticien lunetier détaillant (renvoyée à la commission de la famille).

N° 5797. — Proposition de loi de M. René Charpentier relative au financement des assurances sociales agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5833. — Proposition de loi de M. Mauroux tendant à assurer le fonctionnement de la répartition des produits industriels (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 5837. — Proposition de résolution de M. Segelle tendant à améliorer les conditions de logement des étudiants (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 5838. — Rapport par M. Mélecin au nom de la commission de la justice sur la proposition de loi tendant à accorder la nationalité française aux originaires des territoires de Brigue, Tende, Saint-Dalmas-de-Tende, Libre et Pienne, résidant en France ou dans la principauté de Monaco.

N° 5841. — Proposition de loi de M. Segelle tendant à majorer le montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (renvoyée à la commission du travail).

N° 5845 (rectifié). — Rapport par M. Lavergne au nom de la commission du travail sur les propositions de loi tendant à majorer le montant des prêts consentis aux artisans.

N° 5848. — Proposition de loi de M. Fayet relative aux conditions d'attribution des allocations familiales aux salariés algériens travaillant dans la métropole et dont la famille réside en Algérie (renvoyée à la commission du travail).

N° 5850. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à favoriser une meilleure utilisation des locaux existants et à faciliter le relogement de certains locataires évincés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5835 (1). — Proposition de résolution de M. Védrines relative à la fermeture des mines de schiste bitumineux et de l'usine de fabrication d'huile de schiste de Saint-Hilaire (Allier) (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 5836. — Projet de loi tendant à modifier la section première du chapitre IV du titre III du livre Ier du code du travail relative à la saisie-arrêt et à la cession des salaires des ouvriers et gens de service et des appointements des employés et commis (art. 61 à 73 *b* du livre Ier du code du travail) (renvoyé à la commission du travail).

N° 5837. — Avis de M. Aubry au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif aux droits à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives de l'Afrique du Nord.

N° 5890. — Proposition de résolution de Mme Madeleine Braun relative à la présence à Paris de M. Nicolas Franco (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du mardi 21 décembre 1948.

Membres parlementaires.

Présents. — MM. Clemenceau (Michel), Gosset, Grimaud, Jaquet.

Excusés. — MM. Raymond-Laurent, Serre, Viollette (Maurice).

Membres non parlementaires.

Présents. — Mme Lucie Aubrac, MM. de Barral, Paul Benoit, Vavasseur.

Excusé. — M. Viala.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Bergeret, Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Cerclier, Chaze, Christiaens, Denis (André) (Dordogne), Doyen, Duforest, Gazier, Guérin (Maurice) (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt, Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du Nord), MM. Mauroux, Palewski, Poimbœuf, Ricou, Solinhac.

Excusés. — MM. Bergasse, Chambeiron, Mme Degrond, M. Joubert, Mme Nédelec, M. Ramonet.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Aragon (d'), Arthaud, Aumeran (général), Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Benchennouf, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Cayeux (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Devinat, Dhers, Fonlupt-Esperaber, Gorse, Hutin-Desgrées, Jouve (Gérard), Marin (Louis), Moustier (de), Mutter (André), Philip (André), Pourtalet, Rosenblatt, Scherer, Schumann (Maurice) (Nord), Terrenoire, Venaroux.

Commission de l'agriculture.

1re séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Bas, Baurens, Blanchet, Bocquet, Castera, Farinez, Garavel, Gros, Kauffmann, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Montagnier, Moussu, Orvoen, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Valay, Vée, Vuillaume, Zunino.

Excusé. — M. Terpend.

Suppléants. — MM. Becquet (de M. Monin), Garcia (de M. Waldeck-Rochet).

2e séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Bas, Blanchet, Bocquet, Mme Boutard, MM. Castera, Charpentier, Durroux, Farinez, Garavel, Gros, Guille, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Marlineau, Masson (Jean) (Haute-Marne), Montagnier, Moussu, Olmi, Orvoen, Paumier, Perdon (Hilaire), Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Valay, Vée.

Excusé. — M Terpend.

Suppléants. — MM Becquet de M. Monin), Frédet (de M. Legendre), Monjaret (de M. Vuillaume), Roulon (de M. de Baudry d'Asson).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Anxionnaz, Archidice, Arnal, Bas, Billat, Bougrain, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Capdeville, Caron, Clostermann, Dassonville, Mlle Dupuis, MM. Evrard, Jacquinot, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Lécrivain-Servoz, Manceau, Maurellet, Mekki, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mélayer, Michelet, Monjaret, Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre), Penoy, Tourné, Pierre Villon.

Excusés. — MM. Forcinal, Froment, Le Troquer.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Airoldi, Bèche, Billères, Binot, Calas, Mme Charbonnel, MM. Deixonne, Diallo (Yaya), Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Doyen, Faraud, Fauvel, Garaudy, Gau, Giovoni, Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), MM. Guillou (Louis) (Finistère), Hamon (Marcel), Mlle Lamblin, Mme Lempereur, MM. Marc-Sangnier, Masson (Albert) (Loire), Rincent, Mlle Rumeau, MM. Simonnet, Viatte.

Suppléants. — MM. Guilbert (de M. Cayol), Thamier (de M. Césaire), Duprat (de M. Coulibaly Ouezzin), Mlle Prévert (de M. Farine), Mme Francine Lefebvre (de M. Finet); M. Garcia (de M. Hamani Diori).

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barel, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Cristofol, Fagon (Yves), Fonlupt-Esperaber, Ginestet, Godin, Halbout, Hugues, Jaquet, L'Huillier (Waldeck), Mokhtari, Mondon, Mont, Petit (Albert) (Seine), Quilici, Rabier, Rencurel, Schaff, Mme Sportisse, M. Wagner.

Suppléant. — M. Jeanmot (de M. Fernand Chevalier).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Bourbon, Charpin, Chautard, Citerne, Courant, Defos du Rau, Desjardins, Dominjon, Gallet, Garet, Grimaud, Mme Hertzog-Cachin, MM. Laribi, Llante, Mabrut, Marcellin, Médecin, Minjoz, Mondon, Péron (Yves), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Rollin (Louis), Mme Schell, MM. Silvandre, Sissoko (Fily Dabo), Tinaud (Jean-Louis), Toujas, Wasmer.

Excusé. — M. Delahoutre.

Suppléant. — M. Guesdon (de M. Ramas).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Allonneau, Barbier Barthélémy, Beauquier, Benoist (Charles), Bianchini, Billat, Bour, Couston, Dutard, Faraud, Hulin, Martel (Louis), Midol, Morand, Penoy, Poumadère, Regaudie, Mme Reynaud, MM. Schaff, Schmidt (Robert), (Haute-Vienne), Vergès, Verneyras

Excusés. — MM. Babet (Raphaël), Livry-Level, Bouret (Henri).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Auban, Cherrier, Darou, Devemy, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Elain, Fagon (Yves), Guillou (Louis) (Finistère), Lalle, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Mekki, Mokhtari, Moulon, Mme Péri, MM. Poirot (Maurice), Rosenblatt, Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Forcinal, Aubry, Montillot, Pierre-Groués.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Bèche, Bessac, Beugniez, Boccagny, Bouvier O'Cottereau (Mayenne), Camphin, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Couston, Degoutte, Deixonne, Denis (André) (Dordogne), Durroux, Elain, Fievez, Finet, Krieger (Alfred), Le Sciellour, Lespès, Loustau, Louvel, Mallez, Maton, Mugry, Peyrat, Peytel, Poulain, Roucaute (Gabriel) (Gard), Sauder, Mme Schell, M. Sion.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Brault, Coudray, Crouzier, Darou, Devemy, Fouyet, Garet, Gautier, Gouge, Greffier, Guiguen, Guitton, Hénault, Hennéguelle, Lareppe, Le Coutaller, Lenormand, Midol, Mme Nautré, MM. Nisse, Poirot (Maurice), Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Thiriet, Triboulet, Yvon.

Excusés. — MM. Livry-Level, Raymond-Laurent.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Asseray, Bacon, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Basset, Beugniez, Costes (Alfred) (Seine), Croizat, Mme Darras, MM. Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Fayet, Laurent (Augustin) (Nord), Lavergne, Mme Lefebvre (Fracine) (Seine), MM. Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Mlle Prévert, MM. Renard, Segelle, Sion, Viatte.

Excusé. — M. Chassaing.

Suppléants. — MM. Alliot (de M. Patinaud); Gabelle (de M. Octave Amiot); Sigrist (de M. Bonnet).

Commission de comptabilité.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Aubry, Draveny, Duquesne, André Mercier (Oise), Petit (Albert) (Seine), Mlle Prévert, N...

Excusés. — MM. Bouvier-O'Cottereau, Dufour, Galy-Gasparrou, Reille-Soult.

Commission chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 5648, 5649).

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Barbier, Bas, Chautard, Hénault, Mlle Lamblin, MM. Mazuez, Montillot, Mutter.

Convocations de commissions.

La commission de la justice et de législation se réunira le jeudi 23 décembre 1948, à quinze heures trente (local de la commission n° 250) :

I. — Rapport de M. Garet sur le projet de loi (n° 5819) tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

II. — Rapport de M. Grimaud sur la proposition de loi (n° 5782) de M. Toujas tendant à surseoir à toute augmentation du prix des loyers tant que n'est pas effectuée la revalorisation des traitements, salaires et pensions.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le jeudi 23 décembre 1948, à dix heures (local n° 249) :

Suite de l'audition de M. le général Devaux, ancien chef d'état-major de la 3e division cuirassée.

La commission d'enquête sur le vin se réunira le jeudi 23 décembre 1948 à seize heures (local de la commission n° 232) :

Audition de M. Félix Gouin.

Convocation rectifiée.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 23 décembre 1948 (local de la commission n° 208) :

A neuf heures.

Examen de l'avis, présenté par M. Crouzier, sur le projet de loi (n° 5754) portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

A dix-huit heures.

Avis de M. Yvon sur le projet de loi (n° 5819) tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

Réunions des commissions du jeudi 23 décembre 1948.

Commission d'enquête sur le vin, à seize heures. — Local n° 232.

Commission de justice et de législation, à quinze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande, à dix heures trente. — Local n° 211.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à neuf heures et à dix-huit heures. — Local n° 208.

Commission de la réforme administrative, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à dix heures. — Local n° 249.

Commission chargée d'enquêter sur la gestion de la société des éleveurs du Bourbonnais, à seize heures trente. — Local n° 249.

Sous-commission des ports, à dix heures. — Local n° 211.

Sous-commission chargée de suivre l'application de la convention économique et européenne et du plan de relèvement européen, à onze heures. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948. — DEUXIÈME PARTIE DE LA SESSION

Ordre du jour du jeudi 23 décembre 1948.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dépôt du rapport de la cour des comptes au Président de la République sur les comptabilités vérifiées en 1946 et 1947.

2. — Tirage au sort de la série de sénateurs, membres du Conseil de la République, qui sera renouvelée la première (application de l'article 2 de la loi du 23 septembre 1948).

3. — Nomination, par suite de vacances, de deux membres de l'Assemblée de l'Union française (application de l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française et de la résolution du 18 novembre 1947).

4. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement d'une partie des fortifications de la place d'Orléansville (Algérie). (Nos 931, 954 et II. 38, année 1948. — M. Rogier, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

5. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement de deux parcelles de terrain dépendant de la place de l'Ecluse. (Nos 935 et II. 39, année 1948. — M. Clerc, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

6. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement d'un terrain militaire dépendant de l'ouvrage de la Miotte. (Nos 957 et II. 40, année 1948. — M. Clerc, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des statuts de la Banque d'Algérie et approbation d'une convention passée entre le gouvernement général de l'Algérie et la Banque de l'Algérie. (Nos II. 53 et II. 55, année 1948. — M. Jean Berthoin, rapporteur général; et n° II. 67, année 1948. — Avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Cornu, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de M. Martial Brousse et des membres de la commission du ravitaillement tendant à modifier l'article 14 du règlement du Conseil de la République. (Nos II. 36 et II. 52, année 1948. — M. Dulin, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1er étage. — Depuis M. Fauly, jusques et y compris M. Razac.

Tribunes. — Depuis M. Joseph Renaud, jusques et y compris M. Varlot.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 23 décembre 1948.

N° 57. — Proposition de résolution de M. Debré tendant à modifier les articles 20 et 90 du règlement.

N° 61. — Proposition de résolution de M. Naveau tendant à abroger la loi qui accorde une réduction de 15 p. 100 sur les fermages payables en une denrée autre que le blé.

N° 66. — Rapport de M. Marcel Molle sur le projet de loi relatif au *Bulletin officiel* du registre du commerce.

N° 67. — Avis de M. Cornu sur le projet de loi portant modification des statuts de la Banque d'Algérie.

N° 68. — Rapport de M. Fléchet sur le projet de loi relatif au calcul des intérêts servis par la caisse des dépôts et consignations.

N° 69. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut des combattants volontaires de la résistance.

N° 70. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, étendant le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories.

N° 71. — Projet de loi tendant à rendre applicables en Afrique occidentale française les lois portant modification aux articles 187 et 193 du code d'instruction criminelle.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. André (Louis), Bardon-Damarzid, Brousse (Martial), Calonne (Nestor), Cassagne, Chatenay, Claparède, Cordier (Henri), Durieux, Gadoin, Hoeffel, Laffargue (Georges), Loison, Longchambon, Méric, Pajot (Hubert), Patenôtre (François), Rochereau, Siaut, Viple, Walker (Maurice).

Excusé. — M. Clerc.

Délégué. — M. de Lachomette (par M. Lemaire).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Berlioz, Biatarana, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte-Pierre-), MM. Carcassonne, Colonna, Coty (René), Debré, Gasser, Gatuing, Jacques-Destrée, Lassagne, Leloni, Léonetti, Moutet (Marius), Georges Pernot, Petit (Général), Ernest Pezet, Pinton, Plaisant (Marcel), Pujol, Reveillaud, Southon, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Torrès (Henry), Viple, Westphal.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Bataille, Brettes, Capelle, Champeix, Coulnaud, Delorme, Doussot (Jean), Dulin, Durand (Jean), Durieux, Félice (de), Ferrant, Fournier (Bénigne), Hoeffel, Le Goff, Le Léannec, Naveau, Pinvidic, Pontbriand (de), Primet, Restat, Saint-Cyr, Voyant.

Excusés. — MM. Brune, Marty, Ternynck.

Délégué. — M. Brousse (par M. Gravier).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Aric, Barré (Henri), Bolvin-Champeaux, Bousch, Chochoy, Corniglion-Molinier (Général), Gaspard, Gouyoon (Jean de), Kalb, Lafay (Bernard), Lionel-Pélerin, Madelin (Michel), Petit (Général), Pic, Reynouard, Rogier, Rotinat, Roux (Emile), Rupied, Séné, Tailhades (Edgard), Vanrullen, Voyant.

Excusé. — M. Clerc.

Suppléant. — M. Renaud (de M. Piales).

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Bertaud, Canivez, Delalande, Descomps (Paul-Emile), Laffargue, Lassagne, Le Guyon (Robert), Lelant, Madoumier, Maire (Georges), Maupeou (de), Maurice (Georges), M'Bodje (Mamadou), Morel (Charles), Pujol, Radius.

Excusés. — MM. Héline, Ou'Rabah, Robert.

Commission des finances.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Jean Berthoin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Marcilac (Jean), Jacques Masteau, Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Sailer, Sclafer.

Suppléante. — Mme Yvonne Dumont (de M. Marrane).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Béchir Sow, Charles-Cros, Coupigny, Cozzano, Mme Crémieux, MM. David (Léon), René Depreux, Doucouré (Amadou), Dronne, Durand-Réville, Mme Eboué, MM. Grassard, Malonga, M'Bodje (Mamadou), Plait, Rucart (Marc), Sigué (Nouhoum), Vauthier, Verdeille, Mme Vialle (Jane), M. Yver (Michel).

Excusés. — MM. Ignacio Pinto (Louis), Lacarrosse, Romani.

Délégué. — M. Aubé (par M. Gaulier).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Bolifraud, Carcassonne, Charlet (Gaston), Chazette, Chevalier (Robert), Félice (de), Mme Girault, MM. Hamon (Léo), Kalb, La Gontrie (de), Maire (Georges), Georges Pernot, Reynouard, Mme Roche (Marie).

Excusé. — M. Souquière.

Délégué. — M. de Félice (de M. Giacomoni).

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Abel-Durand, Gouyon (Jean de), Gracia (Lucien de), Jaouen (Yves), Lasalarié, Léger.

Excusés. — MM. Delfortrie, Denvers, Fortacci, Giacomoni, Léonetti, Romani, Voure'h.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Baratgin, Bozzi, Clavier, Debré, Dronne, Gros (Louis), Montalembert (de), Rabouin, Mme Roche (Marie), MM. Roubert (Alex), Schwartz, Soutnon.

Excusé. — M. Mareger.

Suppléant. — M. Léo Hamon (de M. Ernest Pezet).

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions a nommé :

Secrétaire : M. Le Guyon, en remplacement de M. Michel Debré, démissionnaire.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Abel-Durand, Aubé (Robert), Breton, Mme Claeys, MM. Darmanthé, Dassaud, Mme Devaud, MM. Doussot (Jean), Driant, Fournier (Roger), Laurent-Thouverey, Leccia, Le Goff, Martel (Henri), Paget (Alfred), Raincourt (de), Ruin (François), Tharradin, Vitter (Pierre), Zussy.

Excusé. — M. Saint-Cyr.

Délégué. — M. Ruin (par M. Menu).

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la production industrielle, le jeudi 23 décembre 1948, à dix heures (local n° 274) :

Examen du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima de dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (n° 6751, A. N.).

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 23 décembre 1948, à la première suspension de la séance (ou, à défaut, à l'issue de la séance) (local n° 213) :

I. — Communication de Mme Devaud relative à l'application de la sécurité sociale aux étudiants.

II. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 11 — 70), adoptée par l'Assemblée nationale, étendant le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories.

Réunions du 23 décembre 1948.

Commission de comptabilité, à neuf heures quarante-cinq. — Local 265.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local 221.

Commission des moyens de communication et des transports, à neuf heures trente. — Local 202.

Commission des pensions, à dix heures trente. — Local 217.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à dix heures. — Local 201.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local 274.

Commission de la reconstruction, à dix heures trente. — Local 213.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à la première suspension ou à la fin de la séance. — Local 213.

INFORMATIONS

RELATIVES À

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 23 décembre 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1° Discussion de la proposition, présentée par M. Aubert, au nom de la commission des affaires économiques, tendant à inviter le Gouvernement :

a) A reviser les accords commerciaux franco-italiens et franco-espagnols et, en particulier, à surseoir à l'application de ces derniers, en ce qui concerne les agrumes, au moins jusqu'à la date du 15 février 1949, qui a été prévue de concert par les représentants qualifiés des organisations intéressées des deux pays;

b) A procéder d'urgence à une étude approfondie sur la compression possible des charges multiples dont est grevé le commerce des produits algériens, sans que ces mesures puissent porter préjudice aux producteurs et à tous les travailleurs intéressés par la prospérité de l'agrumiculture. (N°s 467 et 472, année 1948. — M. Rosfelder, rapporteur);

2° Discussion de la proposition de résolution de M. Boussenot, Mme Caffot, M. Perier, tendant à inviter le bureau de l'assemblée de l'Union française à faire connaître aux auteurs des propositions adoptées par elle, la suite donnée par l'Assemblée nationale et par le Gouvernement à ces propositions. (N°s 368 et 455, année 1948. — M. Boussenot, rapporteur);

3° Discussion des conclusions du rapport de M. Cazelles sur la proposition de résolution portant fixation des dépenses de l'assemblée de l'Union française pour l'exercice 1949. (M. Cazelles, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 23 décembre 1948.

N° 467 (1). — Proposition de M. Aubert tendant à inviter le Gouvernement : 1° à reviser les accords commerciaux franco-italiens et franco-espagnols et, en particulier, à surseoir à l'application de ces derniers, en ce qui concerne les agrumes, au moins jusqu'à la date du 15 février 1949, qui a été prévue de concert par les représentants qualifiés des organisations intéressées des deux pays; 2° à procéder d'urgence à une étude approfondie sur la compression possible des charges multiples dont est grevé le commerce des produits algériens, sans que ces mesures puissent porter préjudice aux producteurs et à tous les travailleurs intéressés par la prospérité de l'agrumiculture.

N° 468 (1). — Proposition de M. D. Cianfarani tendant à faire bénéficier des avantages concédés aux fonctionnaires en exercice dans les territoires de l'Union française, et, notamment, de la gratuité périodique du transport pour la métropole tous les retraités civils et militaires qui se seront fixés sur ces territoires.

N° 471. — Proposition de résolution de M. Cazelles tendant à inviter la commission de l'agriculture à désigner une mission chargée d'étudier en Afrique du Nord l'organisation, le fonctionnement et le développement des S. A. R. (secteurs d'amélioration rurale) en vue de l'extension ultérieure de ceux-ci en Afrique noire.

N° 472 (1). — Rapport de M. Rosfelder sur la proposition (n° 467, année 1948) de M. Aubert tendant à inviter le Gouvernement : 1° à reviser les accords commerciaux franco-italiens et franco-espagnols et, en particulier, à surseoir à l'application de ces derniers, en ce qui concerne les agrumes, au moins jusqu'à la date du 15 février 1949, qui a été prévue de concert par les représentants qualifiés des organisations intéressées des deux pays; 2° à procéder d'urgence à une étude approfondie sur la compression possible des charges multiples dont est grevé le commerce des produits algériens, sans que ces mesures puissent porter préjudice aux producteurs et à tous les travailleurs intéressés par la prospérité de l'agrumiculture.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers le 22 décembre 1948.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 22 décembre 1948, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Léon Motais de Narbonne, membre de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales.

M. Léon Motais de Narbonne, membre de la commission de la défense de l'Union française.

M. Khoun Bilavarn, membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Commission des affaires sociales.

Séance du mardi 21 décembre 1948.

Présents. — MM. Begarra, Borrey, Carroue, Catrice (Paul), Chassiot, Corlinchi, Corval, Donnat, Giard, Ibrahim (Babikir), Lapart, Mlle Le Ber, Mmes Malroux, Emilienne Moreau, Périer.

Excusés. — MM. Baretaud, Mme Bertrand, MM. Cianfarani, Darlan, Estèbe, Mignot, Touré.

Suppléants. — M. Bidet (de M. Camprasse), Mlle Le Ber (de M. Sousaitle), MM. Paul Catrice (de M. René Moreux), Giard (de Mme Caffot), Borrey (de M. Zinsou), Chassiot (de M. Thévenin), Donnat (de M. Coulibaly).

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Begarra, Borrey, Catrice (Paul), Donnat, Ibrahim (Babikir), Mlle Le Ber, Mmes Malroux, Emilienne Moreau.

Excusés. — MM. Baretaud, Mme Bertrand, M. Darlan, Mme Caffot, MM. Carroué, Cianfarani, Corlinchi, Coulibaly, Estèbe, Sousaitle, Lapart, Mignot, Périer, Thévenin, Touré.

Suppléants. — MM. Begarra (de M. Camprasse), Borrey (de M. Zinsou), Catrice (de M. R. Moreux), Donnat (de M. Chassiot), Mlle Le Ber (de M. Corval), M. Ibrahim (de M. Giard).

Commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales.

Séance du mercredi 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Abdesselam, Ahmed Kotoko, Antonini, Alfred Bour, Chekkal Dao, Jousselin, Jumillon, Mériglier.

Excusés. — MM. d'Arboussier, Belabed, de Boysson, Mme Bory (Marie), MM. Bourgarel, Chevance-Bertin, Fourcade, Giard, Mme Lafon, MM. Michard-Pellissier, Nignan, Savi de Tove, Toure (Momo).

Suppléants. — M. Mériglier (de M. Arnault), M. Antonini (de M. Corlinchi), M. Abdesselam (de M. Boluix-Basset), M. Jousselin (de M. Juge), M. Chekkal Dao (de M. Ebédé), M. Jumillon (de M. Pieri).

Commission d'instruction.

Séance du 22 décembre 1948.

Présents. — MM. Begarra, Bour (Alfred), Boussenot, Hazoume, Monnet, Savary.

Excusés. — MM. Damongo dit Dadet, Fourcade.

Suppléants. — MM. Arnault (de M. Comiti), Bégarra (de M. Bourgarel), Le Brun-Kéris (de M. Vendenboomgaërde).

Convocations de commissions.

La commission d'instruction se réunira le jeudi 23 décembre 1948, à quinze heures trente (local n° 217):

Audition de M. Lombardo.

Suite de l'examen sur la demande d'autorisation de poursuites.

Additif et rectificatif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du règlement et de la comptabilité le jeudi 23 décembre 1948, à quatorze heures très précises (local n° 219):

Examen d'un projet de budget pour l'Assemblée de l'Union française présenté par M. Cazelles, président de la sous-commission de la comptabilité. (Cet additif doit être considéré comme devant être inscrit en tête de l'ordre du jour de la séance.)

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil (ravitaillement), ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Etat libre d'Irlande.

Les importateurs de marchandises d'origine et de provenance irlandaise (Etat libre) et notamment de tweed, de crustacés et de poisson fumé, sont informés qu'en vue d'une seconde répartition des contingents prévus à l'accord franco-irlandais du 5 juin 1948, ils peuvent déposer des demandes d'autorisation d'importation dans la forme réglementaire à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Ces demandes devront être déposées avant le 15 janvier 1949, à dix-sept heures trente, dernier délai.

En ce qui concerne les demandes d'importation de « tweed », les dossiers devront être accompagnés de deux factures *pro forma* et d'un échantillon.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois d'août 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1948: page 11675, Distillation du vin et des produits dérivés — Quantités distillées dans la métropole — Bouilleurs de cru — Vins, au lieu de: « 12720 », lire: « 60.720 ».

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 20 décembre 1948, la chaire de droit public de la faculté de droit de l'université d'Alger (dernier titulaire: M. Bienvenue, nommé procureur général à Rabat) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

INFORMATIONS

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

Concours Achille Leclère 1949.

Une tente d'apparat pour l'entrevue de deux chefs d'Etat.

A plusieurs reprises, des souverains se sont rencontrés en dehors des villes pour des négociations. Certaines de ces entrevues ont été célèbres, comme celle de l'île des Faisans sur la Bidassoa, en 1659, entre les ministres de Louis XIV et Philippe IV d'Espagne; celle de Napoléon Ier et Alexandre Ier de Russie, en 1807, sur le Niémen, et la plus fastueuse de toutes, entre François Ier et Henri VIII d'Angleterre, en 1520, au Camp du Drap d'Or.

L'objet du présent programme serait une vaste tente dressée pour l'entrevue de deux chefs d'Etat au bord d'une rivière frontière. Des terrassements sommaires assureraient l'accostage de navires de petit tonnage, avec estacades et escaliers. Une très vaste tente serait dressée à proximité de la rive pour l'entrevue des chefs d'Etat. Deux tentes plus petites la flanqueraient pour les services sommaires accompagnant chacun d'eux.

La tente principale aurait une entrée monumentale en charpente avec tentures, tapisseries, drapeaux, bannières, etc., et des moyens divers d'éclairage.

Les concurrents auront à étudier l'embarcadère, l'esplanade le séparant des tentes et les tentes elles-mêmes.

La tente principale mesurerait 40 m dans sa plus grande dimension.

Le terrain disponible ne dépasserait pas 100 m dans les deux sens en comptant à partir de la rive.

On fera:

Pour l'esquisse: le plan à 0,005, la façade et la coupe à 0,001.

Pour le rendu: le plan à 0,005, la façade parallèle à la rivière et la coupe perpendiculaire sur l'ensemble rendant compte de l'aménagement intérieur de la tente principale à 0,015 par mètre.

Les esquisses devront être rendues au secrétariat de l'Institut le lundi 10 janvier 1949, avant dix-sept heures.

Le jugement des esquisses aura lieu le mercredi 12 janvier 1949.

Les dessins rendus seront remis au secrétariat de l'école des beaux-arts le vendredi 11 mars 1949, avant onze heures.

Le jugement définitif aura lieu le mercredi 16 mars 1949.

Pour être apte à concourir, il faut être Français et n'avoir pas trente et un ans le jour de la publication du programme, qui doit être faite le 23 décembre 1948.

Le concours n'est plus anonyme; néanmoins, un pli cacheté contiendra l'acte de naissance et l'adresse des concurrents.

Le prix ne peut être obtenu qu'une fois par le même concurrent.

La collaboration dans l'exécution des projets n'est plus admise (décision de l'Académie du 10 mars 1906).

Les projets couronnés resteront la propriété des auteurs, mais une épreuve photographique desdits dessins devra être déposée à la bibliothèque de l'école des beaux-arts par les lauréats du prix (décision de l'Académie du 5 décembre 1908).

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

LA RUCHE PICARDE
(Anciens établissements Camille DIAN)
MAGASINS GENERAUX D'ALIMENTATION ET D'APPROVISIONNEMENT DU NORD-OUEST
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 58, RUE FRÉDÉRIC-PETIT, AMIENS
R. C.: Amiens n° 3439.

Obligations 4 3/4 0/0 1947.

Deuxième tirage d'amortissement.

La société ayant procédé au rachat en Bourse de 10 obligations, il restait à amortir 26 obligations qui ont été tirées au sort le 8 décembre 1948.

Liste des 26 obligations sorties au tirage et remboursables à partir du 20 février 1949 par 5.000 F.

715 à 740

Il ne reste pas d'obligations à rembourser sur le tirage précédent.

Les remboursements seront effectués à:
La Banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris (8e);
La Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e),
et à leurs succursales et agences.

Société anonyme des Verreries de Carmaux
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 54 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
21, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine 260763.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Troisième amortissement du 25 janvier 1949.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 sont informés que la Société des verreries de Carmaux, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 30 obligations qui, conformément au tableau d'amortissement, doivent être amorties le 25 janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

LES CONSOMMATEURS DE PETROLE
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 9, AVENUE PERCIER, PARIS
Registre du commerce: Seine, n° 12158.

Obligations de 10.000 F 4 0/0 janvier 1946.

Troisième amortissement du 15 janvier 1949.

MM. les porteurs d'obligations de 10.000 F 4 0/0 janvier 1946 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Electricité et Eaux de Madagascar
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 35.000.000 DE FRANCS C. F. A.
SIÈGE SOCIAL:
119, RUE GALLIENI, A TANANARIVE (MADAGASCAR)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
de l'emprunt de 5 3/4 0/0 1948 de 25.000.000 de francs métropolitains, divisé en 5.000 obligations de 5.000 F métropolitains, nominal et amortissable en 25 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATE des amortissements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	15 Janvier 1950.....	94
2	— 1951.....	100
3	— 1952.....	106
4	— 1953.....	112
5	— 1954.....	119
6	— 1955.....	126
7	— 1956.....	133
8	— 1957.....	140
9	— 1958.....	148
10	— 1959.....	156
11	— 1960.....	165
12	— 1961.....	174
13	— 1962.....	185
14	— 1963.....	195
15	— 1964.....	206
16	— 1965.....	218
17	— 1966.....	230
18	— 1967.....	243
19	— 1968.....	257
20	— 1969.....	272
21	— 1970.....	288
22	— 1971.....	305
23	— 1972.....	323
24	— 1973.....	342
25	— 1974.....	363
Total.....		5.000

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946
DE LA
société Union d'électricité.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 de l'ex-Union d'électricité, société anonyme au capital de 433.314.000 F, dont le siège social est à Paris, 3, rue de Messine, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 février 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs restant à rembourser.

55.073 à 55.162 — 55.164 à 55.324 — 55.335 à 55.525 — 55.546 à 55.563 — 55.593 à 55.614 — 55.623 à 55.647 — 55.671 à 55.674 — 55.688 et 55.689 — 55.696 à 55.708 — 55.717 à 55.809 — 55.819 à 55.827 — 55.837 à 56.130 — 56.132 à 56.185.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931
DE LA
Compagnie électrique de la Grosne.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 F (émission 1931) de la Compagnie électrique de la Grosne, société anonyme au capital de 30 millions de francs, dont le siège social est à Chalon-sur-Saône, 5, place du Châtelet, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 18 mai 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1946.

261 — 262 — 491 à 500 — 2.381 à 390 — 3.201 à 210 — 3.231 — 3.232 — 3.235 à 240 — 3.281 — 3.282 — 3.286 — 3.670 — 5.493 à 500 — 6.611 à 613 — 6.871 à 880 — 7.371 à 380 — 7.807 — 7.808 — 9.613 à 650 — 9.971 à 990 — 10.611 à 650 — 10.883 à 890 — 11.521 à 528 — 13.031 à 40 — 13.421 à 430 — 13.584 à 589 — 14.151 — 14.152 — 14.159 — 14.160 — 15.031 à 60 — 15.101 à 110 — 15.151 à 153 — 15.157 à 160 — 15.511 à 544 — 15.548 à 550 — 15.561 à 570 — 16.151 — 16.153 — 16.154 — 16.741 à 750 — 17.451 à 460 — 17.981 à 989 — 18.081 à 90 — 18.391 à 400 — 18.551 à 560 — 19.851 — 19.855 — 19.881 — 19.882 — 19.901 à 906.

Compagnie Générale de Radiologie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 113.190.000 F

SIÈGE SOCIAL :

31, BOULEVARD DE VAUGIRARD, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 70761.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 86 obligations 4 1/2 0/0 1947 à amortir au 1er février 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres sortis au tirage de 1948 ont été présentés au remboursement.

VERRERIES PAUL LAURENT ET DE L'ANJOU

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)

Registre du commerce : Paris 215192 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 234 obligations 4 1/2 0/0 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er janvier 1949.

Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1947 sorties au premier tirage et non encore remboursées.

7.344 à 7.352 — 7.366 à 7.390 — 7.405 à 7.426.

Brasseries de la Meuse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 62.473.000 F

SIÈGE SOCIAL :

9, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 40275.

Obligations 4 0/0 1944 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 95 obligations 4 0/0 1944 à amortir au 15 février 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1945 à 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

HOUILLERES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Compagnie des mines de Vicoigne, Nœux et Drocourt (en liquidation).

SOCIÉTÉ ANONYME EN LIQUIDATION

(Loi du 17 mai 1946 et décret du 28 juin 1946.)

SIÈGE SOCIAL : NŒUX-LES-MINES

Registre du commerce : Béthune n° 375 B.

EMPRUNT DROCOURT 4 0/0 1905

Liste des 440 obligations sorties au tirage du 1er décembre 1948 et remboursables à partir du 2 janvier 1949 au prix de 499,25 F.

12.051 à 12.060 — 12.351 à 12.360 — 12.401 à 12.410 — 12.421 à 12.430 — 12.701 à 12.710 — 12.981 à 12.990 — 13.251 à 13.260 — 13.331 à 13.340 — 13.621 à 13.630 — 13.651 à 13.660 — 13.741 à 13.750 — 13.811 à 13.820 — 13.841 à 13.850 — 14.071 à 14.080 — 14.091 à 14.100 — 14.141 à 14.150 — 14.191 à 14.200 — 14.681 à 14.690 — 14.961 à 14.970 — 15.001 à 15.010 — 15.071 à 15.080 — 15.161 à 15.170 — 15.691 à 15.700 — 15.731 à 15.740 — 16.401 à 16.410 — 16.521 à 16.530 — 16.641 à 16.650 — 16.651 à 16.660 — 16.711 à 16.720 — 16.961 à 16.970 — 17.481 à 17.490 — 17.641 à 17.650 — 17.731 à 17.740 — 17.741 à 17.750 — 17.781 à 17.790 — 18.041 à 18.050 — 18.281 à 18.290 — 18.371 à 18.380 — 18.431 à 18.440 — 18.561 à 18.570 — 18.591 à 18.600 — 18.731 à 18.740 — 18.911 à 18.920 — 19.491 à 19.500.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
12.079 à 12.080	1943	13.913	1942	15.249 et 15.250	1942	17.196	1946	18.852 et 18.853	1945
12.118 à 12.120	1947	13.952	1940	15.255 à 15.260	1947	17.202 et 17.203	1947	18.857	
12.220	1946	14.027	1947	15.413	1938	17.207 à 17.210	»	18.881	1934
12.373 et 12.374	1945	14.054 à 14.059	»	15.576	1946	17.226 et 17.227	»	19.044	»
12.387 à 12.390	1946	14.081	1942	15.578	»	17.244 et 17.245	1946	19.079 et 19.080	1945
12.531 à 12.537	»	14.201	1947	15.580	»	17.248 et 17.249	1945	19.083	»
12.613	1947	14.203 à 14.207	»	15.812	1947	17.293 et 17.299	1936	19.090	»
12.646 à 12.650	»	14.209	»	15.815 à 15.818	»	17.363 et 17.364	1947	19.158	1934
12.711 à 12.720	»	14.294 et 14.295	»	15.832 et 15 833	»	17.366 et 17.367	»	19.161 à 19.170	1947
12 871 à 12.674	1946	14.307	1944	15.837	»	17.369	»	19.191 et 19.192	1946
12.900	1930	14.310	»	15.860	1938	17.375	1946	19.203	1941
12.956	1943	14.330	1937	15.881 à 15.890	1947	17.378 à 17.380	»	19.261 et 19.262	1945
13.024	1947	14.336 et 14.337	1942	15.891 et 15 892	1946	17.381 à 17.390	1945	19.272 à 19.275	1947
13.024	»	14.353 à 14.355	1945	15.900	»	17.391 à 17.398	1947	19.278 à 19.280	»
13.029 et 13.030	»	14.403 et 14.404	1947	16.061 à 16.063	»	17.421	»	19.370	1933
13.071 et 13.072	1946	14.406 à 14.410	»	16.089 et 16 090	1938	17.423 à 17.426	»	19.371	1928
13.134 à 13.140	1942	14 721 et 14.722	1945	16.161	1946	17.701 à 17.706	»	19.397 et 19.398	1942
13.171 à 13.173	1945	14.764	»	16.316 à 16.320	»	17.773	1944	19.408	1945
13.178	»	14.778	1942	16.351	1947	17.820	1947	19.447	1946
13.180	»	14.788	1947	16.354	»	17.911	1927	19.450	»
13.201 à 13.207	1947	14.799	1945	16.356 à 16.358	»	17.983	1936	19.451 et 19.452	1947
13.281	»	14.806	1941	16.360	»	18.031 et 18.032	1947	19.455	»
13.290	»	14.880	1944	16.678	1944	18.034 et 18.035	»	19.457 et 19.458	»
13.405	1945	14.888 et 14.989	1946	16.610	1946	18.061	1946	19.622 et 19.623	»
13.417	1934	14.921	1945	16.623	»	18.068	»	19.625 à 19.627	»
13.441 et 13.442	1946	14.929 et 14.930	»	16.627	»	18.383 à 18.390	1947	19.629	»
13.450	»	15.044	»	16.629	»	18.412 à 18.415	1945	19.637	1945
13.471	1943	15.049 et 15.050	»	16.795	»	18.420	»	19.643	1944
13.611	1937	15.086 et 15.087	1946	16.797 et 16.798	»	18.463 et 18.464	1947	19.656	»
13.635	1944	15.090	»	17.101 et 17.105	1941	18.657 à 18.660	»	19.701 et 19.702	1947
13.640	»	15.103	1943	17.171	1949	18.751 à 18.760	»	19.704 à 19.710	»
13.727	1946	15.201	1947	17.190	1946	18.824	1945	19.721 à 19.740	»
13.759	»	15.207 à 15.210	»	17.193 et 17.194	»	18.840	»	19.981	1945
13.911	1942	15.247	1942						

Les remboursements seront effectués à la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris (8e), chargée du service financier de la compagnie, au siège social de cet établissement à Valenciennes et à ses succursales et agences.

HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Compagnie des mines de Vicoigne, Nœux et Drocourt (en liquidation).

SOCIÉTÉ ANONYME EN LIQUIDATION
(Loi du 17 mai 1946 et décret du 28 juin 1946.)
SIÈGE SOCIAL : NŒUX-LES-MINES
Registre du commerce : Béthune n° 375 B.

EMPRUNT DROCOURT 4 0/0 1911

Liste des 890 obligations, sorties au tirage du 1er décembre 1948, et remboursables à partir du 2 janvier 1949, au prix de 497,90 F.

20.511 à 20.520 — 20.731 à 20.740 — 20.761 à 20.770 — 20.771 à 20.780 — 20.911 à 20.930 — 20.951 à 20.960 — 21.051 à 21.060 — 21.181 à 21.190 — 21.371 à 21.380 — 21.411 à 21.420 — 21.451 à 21.460 — 21.681 à 21.690 — 21.731 à 21.740 — 22.061 à 22.070 — 22.161 à 22.170 — 23.671 à 23.680 — 23.971 à 23.980 — 24.011 à 24.020 — 24.021 à 24.030 — 24.151 à 24.160 — 24.231 à 24.240 — 24.251 à 24.260 — 24.391 à 24.400 — 24.711 à 24.720 — 24.901 à 24.910 — 25.211 à 25.220 — 25.261 à 25.270 — 25.591 à 25.600 — 25.671 à 25.680 — 25.911 à 25.920 — 26.001 à 26.010 — 26.201 à 26.210 — 27.251 à 27.260 — 26.351 à 26.360 — 26.491 à 26.500 — 27.921 à 27.930 — 26.991 à 27.000 — 27.541 à 27.550 — 27.601 à 27.610 — 27.751 à 27.760 — 28.141 à 28.150 — 28.351 à 28.360 — 28.361 à 28.370 — 28.611 à 28.620 — 28.951 à 28.960 — 28.971 à 28.980 — 28.991 à 29.000 — 29.061 à 29.070 — 29.081 à 29.090 — 29.241 à 29.250 — 29.381 à 29.390 — 29.401 à 29.410 — 29.541 à 29.550 — 30.181 à 30.190 — 30.281 à 30.290 — 30.481 à 30.490 — 30.501 à 30.510 — 30.821 à 30.830 — 31.281 à 31.290 — 31.341 à 31.350 — 31.461 à 31.470 — 31.631 à 31.640 — 31.801 à 31.810 — 31.891 à 31.900 — 31.941 à 31.950 — 32.411 à 32.420 — 32.181 à 32.190 — 32.391 à 32.400 — 32.411 à 32.420 — 32.621 à 32.630 — 32.771 à 32.780 — 32.821 à 32.830 — 32.991 à 33.000 — 33.271 à 33.280 — 33.391 à 33.400 — 33.621 à 33.630 — 33.831 à 33.840 — 33.841 à 33.850 — 33.871 à 33.880 — 33.961 à 33.970 — 34.371 à 34.380 — 34.401 à 34.410 — 34.531 à 34.540 — 34.591 à 34.600 — 34.791 à 34.800 — 34.851 à 34.860 — 34.921 à 34.930 — 35.031 à 35.040 — 35.991 à 36.000.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
20.011 à 20.013	1947	22.872 à 22.875	1947	26.427	1947	29.745	1947	32.856 et 32.857	1946
20.016	»	22.877 et 22.878	»	26.459	1944	30.121	1946	32.951	1947
20.127 à 20.130	1946	22.961 et 22.962	1946	26.527 et 26.528	1942	30.206	1942	32.955 à 32.960	»
20.204	1945	23.171 à 23.176	1947	26.601 et 26.602	1943	30.411	1946	33.251 à 33.260	»
20.312	1946	23.428	»	26.631	1947	30.414	»	33.281 et 33.282	1945
20.351 à 20.355	1947	23.606 et 23.607	1944	26.712	»	30.679 et 30.680	1945	33.286	»
20.357	»	23.691 et 23.692	1947	26.737	»	30.695 et 30.696	1940	33.291	»
20.398 à 20.400	»	23.696	»	26.776	1945	30.791 à 30.793	1946	33.293	»
20.470	1942	23.698 à 23.700	»	26.811 et 26.812	1947	30.809 et 30.810	1947	33.300	»
20.471 à 20.479	1946	23.705 à 23.710	»	26.869 et 26.870	»	30.917	1946	33.311 à 33.320	1946
20.532	»	23.754 à 23.760	1946	27.063	1928	30.931 à 30.934	1947	33.403	»
20.534	»	23.761 à 23.769	1947	27.283	1942	30.940	»	33.410	»
20.542 à 20.544	1947	23.893 à 23.900	»	27.320	1940	30.941 à 30.950	»	33.421 à 33.423	1944
20.632	1945	23.913	1946	27.321	1941	30.978 à 30.980	1945	33.801	1947
20.641 à 20.644	1947	23.997	1944	27.404 à 27.409	1946	31.092 et 31.100	1947	33.891 et 33.892	1939
20.650	»	24.002	1945	27.530	1942	31.132 à 31.135	1945	33.987 et 33.988	1946
20.665 à 20.667	1932	24.007 à 24.010	»	27.551 à 27.553	1946	31.183	1944	34.091 à 34.094	»
20.697 à 20.699	1945	24.107	»	27.581 à 27.583	»	31.188 à 31.190	»	34.096 et 34.097	»
20.813 à 20.816	1946	24.111 à 24.114	1947	27.671 à 27.676	1947	31.251	1947	34.195 à 34.200	1944
20.901 à 20.910	1942	24.119 et 24.120	»	27.679 et 27.680	»	31.311 à 31.318	»	34.287	1946
20.968	1945	24.121 à 24.128	1945	27.735	»	31.407	1942	34.307	1944
20.973 à 20.980	1946	24.201 à 24.210	1946	27.749 et 27.750	»	31.411	1944	34.310	»
20.990	1940	24.327	1941	27.781 à 27.790	1946	31.542 et 31.543	1946	34.320	1942
21.221 et 21.222	1947	24.373 à 24.379	1944	27.801 à 27.806	1947	31.550	»	34.357	1944
21.225 à 21.227	»	24.390	»	27.824	1934	31.551 et 31.552	1947	34.461 à 34.470	1946
21.315	1946	24.425 et 24.426	1946	27.861 à 27.865	1947	31.554	»	34.471	1947
21.317 et 21.318	»	24.464	1944	27.867 et 27.868	»	31.557 et 31.558	»	34.474 et 34.475	»
21.401 à 21.406	1947	24.483 à 24.485	1941	27.895	1941	31.560	»	34.477 à 34.480	»
21.408 à 21.410	»	24.500	1944	27.961	1942	31.570	»	34.485	1945
21.442	1946	24.691 et 24.692	1946	27.981 à 27.990	1947	31.578 à 31.580	1946	34.620	1946
21.446 à 21.450	»	24.771	»	27.991 à 28.000	»	31.591	1945	34.751 à 34.755	1947
21.496 et 21.497	1945	25.081 à 25.085	1947	28.332 à 28.335	1944	31.593 à 31.600	»	34.810	1941
21.500	»	25.089 et 25.090	»	28.412	1942	31.608 à 31.610	1940	34.835	1934
21.882 et 21.883	1947	25.156 à 25.158	»	28.435 à 28.440	1947	31.696 à 31.699	1943	34.965	1942
21.886 à 21.890	»	25.160	»	28.471	1945	31.753	1946	34.990	1944
21.899	1927	25.169	1946	28.525 à 28.530	1946	31.755 à 31.759	»	34.992 à 34.994	1947
21.901	1947	25.183 à 25.188	1940	28.627	1945	31.766 à 31.768	1945	34.996	
21.954	1943	25.280	1936	28.711 à 28.750	1947	31.831 et 31.832	»	34.998	»
22.211 à 22.213	1947	25.306	1939	28.878 à 28.880	1945	31.851 à 31 851	1946	35.000	»
22.345	1944	25.358 à 25.360	1947	28.907 et 28.908	1946	31.883 à 31.889	1947	35.024 à 35.027	»
22.443	1943	25.361 à 25.363	1945	28.968	»	31.957	1942	35.110	1941
22.599	»	25.477	1944	29.042	1947	32.001 à 32 009	1947	35.112	»
22.624	1947	25.541 à 25.545	1947	29.078	1945	32.075 à 32.079	»	35.124	»
22.627	»	25.547 et 25.548	»	29.191 à 29.195	1947	32.440	1944	35.201	1946
22.630	»	25.628	1946	29.257 à 29.260	»	32.233 à 32 235	1945	35.323 à 35.330	1947
22.636 à 22.639	1943	25.632 à 25.640	1947	29.342	»	32.421	1944	35.337 à 35.339	1939
22.786	1946	25.847	1944	29.351 à 29.360	1945	32.571	1945	35.351 à 35.360	1947
22.789	»	26.012 et 26.013	»	29.373 à 29.380	1944	32.574 et 32.575	»	35.546 à 35.550	»
22.792 et 22.793	»	26.081 à 26.084	1947	29.510	1946	32.644 à 32.648	1946	35.796	1941
22.798	»	26.171 à 26.175	»	29.659	1943	32.654 à 32.660	1943	35.816 et 35.817	1947
22.816 et 22.817	1947	26.218 et 26.219	1946	29.669	1945	32.735	1941	35.931	1944
22.832 à 22.834	1945	26.423 et 26.424	1947	29.679 et 29.680	»				
22.861	1946								

Les remboursements seront effectués à la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris (8e), chargée du service financier de la compagnie, au siège social de cet établissement à Valenciennes, et à ses succursales et agences.

Société Lorraine des Aciéries de Rombas

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 900 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 23, RUE D'AUMALE, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine 216173 B.

Obligations 4 0/0 1945-1946.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société lorraine des aciéries de Rombas a procédé au rachat en Bourse des 579 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

Le conseil d'administration de la Compagnie nationale du Rhône a décidé de convoquer pour le mercredi 19 janvier 1949, à Lyon, une assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Augmentation du capital social de 240 millions à 1.200 millions de francs, par l'émission d'actions de numéraire;

Modifications à apporter aux statuts à l'occasion de cette augmentation.

Les documents concernant cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires, au siège de la compagnie, 10, boulevard Jules-Favre, à Lyon, dans les délais légaux.

Elle sera précédée d'une assemblée spéciale des actionnaires de la catégorie B (collectivités de la vallée du Rhône) appelée à délibérer sur le même ordre du jour.

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance des appels d'offres pour la fourniture de:

10.000 paratonnerres coupe-circuits n° 283-5.
400.000 bobines thermiques n° 283-72
500.000 parafoudres à charbon n° 283-73.
500.000 fusibles avertisseurs n° 283-74.
300 transformateurs n° 290-85.
1.000 transformateurs n° 290-86.
10 boîtes de mesures n° 292-1.
100 ohmmètres à magnéto n° 292-75.
10.000 caches d'emplacement du cadran d'appel n° 390-8.

Offres basées sur conditions économiques au 30 novembre 1948 à adresser à la direction générale des télécommunications, 7e bureau, secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, 20, avenue de Ségur, Paris (7e), avant le 20 janvier 1949.

Renseignements: adresse ci-dessus ou service des recherches et du contrôle techniques, 21, rue Bertrand, Paris (7e).

Demandes de changement de nom

M. Roland Lévy, né à Strasbourg le 25 mai 1911, employé, demeurant à Lyon, 173, rue Du Guesclin, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer au nom patronymique de Lévy celui de Leroy

M. Jean-Paul Abramovitch, dit Davis, né le 27 mars 1912, à Rouen, demeurant à Rouen, 15, rue Socrate, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure, Anita, née le 12 juin 1945, à Rouen, fait connaître qu'il demande au garde des sceaux, ministre de la justice, l'autorisation de changer son nom en celui de Davis.

M. Tardjanian (Artin), né le 4 septembre 1912 à Césarée (Asie Mineure), demeurant à Toulouse, 42, avenue Camille-Pujol, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à ses nom et prénom de Tardjanian (Artin) ceux de Terjan (Pascal).

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me G. de Laguerenne, avoué à Saint-Amand (Cher), 17, rue Benjamin-Constant.

Le tribunal civil de première instance de Saint-Amand (Cher), par jugement en date du 30 novembre 1948 enregistré, rendu sur la requête de M. Michel Grapton, propriétaire, demeurant aux Tonnelles, commune de Saulzais-le-Potier (Cher), a donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de feue Marie Laborde, son épouse, décédée à Saulzais-le-Potier, le 13 mai 1946, sans laisser aucun héritier connu au degré successible et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait:

G. DE LAGUERENNE.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

3 août 1948. Déclaration à la préfecture de police. Berith Trumpeldor change son titre qui devient BERITH TRUMPELDOR « BETAR » et transfère son siège social du 67, rue de la Victoire au 13, rue de Lanery, Paris.

23 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. ASSOCIATION DE SERVICE MÉNAGER DE PONT-SAINTE-MAXENCE. But: formation des membres aux travaux ménagers; les mettre au service des économiquement faibles; dispenser dans les milieux populaires la formation ménagère élémentaire. Siège social: La Solitude, le Moncel-Pontpoint, par Pont-Sainte-Maxence.

23 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. UNION SPORTIVE DE LA FERRIÈRE-HARANG. But: pratique des sports et surtout du football. Siège social: école des filles, la Ferrière-Harang.

24 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Union cycliste du Perreux change son titre qui devient UNION CYCLISTE DU PERREUX-NEUILLY et transfère son siège social du 79, avenue Ledru-Rollin au 131, avenue du Général-de-Gaulle, au Perreux.

24 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. MOTO CLUB BONDEVILLAIS. But: vulgarisation du motocyclisme. Siège social: chez M. Jean Dumouchel, 161, route de Dieppe, Notre-Dame-de-Bondeville.

24 novembre 1948. Déclaration à la préfecture des Ardennes. CLUB ATHLÉTIQUE DES DEUX-VIREUX. But: pratique de l'athlétisme, gymnastique, basket-ball et natation. Siège social: mairie de Vireux-Molhain.

24 novembre 1948 Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. ASSOCIATION SPORTIVE NOTRE-DAME. But: organiser et contrôler la pratique des sports. Siège social: institution Sainte-Marie, 24, rue du Nord, à Saint-Dié.

25 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE TESSY-SUR-VIRE. But: assurer le fonctionnement des écoles libres de Tessy-sur-Vire. Siège social: route de Cherrey, Tessy-sur-Vire.

26 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. CERCLE SAADANE. But: éducation morale et intellectuelle de ses adhérents; organisation de conférences en arabe et en français; cours gratuits pour adultes et création d'une bibliothèque. Siège social: 10, boulevard du 2e-Spahis, Sidi-bel-Abbès.

27 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. ART ET JOIE. But: œuvres sociales. Siège social: mairie de Massangis.

27 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. GROUPE SCOLAIRE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE VERNET-LES-BAINS. But: éducation populaire. Siège social: centre d'apprentissage de Vernet-les-Bains.

29 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. UNION SPORTIVE DE SAINT-ROMAIN-DE-VIGNAGUE. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Saint-Romain.

29 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. AMICALE DES PALETS POULIGUENNAIS. But: sports, pratique du jeu de palets. Siège social: mairie du Pouliguen.

29 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE DE CHAILLAC. But: fournir aux enfants des écoles publiques de la commune qui ne peuvent prendre le repas de midi dans leur famille un repas chaud les jours de classe. Siège social: mairie de Chaillac.

29 novembre 1948. Déclaration à la préfecture du Finistère. LES TRICOLORES DE LANDREVARZEC. But: faciliter et favoriser par des moyens appropriés l'éducation physique, intellectuelle et morale des jeunes gens et des enfants de Landrevarzec. Siège social: M. Hervé Rolland, président, bourg de Landrevarzec.

29 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. ENTR'AIDE COMMERCIALE UNIVERSELLE. But: étude de toutes questions intéressant le relèvement économique français et celles relatives au commerce d'exportation et d'importation. Siège social: 21, avenue George-V, Paris.

30 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. ETOILE SPORTIVE EYSSES-CARNÈRE. But: pratique du tennis, du ping-pong et de la culture physique. Siège social: maison centrale d'Eysses, à Villeneuve-sur-Lot.

30 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. SOCIÉTÉ AMICALE DE SOUDAN. But: répression du braconnage sur les terres des sociétaires, repeuplement en gibier et destruction des animaux nuisibles. Siège social: café Gautron, au bourg de Soudan.

1er décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. LE FOYER. But: éducation populaire. Siège social: cours National, à Gravesou.

1er décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Var. LIGUE DES VIEUX. But: connaître les besoins des vieux et soutenir leurs revendications légitimes auprès des pouvoirs publics. Siège social : Mme Charlotte Ricard, présidente, Sainte-Maxime-sur-Mer.

1er décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. ECOLE NATIONALE D'ORGANISATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (E. N. E. S.). But: gestion et développement d'un établissement d'enseignement supérieur et technique destiné à contribuer à la formation des cadres économiques et sociaux de la nation. Siège social: 62, rue de Miromesnil, Paris.

2 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. Association amicale des anciens chasseurs à pied, alpins et cyclistes de la région de Vitry-le-François LES DIABLES BLEUS. Modifications aux statuts et additif aux statuts portant création d'une caisse de secours. Siège social: café du XXe-Siècle, à Vitry-lè-François.

2 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE BLIDA. But: pratique des sports scolaires. Siège social: collège Duveyrier, rue Albert-Ier, Blida.

3 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. MÉLODY-CLUB. But: enseignement de la musique instrumentale. Siège social: 11, rue des Frères-Heckler, Lunéville.

3 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. CANTINE SCOLAIRE DE DUN-LE-POÉLIER. But: fournir aux enfants des écoles publiques de la commune un repas chaud le midi les jours de classe. Siège social: mairie de Dun-le-Poëlier.

6 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. V-CLUB 43. But: organiser des surprises-parties. Siège social: bar Armoricain, rue Larbaud, Vichy.

6 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. GROUPEMENT D'ACHAT DE L'INSTITUTION PUBLIQUE SURVEILLÉE DE SAINT-JODARD. But: répartition entre ses membres des objets de consommation qu'il achète ou tous autres produits manufacturés ou récoltés. Siège social: M. Jean Buzenac, président, Saint-Jodard.

7 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE CARBONNE. But: subvenir aux frais des fêtes et concours pour le perfectionnement et l'instruction du corps. Siège social: mairie de Carbonne.

7 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. CENTRE NATIONAL D'ENTR'AIDE DU CLERGÉ FRANÇAIS. But: entr'aide au profit de ses membres et création des services nécessaires. Siège social: 146, avenue de la Croix-de-Berny, Antony.

8 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. AMICALE LAÏQUE DE SALIGNAC. But: défendre, développer et prolonger l'école laïque. Siège social: école de Salignac.

8 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Tulle. FOYER RURAL DE GROS-CHASTANG. But: grouper les jeunes gens et les jeunes filles afin de poursuivre leur éducation professionnelle et organiser leurs loisirs. Siège social: mairie de Gros-Chastang.

8 décembre 1948. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. ÉGLISE RÉFORMÉE ÉVANGÉLIQUE INDÉPENDANTE DE PERPIGNAN. But: association culturelle Siège social: ancien hôpital militaire, Perpignan.

8 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES MUTILÉS DE GUERRE ET ANCIENS COMBATTANTS, groupe de Seine-et-Oise. But: entr'aide. Siège social: 15, avenue de la Résistance, le Raincy.

8 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES MUTILÉS DE GUERRE ANCIENS COMBATTANTS, section du Raincy. But: entr'aide. Siège social: hôtel de ville, le Raincy.

9 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. CERCLE ARTISTIQUE DE LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE. But: propagande de l'art théâtral, des divertissements et éducation de la jeunesse. Siège social: mairie de la Villeneuve-au-Chêne.

9 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. LES SANS-SOUCI, clique de l'Association sportive montredonnaise. But: procurer aux adhérents des loisirs sains et éducateurs. Siège social: mairie de Montredon-Labessonnie.

9 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'AZÉ. But: fonctionnement matériel de l'école catholique d'Azé. Siège social: au presbytère d'Azé.

9 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES GARÇONS DE L'AVENUE FRANÇOIS-DURAND. But: d'accord avec le directeur, mesures à prendre pour amélioration du bien-être et du matériel des enfants; développement des qualités physiques et morales des élèves. Siège social: école des garçons, avenue François-Durand, la Seyne.

9 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. LES CIGALES. But: permettre à ses adhérentes de resserrer les liens d'amitié qui les ont unies sur les bancs de l'école; entretenir entre elles des sentiments de bonne confraternité et travailler à leur amélioration matérielle et morale. Elle se propose, en outre, d'aider de tout son pouvoir au développement de l'instruction par le prêt à ses membres d'ouvrages de bibliothèque, d'organiser des réunions, soirées récréatives, excursions, d'encourager les sports sous toutes ses formes: éducation physique, jeux en plein air, etc. Siège social: école Jean-Jaurès, Outreau.

9 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. SKI-CLUB DE CAGNES. But: pratique des sports d'hiver et montagne l'été. Siège social: hôtel Savournin, avenue Auguste-Renoir, Cagnes-sur-Mer.

9 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Besançon. ASSOCIATION SPORTIVE INTERADMINISTRATIVE. But: resserrer les liens de camaraderie entre les fonctionnaires de la ville par des activités sportives et culturelles. Siège social: local, place Jean-Cornet, Besançon.

9 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. AMICALE DES ANCIENS RÉSISTANTS D'ANZIN. But: établir entre ses membres un centre commun de bonnes relations et venir en aide aux familles des anciens résistants, notamment aux orphelins. Siège social: café Appolinaire Hubert, 161, avenue Anatole-France, à Anzin.

10 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA PAROISSE DE SAINT-MARCEL-DE-FÉLINES. But: gestion de l'école libre de la paroisse et œuvres annexes. Siège social: école libre de Saint-Marcel-de-Félines.

10 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. BELLEVILLE EN VACANCES (colonie Durabo). But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment: toutes les institutions ayant pour but l'hygiène et la santé physique et morale des membres de ses œuvres, telles que colonies de vacances, patronages, réunions d'enfants ou de jeunes foyers de jeunes, camps, sorties, séances récréatives, artistiques ou musicales; toutes les institutions de nature à favoriser le bon emploi des loisirs et les intérêts matériels et moraux des membres de ces œuvres. Siège social: 5, route de Chérentay, à Belleville-sur-Saône.

11 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. L'Association familiale d'éducation populaire de Lille et des Flandres change son titre qui devient FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS FAMILIALES D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LILLE ET DES FLANDRES, renouvelle son conseil d'administration, remet ses nouveaux statuts et transfère son siège social du 7, rue de Courtrai au 11 *bis*, rue des Jardins, à Lille.

13 décembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION DES DÉLÉGUÉS BÉNÉVOLES A LA LIBERTÉ SURVEILLÉE DU DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE. But: grouper tous les délégués à la liberté surveillée du département et organiser à Tours une permanence destinée à renseigner, guider et contrôler les mineurs en liberté surveillée. Siège social: 73, rue d'Entraigues, à Tours.

13 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. SOCIÉTÉ GESTION MAISON DU MUTILÉ. But: administration immeuble. Siège social: 11, rue Alexandre-Fourtanier, Toulouse.

13 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT DE LA HAUTE-GARONNE. But: grouper, dans le département de la Haute-Garonne, les personnes physiques ou morales s'intéressant au problème du logement ouvrier; rechercher toutes acquisitions de terrains; faire, pour le compte des adhérents du C. I. L., toutes études de construction; faire exécuter toutes habitations d'essai; enfin, faire entreprendre et réaliser tous programmes de construction. Siège social: 6, rue Deville, à Toulouse.

13 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse, TOULOUSE ET PYRÉNÉES, comité d'action et de propagande économiques. But: développement de l'activité économique régionale et réalisation de films documentaires d'intérêt économique sur la région de Toulouse. Siège social: préfecture de Toulouse.

14 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. LE CLUB DES DANSEURS SAINT-RÉMOIS. But: développer la pratique de la danse. Siège social: café de la Bourse, à Saint-Rémy.

14 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. ARLES-BASKET-CLUB. But: développer la pratique du basket-ball. Siège social: bar du Marché, à Arles.

15 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. CHASSE COMMUNALISÉE DE BRANSLES. But: protection des récoltes et conservation du gibier. Siège social: mairie de Bransles.

16 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. LIVRE-OLYMPIQUE-SPORTS. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: 29, rue de l'Abbé-Bompain, Marcq-en-Barœul.

16 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'AIDE AUX FOYERS. But: apporter aide et assistance sous quelque forme que ce soit à toute personne ou collectivité dans le besoin et assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux de la famille. Siège social: 71, rue du Taur, Toulouse.

17 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES CADRES ADMINISTRATIFS SUPÉRIEURS DE LA RADIODIFFUSION FRANÇAISE. But: étude des questions professionnelles intéressant l'ensemble de ses adhérents. Siège social: 107, rue de Grenelle, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1948: page 11187, 2e colonne, 7e insertion, ASSOCIATION D'ÉDUCATION ET D'ASSISTANCE POPULAIRE DE SAINT-SYMPHORIEN D'OZON, au lieu de: « Déclaration à la préfecture du Rhône », lire: « Sous-préfecture de Vienne ».

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

6 novembre 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 4 décembre 1948.) UNION DES SOCIÉTÉS POLONAISES CATHOLIQUES EN FRANCE, section de Divion, dénommée SAINTE-BARBE. But: répandre la foi catholique parmi les membres de la société. Siège social: café Croënne, cité 30, à Divion.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.